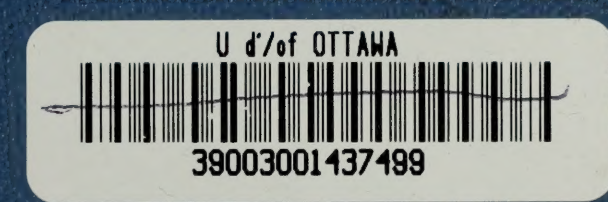

U d'/of OTTAWA
39003001437499

21/5/69

La Révolution

DANS LE

Canton de Neuilly-Saint-Front

(Aisne)

Etude Historique Documentaire

PAR

MAURICE DOMMANGET

Instituteur



BEAUVAIS (Oise)

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE PRÉVOT

20, rue Saint-Pierre, 20

—

1913

DU MEME AUTEUR :

La Rivière d'Ourcq et ses Affluents, in-8° de 132 pages. (Compiègne, Imprimerie-Librairie Decelle, 1906).

Les Cours d'eau du canton de Villers-Cotterêts (Aisne), in-8° de 48 pages. (Laon, Imprimerie du *Journal de l'Aisne*, 1908).

Notice Historique sur Faverolles (*Aisne*). — Sous presse.



PRÉFACE

Les érudits et les historiens locaux ont généralement négligé la période révolutionnaire. Ceux de notre région n'ont pas échappé à ce regrettable travers, en sorte que nous connaissons dans ses moindres détails l'histoire de notre petit pays avant 1789 *et que nous ignorons les évènements importants dont il a été le théâtre au cours de la grande Révolution.*

L'étude d'une époque aussi remarquable a été livrée aux caprices du hasard et aux découvertes les plus fortuites. Elle n'a fait l'objet que de communications incidentes et fragmentaires, de peu d'intérêt.

Il est vraiment temps de réagir. Aussi, ai-je tenu à étudier spécialement la Révolution dans ce canton de Neuilly-Saint-Front où il m'était possible d'aborder avec confiance la période antérieure à 1789.

Sans doute, il est difficile de faire tenir dans le raccourci d'un canton un évènement aussi immense, un mouvement aussi vaste que la Révolution française. « Elle a ébranlé tant de traditions, dit très justement M. Jaurès, elle a secoué tant de racines d'une énorme forêt séculaire, elle a ravagé tant de nids et fait éclore tant d'espérances, elle a semé dans la terre bouleversée tant de germes qui ne pouvaient se développer que plus tard ; il y a en elle tant de passé et tant d'avenir qu'elle déborde tout cadre en se débordant elle-même ». Il est bien vrai, qu'en fixant particulièrement une portion de ce spectacle prodigieux et déconcertant, en transportant l'énorme drame collectif dans le cercle d'une simple division territoriale, on en diminue nécessairement le sens, mais il est non moins certain aussi qu'en fouillant avec

une ardeur passionnée les moindres recoins de l'histoire révolutionnaire provinciale, l'histoire de la grande époque toute entière y gagne en exactitude et en précision. Bien des préventions tombent ; bien des erreurs se dissipent et s'évanouissent. On se rend compte alors que si Paris a souvent donné le branle, il a été souvent aussi devancé par des petits pays dont la fermeté, l'ardeur et l'audace sont à citer en exemple.

Certes, il ne faut pas se faire d'illusion. Tout est à faire pour étudier au point de vue local l'histoire révolutionnaire. Les traités n'existent que peu ou prou et les documents d'une importance capitale ont, pour la plupart, disparu.

Les registres de délibérations des municipalités manquent dans bon nombre de communes et, fait singulier, pourtant très explicable, les années 1792-1793 *et* 1794 *font généralement défaut. Dans ces conditions, la tâche est parfois impossible, souvent ingrate ; mais heureusement les* Archives Nationales *constituent une source précieuse pour l'historien. Il doit toujours y faire appel s'il veut faire œuvre vraie et durable. Là seulement, il trouve l'original des adresses émanant de sociétés populaires et de corps constitués. Là seulement, il peut compulser de précieux rapports sur les mille incidents de cette inévitable crise économique qui compliqua si durement la nécessaire crise politique. Toutes ces pièces, d'une authenticité et d'une valeur indiscutables, projettent une éclatante lumière sur une époque éminemment intéressante et trop longtemps méconnue.*

J'ai fait une large place aux fêtes civiques qui jouèrent un si grand rôle sous la Révolution. En effet, pour comprendre l'esprit du temps, il n'est pas suffisant de savoir comment on y discutait, comment on y combattait, comment on y mourait loin des siens ou au milieu de la populace, il faut encore regarder comment on y célébrait les fêtes, qu'elles soient spontanées ou ordonnées. On le sait assez bien pour Paris et les grandes villes, parce que les historiens se sont plus à tracer le tableau des solennités civiques qui s'y célébrèrent.

On ignore généralement ce qu'elles furent dans les campagnes. C'est pour obvier à un aussi singulier oubli que j'ai tenu à décrire les cérémonies civiques dont les principaux lieux du canton furent à la fois le spectateur

et le théâtre depuis le commencement de la Révolution, c'est-à-dire depuis l'époque des premières illusions jusqu'à la fin du Directoire et même de l'Empire, c'est-à-dire l'époque des derniers désenchantements.

Je me suis contenté la plupart du temps de reproduire les sources, laissant aux rédacteurs de procès-verbaux leur style ampoulé et naïf. A mon sens, il ne s'agissait nullement de faire œuvre d'écrivain, mais de citer dans leur intégralité les textes les plus caractéristiques. On n'a pas encore trouvé de meilleurs procédés pour concrétiser l'histoire. « Les moindres concessions faites aux exigences du goût, dit le savant Bourdeau, un mot pittoresque mis en place du mot juste, l'adjonction d'une épithète non moins perfide qu'élégante, l'évocation d'une image qui frappe l'esprit mais égare l'idée, l'arrangement des termes, le balancement d'une période savamment équilibrée, la recherche du nombre et de l'harmonie, deviennent pour la vérité autant de pièges où elle se perd. »

J'aurais dû commencer par passer en revue les cahiers de doléances des paroisses, mais comme un travail de cette nature peut et doit faire l'objet d'une étude spéciale, j'ai jugé qu'il ne pouvait prendre place dans cet ouvrage.

J'ai consacré deux chapitres aux sociétés populaires de Neuilly-Saint-Front et de La Ferté-Milon dont le rôle fut considérable tant pour la « républicanisation » que pour la « déchristianisation » du canton. J'ai cherché vainement les registres de délibérations de ces deux clubs. Aussi, étant réduit à la portion congrue en fait de données, ai-je dû me borner à classer chronologiquement les documents qui les concernent ou du moins ceux que j'ai eu la bonne fortune de trouver au cours de mes investigations.

Aubry du Bochet, Puget de Saint-Pierre et Pâris de Treffonds qui furent les personnalités marquantes du canton sous la Révolution font l'objet de notices biographiques qui, sans être définitives, n'en éclairent pas moins suffisamment leur vie et leurs ouvrages.

La Révolution ayant revêtu un caractère profondément anti-chrétien, je n'ai jamais songé à évincer systématiquement toutes les pièces hostiles à la religion. Je laisse cette pratique, aussi vaine et puérile que contraire à la méthode scientifique, aux historiens d'occasion, plus

soucieux du triomphe de leur opinion momentanée que de celui de la vérité éternelle. Un chapitre a été consacré au clergé du canton qui a subi les avanies et les persécutions inhérentes à une agitation antireligieuse des plus violentes.

Enfin, un examen des votes populaires et une série de notes qui n'ont pu trouver place dans les dix chapitres de l'ouvrage, terminent cette modeste esquisse sur la Révolution dans le canton de Neuilly-Saint-Front.

La Révolution

DANS LE

Canton de Neuilly-Saint-Front

(Aisne)

I

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION

L'histoire des Fédérations du canton de Neuilly-Saint-Front est celle de toutes les Fédérations générales ou particulières qui eurent lieu dans le royaume à la même date.

Partout, cette fête fut célébrée sous la même forme, dans le même esprit. D'une manière générale, on jura de maintenir la Constitution et de rester fidèle à la loi et au roi. Ce serment, prêté solennellement, ne devait pas être tenu. Quoi qu'il en soit, les espérances qu'il renfermait, les circonstances dans lesquelles il fut prêté, lui donnent un caractère symbolique que le chagrin et soupçonneux Marat fut seul à nier à l'époque. Comme unité de pensée, il n'est guère possible de trouver un exemple aussi frappant dans l'histoire des peuples.

Les registres de délibérations de la municipalité de Neuilly-Saint-Front ne parlent pas de la Fédération. Il y a là une lacune regrettable et, dans ces conditions, toutes les conjectures deviennent possibles. Ne tenant pas à suppléer par un effort d'imagination aux docu-

cette motion a été générallement (*sic*) appuyée et acceptée.

« Mes chers Compatriotes, a dit M. Le maire, Nous célébrons aujourd'hui Lanniversaire (*sic*) d'un Jour à Jamais mémorable Jour [grâce auquel] après avoir terrassé Le despotisme nous avons reconquis une Liberté que nos auteurs s'étoient (*sic*) Laissé enlever et ce qui est Infiniment précieux pour nous, C'est que notre Roy devenu notre père approuve et seconde toutes les démarches qui ont été faites à ce sujet. La nouvelle Constitution en nous rendant tous égaux en droits veut encore nous rendre tous frères.

Cette fraternité, mes chers compatriotes, exige de nous des devoirs, pardonnons donc à nos Ennemis ; oublions nos haines, nos Inimitiés ; enfin, pardonnons nous tous, unissons-nous d'une amitié fraternelle.

C'est mes chers compatriotes pour reserrer (*sic*) cette amitié fraternelle que Le Conseil Général de la commune désirant augmenter La fête d'aujourd'hui s'est fait autoriser à vous procurer des amusements.

La Simplicité d'un Repas que nous avons fait préparer vous Indiquera La modicité de nos revenus municipaux et La modestie de vos administrateurs n'admettra aucune distinction.

Vous passerez de là à une danse champêtre et Gratuitte (*sic*) ; une Illumination prolongera vos danse (*sic*) dans La nuit et finira avec celles de toute La ville. Et vous sexe aimable, vous partagerez vos plaisirs avec une garde nationale qui n'a d'autre but que votre félicité et qui Joint au nouveau titre de frères Les noms Infiniment chers de père, d'oncle, de parents et d'Epoux. »

Ce Discour (*sic*) fini et applaudi et Le Drapeau de la milice nationale arboré devant L'autel dans La situation la plus apparente, tous les citoyens de tous Rangs, de tout Etat, hommes, femmes et enfants, Riches et pauvres ne composant plus qu'une même famille et Réunis au nombre de plus de deux mille se rangèrent autour de tables qui avaient été préparées dans La même place du château et partagèrent sans Distinction un repas simple et frugal où chacun officia de son mieu (*sic*) et de tout son cœur.

Lors de la disposition de ce repas, Les officiers municipaux avoient (*sic*) prévu qu'un aussi beau sujet de fête attireroit (*sic*) Infaiblement (*sic*) des amateurs des municipalités voisines ; il s'en trouva en effet un grand nombre qui reçus amicalement et confondus avec Leurs frères, nos concitoyens, prirent égallement (*sic*) Leur part au festin pendant lequel une Gayté (*sic*) franche et honête (*sic*) et La plus parfaite cordialité se firent Remarquer et Eclatèrent par tous les signes employés en parielles (*sic*) circonstances et notament (*sic*) par des chansons patriotiques faites en L'honneur de la Liberté et chantées à la Ronde au son des Instruments militaires.

A ce Repas succédèrent des Danses nombreuses conduites par La musique militaire où tous les citoyens égallement (*sic*) sans disctinction Jouèrent un Rôle aussi Gay (*sic*) que bien soutenu pendant L'après midi.

Pour diversifier Les amusements, sur les huit heures du soir Les Compagnies de nouveau sous Les armes avec Leur Drapeau et après une parade sur la place Les officiers municipaux et de la garde nationale allumèrent un feu de Joie qui avoit (*sic*) été construit à L'une des Extrémités du château. La gaieté se manifesta de nouveau par des cris multipliés de *vive la nation, vive la Loy* (sic), *vive le Roy, vive M. de la Fayette* qui furent secondés par une quatrième décharge de toute L'artillerie ; ensuitte (*sic*) chacun repris (*sic*) sa place à la Danse qui fut prolongée bien avant dans La nuit et Eclairée par une superbe Illumination qui avoit (*sic*) été préparée à cet effet sur toute la place ; il y eut aussi Illumination Générale dans toute La ville à laquelle Les citoyens se prêtèrent avec zèle, se distinguèrent par des Inscriptions et Emblêmes patriotiques.

Une aussi belle Journée ne Devoit (*sic*) pas être [exempte] des marques de relligion (*sic*), de patriotisme et de Gaîté. Le Lendemain, L'état major et Les officiers de la milice nationale désirèrent en donner de nouvelles. Ayant pris à ce sujet L'avis et le consentement des officiers municipaux, [ils] prièrent M. Le curé de célébrer une messe solennelle du Saint Esprit. Ce pasteur zélé et Excelent (*sic*) patriote s'y prêta ;

mais il Leur observa qu'il conviendroit (*sic*) mieux dans La circonstance adresser des prières au Dieu de miséricorde pour Le repos de L'âme de ceux qui avoient (*sic*) été Les victimes de Leur patriotisme et de Leur courage en nous conquérant La Liberté par la prise de la Bastille et de tous ceux qui avaient péri pour La révolution. Son observation fut adopté (*sic*) avec transport ; en conséquence tout étant arrangé pour cette cérémonie Lugubre, il fut chanté (*sic*) une messe des morts dans La même Eglise où se Rendirent Les officiers municipaux en corps, Les notables La milice nationale dans Le même ordre que la veille.

D'aussi Justes devoirs Rendus à nos frères morts pour La cause de la patrie, Les Expressions de la Joie et du patriotisme Reprirent Leur cour (*sic*). Après une parade générale dans toutes (*sic*) La Ville et Les fauxbourgs (*sic*) de la part de la milice nationale avec Leur nouveau Drapeau, chaque Compagnie se divisa pour ensuitte (*sic*) se Rassembler entrelles (*sic*) et prendre en commun un Repas qui fut distingué par l'aisance et La Fraternité ; ensuitte (*sic*), chacun se Rendit avec un surcroît de Gaité sur la place du château pour se Réunir aux autres citoyens de tous Rangs qui si (*sic*) étoient (*sic*) déjà Rassemblés pour Danser et se Livrer à des Jeux et des Récréations honnêtes. M. Le maire trouva Le moyen des restes de l'Illumination de la veille d'en former une nouvelle qui a suffit (*sic*) pour Eclairer les Danses qui à la faveur du tems (*sic*), durèrent encore bien avant dans la nuit. Un Repas de tous les officiers de la milice nationale et d'autres personnes Invités (*sic*) dans une salle du Château auquel présidèrent La concorde et La fraternité, où Régna La bonne Gaité et où furent portés (*sic*) Les santés les plus chers (*sic*) à la nation se termina par La réunion des convives aux autres citoyens dansant et se réjouissant et couronna deux Jours de fêtes à Jamais célèbres et distingués par La décence et le plus grand ordre qu'aucun trouble n'altéra.

Et Pour en consacrer La mémoire il a été fait et Rédigé Le présent procès-verbal par Lesd. officiers municipaux. Le dix-sept Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix.

[Signé :] de Montholon, maire ; Hautefeuille ; Duplessis ; Parisis ; Delagrerie » (1).

A Chouy, la régénération des Français fut consacrée au milieu de l'allégresse générale. Voici comment le greffier a libellé le procès-verbal de la cérémonie :

« Cejourd'huy (*sic*) mercredi 14e jour de juillet 1790,

L'Assemblée Générale de la commune de Chouy composée des municipaux, notables et de toute La garde nationale ayant désiré Entrer dans Les vues de MM. Les administrateurs du Département de l'Aisne Et satisfaire d'ailleurs son Inclination Particulière en participant autant qu'il Est en elle à La fédération générale, La dite assemblée annoncée à cet effet dès Dimanche dernier au Prône de La messe Paroissiale s'Est aujourd'huy (*sic*) formée à unze (*sic*) heures Et demie suivant qu'elle y avoit (*sic*) été invitée, après avoir Entendu L'amesse (*sic*) célébrée au maître-hôtel de L'église, tous les citoyens se sont retirés devant L'autel Elevé sur la place et auquel Le mauvais tems (*sic*) seul a Empêché de célébrer La messe ; Là, M. Duval, Maire, ayant Expliqué de nouveau L'adresse aux Communes du Départemt, Pour faire sentir à ceux qui ne Lauroient (*sic*) pas Entendues (*sic*) Le But Et Limportance (*sic*) du serment fédératif, Le dit sr Duval a prononcé La formule du serment civique Décreté par L'assemblée natle Et sanctionné par Le Roy, a quoy (*sic*) chaque Citoyen a répondu avec autant d'empressement que de Joye (*sic*).

La décharge des armes, Le *te deum* chanté au son de toutes Les cloches ont terminé la cérémonie, aussi Bien que Les cris de *vive La nation* et *Le Roy, vive* (*sic*) *les administrateurs du Département de L'Aisne*.

Toute la garde nationale Disposée à manifester pendant le reste du jour sa satisfaction Et la part qu'elle prend à L'allégresse générale s'est d'abord réunie autour des tables dressées Et garnies par les soins Et aux frais des officiers municipaux et ceux de La Garde nationale, Et tout (*sic*) Les citoyens Indistinctement ont porté Les santés du Roy, de Lassemblée (*sic*) nationale, des administrateurs du Départt de Laisne (*sic*) Et du district de Châteauthierry (*sic*).

---

(1) *Archives communales de la Ferté-Milon.*

Fait Et arrêté sur L'autel de La patrie à une heure après midy (*sic*) lesdits Jour Et an que dessus Etout (*sic*) Les municipaux Et Les notables [ont] signés (*sic*) avec Les officiers de la Garde nationale.

(Suivent les signatures). » (1)

A Grisolles, le maire, Moussu, fermier au Cabaret, les officiers municipaux, la milice bourgeoise, les notables et tous les citoyens s'assemblèrent à midi sur la place publique. Après une messe célébrée par le père de l'ordre du couvent du Charme accompagné de deux autres religieux du même lieu faisant fonctions de diacre et de sous-diacre, toutes les personnes présentes jurèrent fidélité à la Constitution. Le *te Deum* fut entonné ensuite par le père de l'ordre au bruit des cloches, du tambour et des décharges de la garde nationale. Le maire, les prêtres officiants et les religieuses du Charme délièrent un peu les cordons de leur bourse afin que la fête ne se terminât pas brusquement. Tous les citoyens se sont bien récréés. (2)

Les officiers municipaux de Latilly se réunirent à 11 h. 1/2. Après le chant de l'hymne *Veni Creator*, le cortège se transporta sur la place publique pour y prêter le serment civique sur un autel « où la messe se seroit (*sic*) célébrée sans La pluye (*sic*) et Le vent qui estoient (*sic*) très considérables » Là, le curé Caron, maire de la commune, a prononcé un discours « dans lequel il a fait sentir à ses concytoiens (*sic*) les avantages de la liberté recouvrée, Les points à attendre de la nouvelle constitution sanctionnée par le roy, à laquelle ils ont promis de rester attachez (*sic*) invariablement ». Le cortège se rendit ensuite à l'église au chant du *te Deum*. Tous les citoyens « ont priez (*sic*) pour L'Assemblée nationalle (*sic*), le roy et La tranquilité (*sic*) du royaume », après quoi le curé-maire exhorta les pères et mères, maîtres et maîtresses à laisser le reste de la journée à leurs enfants et domestiques afin qu'ils se livrent à la joie et aux divertissements publics (3).

---

(1) *Archives communales de Chouy.*

(2) De Vertus, *Histoire de Coincy*, Fère, Oulchy, etc., p. 253.

(3) *Archives communales de Latilly.*

A Armentières, « Les offiers (*sic*) Municipaux, La Garde nationale ainsy (*sic*) que la plus grande partie des habitants ont entendu la Messe en l'Eglise paroissialle (*sic*) » ; elle fut célébrée sur les onze heures. Il a été fait lecture ensuite de plusieurs proclamations, après quoi le cortège se rendit à l'hôtel de la patrie où le citoyen Gaillard, maire, prononça l'allocution suivante : « Nos chers concitoyens, nous voici enfin rendu (*sic*) à l'hôtel de la patrie pour nous joindre autant qu'il est en nous à nos concitoyens qui se trouvent réuni (*sic*) en ce moment dans la capitale du Royaume afin de prester (*sic*) au même Instant Le serment d'être fidel (*sic*) à la nation, à la Loy (*sic*) et au Roy. Voici, mes chers amis, L'heure arrivé (*sic*) auquel (*sic*) nous sommes engagés de le prester (*sic*) il le va être en ce moment dans toute L'étendue de cet Empire, nous y allons donc contracter L'obligation de soutenir de notre pouvoir La nouvelle Constitution ». Le maire prononça ensuite la formule des différents serments et l'Assemblée répondit « je le jure » après que lui-même eut juré. Quelques instants après, M. Gaillard s'exprima ainsi : « Nous sommes persuadés, nos chers concitoyens, de la sincérité de vos serments. Le fruit que nous espérons que la société en retirera sera de vous voir respecter La Religion Sainte dans laquelle nos pères nous ont [élevés] ». Les habitants d'Armentières se rendirent ensuite à l'hôtel de la patrie « où on a Dressés (*sic*) des tables à L'effet de se récréer. La Récréation prise, La Milice nationalle (*sic*) s'est mis (*sic*) sous les armes et a été reconduire M. le Maire chez lui accompagné (*sic*) des officiers municipaux ». On trouve au bas de ces lignes les signatures de Gaillard, maire, Goujon, greffier, Hutin, Vailliant, Dardenne père, Grenier et Delahaye (1).

(1) *Archives communales d'Armentières.*

II

UNE COMMUNE RÉVOLUTIONNAIRE : ROZET SAINT-ALBIN

Rozet-Saint-Albin dépendait en 1789 de la généralité et de la maîtrise de Soissons, du département d'Oulchy-le-Château, de l'élection de Crépy-en-Valois, du grenier à sel de La Ferté-Milon, de la subdélégation de Neuilly-Saint-Front, du bailliage et siège présidial de Soissons, de la coutume de Vitry et du diocèse de Soissons ; bref, c'était « un enfant de trente-six pères » comme l'a dit si bien un historien du dernier siècle.

Chacune des divisions d'autrefois renfermait des abus invétérés, donnait place à des despotismes nombreux. Dans n'importe quel ordre de choses, le peuple trouvait un tyranneau toujours prêt à abuser de son autorité. Il est donc à présumer que Rozet, placé sous la dépendance d'un aussi grand nombre d'agents, devait beaucoup souffrir de ces petites souverainetés.

La seigneurie était partagée entre MM. les comtes de Damas et des Cars ; celle de Pringy appartenait à la famille de Treffonds.

Louis-Etienne-François, comte de Damas, maréchal des camps et armées du roi, comte de Creux, baron de Demain et La Collancelle, chevalier de Saint-Louis était seigneur pour moitié du Plessier-Huleu, de Saint-Remy, Hartennes et Rozet Saint Albin à cause de son épouse Sophie-Joséphine-Antoinette de Ligny.

François-Nicolas-René de Pérusse, comte des Cars, gentilhomme de la chambre du comte d'Artois et colonel du régiment d'Artois possédait l'autre moitié à cause de sa femme Etiennette-Charlotte-Emilie de Ligny, sœur de la précédente.

Joseph-Louis Pâris de Treffonds était seigneur de Pringy depuis l'année 1777. Le rôle qu'il joua sous la Révolution nous fait un devoir d'insister tout particulièrement sur lui.

Il est né à Strasbourg au mois de mai 1749. Sa famille est assez obscure. Le père Anselme, d'Hozier, de La Chesnaye Desbois et le baron de Courcelles n'en font pas mention dans leurs ouvrages respectifs et Pâris de Treffonds a déclaré lui-même n'avoir qu'un unique papier nobiliaire.

Ayant choisi la carrière des armes, il devint rapidement capitaine au régiment des chasseurs des Alpes et fut nommé bientôt chevalier de Saint-Louis, mais las du « despotisme ministériel », il quitta l'armée. Aussi bien la discipline avilissante ne convenait pas à son caractère. Il demeura quelque temps à Paris « à l'hôtel de Carcillac, rue du Parc-Royal, paroisse Saint-Gervais » puis songea à faire de la culture. C'est dans ce but qu'il acheta la seigneurie de Pringy à un ancien officier des gardes françaises, François-Joachim-Serge de Laugier (1), seigneur de Beaurecueil, Roques, Hautes, Rousset et Dampmart-sur-Marne. La vente fut faite le 4 janvier 1777, dans les conditions suivantes. Pâris de Treffonds s'engage : à payer les arrérages des 75 livres de rente qu'il doit au seigneur de Beaurecueil, à entretenir le bail fait par Marie-Anne-Albert de La Fayette, épouse du seigneur de Pringy, au sieur Remy Leguéry laboureur de la ferme du château de Pringy, de toutes les terres, de la totalité des prés et pâturages qui en dépendent moyennant 5,000 livres de redevance ; à payer la somme de 110,000 livres, savoir 5,500 livres pour le prix du château, moulin, bâtiment et terres relevant du fief de Mgr le duc d'Or-

---

(1) Ce noble, fils de Jean-Joachim de Laugier et de Marie-Françoise de Jouffrei, portait le titre de « Commandant du bataillon des gardes-côtes de Marseille ». Il se maria : 1° avec Henriette-Louise-Philippine Orry de Fulvy ; 2° avec Marie-Anne-Albert de La Fayette et eut cinq enfants. Un fragment d'une pierre tombale en marbre noir d'un de Laugier a été trouvé dans l'ancien cimetière de l'église Saint-Remy au Mont par M. Cardet, qui le donna à M. Jeannesson. Ce fragment appartient maintenant à la *Société historique et archéologique de Château-Thierry.* On y lit :

IESSI
DE LAU
MESSIRE
DE LAUGI
BEAURECU
PRINGY ET

léans, 40,000 livres pour le prix des bois relevant en fief de l'évêque de Soissons, 3,200 livres pour prix de 3 arpents 24 perches relevant en roture du chapitre de Soissons et 20,800 livres pour le prix des 14 arpents 40 perches, franc-alleu, sur les terroirs de Neuilly et Vichel. L'acheteur donna comptant 30,000 livres et pour le surplus s'engagea à payer 4,000 livres de rente de six mois en six mois (1).

Pâris de Treffonds avait épousé Adrienne-Marguerite Robin de Châteaufer. Cette alliance ne fut pas des mieux réussie. Tout porte à présumer que Mme de Treffonds avait un penchant très marqué pour la prodigalité. Elle fut obligée d'emprunter 15,000 livres en 1786 et elle se vit forcée la même année de faire 400 livres de rente viagère à un tailleur d'habits nommé François Roger (2). La séparation de biens qui existait entre les deux époux se doubla bientôt d'une séparation de fait. M. de Treffonds continua néanmoins à demeurer dans son château de Pringy. S'il faut en croire ses contemporains, il avait une existence assez singulière. Peu de gens l'approchaient et il n'entrait même pas en rapport avec ses voisins. Ce n'est pas à dire qu'il était malheureux avec ses 3,000 livres de rente et les revenus de ses terres; mais soit qu'il ne pût se faire d'amis dans le voisinage, soit qu'il ne tînt nullement à en avoir, il ne communiquait presque point avec le monde extérieur.

A cette époque, Marie-Isabelle-Victoire-Josephe de Garnier, épouse du marquis de Barail (3) demeurait également à Pringy. Comme son mari, lieutenant-

---

(1) *Archives nationales* R. 4/143.

(2) *Archives de l'Aisne* C. 288.

(3) Louis-Philibert-Gabriel Le Prévost, marquis du Barail, fils de Louis-Jacques Le Prévost, vicomte de Villers-Hélon et de Henriette Orry de Fulvy, embrassa de bonne heure la carrière des armes. Il maintint l'ordre dans la Guadeloupe jusqu'au 2 février 93, servit ensuite dans l'armée anglaise et commanda en 1794 une brigade de grenadiers émigrés avec laquelle il concourut à la conquête de la Martinique, de Sainte-Lucie, de La Guadeloupe, etc. Il passa ensuite dans le Canada, puis aux Etats-Unis et ne rentra en France qu'à la Restauration. Lors du retour de Napoléon Ier, il émigra de nouveau. Nommé grand prévôt du Lot-et-Garonne en avril 1816 il fut employé dans ce poste jusqu'à la suppression

colonel du régiment de la Guadeloupe était absent la plupart du temps, comme d'autre part Pâris de Treffonds était séparé de sa femme, il y a tout lieu de croire étant donné les divorces et le mariage qui eurent lieu dans la suite, que des relations particulièrement étroites s'établirent entre M. de Treffonds et Victoire Garnier. L'âge respectif des deux époux, la quasi-cohabitation, la solitude du lieu..... et quelque diable aussi les poussant, nos deux victimes du mariage se consolèrent sans doute dans les bras l'un de l'autre. En 1788, le marquis du Barail rentra toutefois en France, mais ce « troubleur de fête » rejoignit son régiment en 1790.

Des rapports plus intimes purent, dès lors, s'établir entre Pâris de Treffonds et Victoire Garnier.

Pâris de Treffonds fut désigné comme député de la noblesse du bailliage de Château-Thierry, en 1789. Les membres des trois ordres se réunirent à Château-Thierry, dans l'église des Cordeliers pour y recevoir le serment de leurs députés. D'après le procès-verbal de cette mémorable séance, M. Lemaire, curé de Chierry, élevant la voix au milieu de l'Assemblée dit : « Qu'il ne suffisait point au clergé d'avoir fait l'abnégation de ses immunités ; que dans le moment de crise où se trouvait l'Etat, il fallait une subvention extraordinaire, des secours aussi prompts que le besoin était urgent ». En terminant cette motion, il déposa sur le bureau une bourse de vingt-cinq louis, fruit de ses économies sur les revenus de sa portion congrue. Cet acte de générosité fut vivement applaudi et Pâris de Treffonds demanda « qu'il en fut fait mention sur le registre comme d'un monument éternel de grandeur d'âme et de dévouement au bien public ». C'est sous d'aussi heureux auspices que fut close après un *te*

---

des cours prévôtales. De son mariage avec Victoire de Garnier sont nées : 1° Adélaïde-Joséphine-Henriette ; 2° Antoinette-Victoire, épouse de René-Philippe-Toussaint Garnier, son oncle. Il se remaria en secondes noces avec Marie-Louise Michel, fille d'un habitant du bourg de Trois-Rivières, en bas Canada.

Pour plus de détails voir : *Nobiliaire Universel de France*, par M. de Courcelles. t. 18, p. 152-53-54, et l'*Histoire des Seigneurs et Châtelains de Villers-Hélon*, par M. de C., p. 75-76.

Deum l'assemblée des trois ordres du bailliage de Château-Thierry (1).

***

La Révolution fut-elle saluée avec enthousiasme ou, au contraire, fut-elle accueillie froidement par les habitants de Rozet-Saint-Albin ? C'est une question à laquelle il n'est pas possible de répondre avec toute la précision désirable, parce que les documents font défaut (2).

Pendant un laps de temps relativement considérable, si l'on songe aux évènements qui se précipitaient avec une célérité étonnante, du mois de mai 1789 au mois de janvier 1793, nous savons peu de chose sur Rozet-Saint-Albin.

Toutefois, il est hors de doute que les temps nouveaux y furent accueillis avec une indicible joie.

En juin 1790, la municipalité de Vichel avait fait à la nation le don patriotique du produit des impositions sur les « ci-devant privilégiés » et celle de Neuilly-Saint-Front avait promis d'acquérir pour 200.000 livres de biens nationaux (3).

De tels exemples étaient propres à encourager, à stimuler les notables de Rozet. Ils résolurent d'entrer dans la voie des sacrifices en créant un *atelier de charité*.

Au mois de juin 1791, cet atelier était en pleine prospérité. Dix pauvres ouvriers de Chouy y allaient travailler en attendant l'organisation d'un atelier semblable dans leur commune (4).

Les comtes de Damas et des Cars étaient alors émigrés. Afin de dépister les recherches de la police, la comtesse des Cars se fit passer pour la servan-

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.*

(2) Les registres des délibérations de la municipalité n'existent pas avant 1824.

(3) *Procès-verbal de la Convention Nationale,* tome XI, p. 10 et 33.

(4) *Archives communales de Chouy.* (Registre des délibérations, 14 juin 1791).

te de sa bonne ; elle fut même obligée de se cacher chez un nommé Labbé à Hartennes. On la voyait souvent à Soissons où elle allait consulter un bossu, M. Blin, avoué, qui s'occupait de ses affaires (1).

L'attitude du seigneur de Pringy fut exactement l'opposée de celle des comtes de Damas et des Cars. Dès le mois d'octobre 1792, il envoya à la Convention sa croix de Saint-Louis et les certificats de brûlement de ses titres de noblesse (2).

Il importe ici d'ouvrir une parenthèse car l'ancien représentant de la noblesse ne se rallia pas seulement aux conceptions républicaines, il s'en montra l'ardent propagandiste. Plus d'une page émanant soit de la municipalité de Rozet, soit de la Société populaire de Neuilly-sur-Ourcq a été sinon dictée, du moins inspirée par lui.

Oui ou non, Pâris de Treffonds était-il sincère ? Oui ou non, craignait-il de passer pour tiède révolutionnaire et par conséquent d'être classé dans la catégorie des suspects ou bien était-il militant par conviction ? Je penche pour la seconde hypothèse.

Ainsi que beaucoup de nobles et de bourgeois, il avait lu Voltaire, il avait étudié Rousseau, il était imbu de ces idées qui, forgées et répandues par les Encyclopédistes, devaient bientôt avec la Révolution passer dans la pratique. Quoi d'étonnant alors, qu'il ait applaudi à la prise de Bastille qui marquait l'ébranlement de la vieille société, puis à la proclamation de la République, premier pas dans la voie du progrès social.

La sensibilité, le cœur, la compassion pour les misères du peuple le lancèrent dans la Révolution, le passionnèrent pour la politique. Comment pouvait-il en être autrement à une époque où le pays était profondément agité ? Jamais l'âme humaine ne fut plus troublée, plus vibrante qu'en ce temps-là.

Pâris de Treffonds fit preuve d'une fébrile activité. Et cependant, pour témoigner de son *civisme*, point n'était besoin de rédiger des poésies, de composer des

---

(1) Communication obligeante de M. Jeannesson.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome II, p. 169.

hymnes patriotiques, de prononcer des discours. Il suffisait de s'enrôler dans une société populaire et d'être assidu aux séances. A cette époque, le titre de membre d'une telle société était plus qu'un honneur : c'était une sauvegarde. On s'en parait comme d'un brevet de jacobinisme. En ne se contentant pas d'adhérer à la société populaire de Neuilly-sur-Ourcq, en agitant toujours et partout le drapeau de la République, l'ex-seigneur de Pringy montra que les idées réformatrices n'étaient pas seulement sur ses lèvres, mais dans son cœur. On doit donc le rattacher à cette minorité, à cette élite de la noblesse qui sut s'élever à la philosophie du siècle, celle des Encyclopédistes, et comprendre à la fois la nécessité et la légitimité de la refonte complète du vieux monde.

Il est bien vrai qu'après la Révolution le « citoyen Treffonds » se montra moins ardent, mais la plupart de ses contemporains ne sont-ils pas dans le même cas ? La Révolution évanouie, la torpeur et l'indifférence s'emparèrent de tous.

***

Au commencement de l'année 1793, au moment où la surexcitation est générale, où l'on ne parle à la Convention, dans les clubs, dans les cafés des villes et dans les cabarets des campagnes que du procès du roi, les députés reçoivent de nombreuses adresses venues des départements. On les engage à se montrer inexorables ; à juger le roi sans haine comme sans faiblesse.

La municipalité de Rozet-Saint-Albin croit devoir aussi faire connaître son opinion et, vibrante d'enthousiasme, elle envoie aux représentants du peuple la lettre suivante :

« Citoyens,

Nous ne craignons pas de voir une tirannie (*sic*) nouvelle s'élever sur les débris de celle que nous avons détruit (*sic*). Nous serions morts tous avant son triomphe ; mais nous devons à nos représentants la déclaration simple de notre résolution : Sous quelque forme que se présentent de nouveaux maîtres nous n'en

souffrirons aucuns (*sic*), ni dictateurs, ni triumvirs, ni protecteurs ne nous verrons ployer devant eux. Républiquains (*sic*) sévères et soumis aux lois que nous nous donnons par votre organe, nous leur obéirons, nous les deffendrons (*sic*), nous combattrons celui qui tenteroit (*sic*) de se mettre au-dessus d'elles.

Jugés (*sic*) le dernier de nos rois sans préjugés, sans haine, sans foiblesse (*sic*) ; un Monarque est un homme, rien qu'un homme ; le sceptre n'entre point dans la balance. Soit que vous prononciez sans appel, soit que vous soumettiez votre jugement à la Souveraineté nationale, nous sommes prêts à le soutenir contre la terre entière, tant qu'un de nous vivra ; mais nous n'aurons pas brisé nos fers pour en recevoir d'autres ; vous n'exposerez pas notre Liberté à de nouveaux combats. Fait en notre Maison Commune séance tenante le six Janvier Mil sept cent quatre-vingt-treize L'an deuxième de la république française. » (1).

Cette adresse est couverte de dix-huit signatures. Ce sont celles de D. Delêtre, maire ; Bénard, officier municipal ; R. Jacquelin, procureur de la commune ; J. Vilmet, garde-champêtre ; Thomas, Vallerand, Cochet, Ballieux, Delan, Morelle, notables ; Danré « citoyen » ; Louis Treffonds, Delan, Mouzin, Salmon, Caron, habitants ; Lassic « citoyen » et L. P. Bouché, secrétaire-greffier.

Le changement de nom du seigneur de Pringy, qui supprime d'un trait de plume la particule aristocratique, montre à quel diapason les âmes étaient montées.

A lire le document, on sent bien qu'ils sont emportés tous par un courant irrésistible ; à coup sûr, leur énergie frise de près la colère. On pourrait croire que c'est de l'enfantillage, quand ils parlent à dix-huit de lutter contre la terre entière et cependant, ces hommes étaient sincères dans l'exaltation de leur patriotisme. La violence est le signe caractéristique de l'époque.

Six mois plus tard, au mois de juillet 1793, la Convention Nationale recevait une nouvelle lettre des « citoyens » de Rozet. Ayant voté la Constitution d'un commun accord, ils éprouvaient le besoin d'en informer l'assemblée :

---

(1) *Archives nationales* D X L 18, n° 120.

« Sages représentans (*sic*), Les citoyens de la commune de Rozet-Saint-Albin ont recue (*sic*) l'acte constitutionnelle (*sic*) dicté par vous, avec une joie sans égal (*sic*), elle (*sic*) a été carillionné (*sic*) pandant (*sic*) 2 jours et fait plusieurs décharge (*sic*) de fusils qui se sont fait entendre (*sic*) à deux lieux (*sic*). Chacun a voté à l'assemblé (*sic*) primaire pour l'acceptation de la constitution en criant vive la république et la convention nationale. Votre ouvrage sera la destruction de tout projet aristocrate.

Je suis votre frère.

Delêtre, maire. » (1)

La forme négligée, naïve et gauche, la pittoresque orthographe ne donnent que plus de charme à cette lettre. Il est bien certain que le maçon Delêtre qui l'écrivit maniait plus habilement la truelle que la plume, mais qu'importe ! ignorance n'est pas vice.

Le 30 brumaire suivant (20 novembre 1793), on célébra une fête patriotique dont le procès-verbal fut envoyé à la Convention. A cette pièce, on joignit la délibération prise par les citoyens de Rozet de ne reconnaître d'autres fêtes que les jours de décades, d'autre culte que celui de la Raison. Par la même occasion, la commune demanda que son nom de Rozet-Saint-Albin soit changé en celui de Rozet-les-Ménils à cause du Grand et du Petit Ménil, dépendances du village. A « l'argenterie qui servoit (*sic*) à la superstition » la citoyenne Garnier adjoignit 8 marcs en argent, un écu de 6 livres, une pièce de 15 sous et une de 12 (2).

La Convention décerna une mention honorable aux citoyens de Rozet et renvoya la lettre aux Comités d'Instruction publique et de Division. Ce dernier accorda satistaction à la municipalité en ce qui concerne le changement de nom.

On était à la veille de cette glorieuse campagne qui devait terminer le grand procès entre la France libre et l'Europe esclave. Sur 1739 hommes enrôlés pour le service de la République par le district d'Egalité-sur-

---

(1) *Archives nationales*, B II, 1.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXVII, p. 135.

Adresse de la Commune

de Rozet-Saint-Albin à la Convention Nationale

(6 Janvier 1793)

N° 2961

Département de l'Aisne.

District de Chateauthierry.

Municipalité de Rozet Saint Albin

Canton de Neuilly St Front.

Adresse aux Citoyens représentants du peuple françois à la Convention Nationale.

N° 120.

R.

R 18 - 7er

aisne

Citoyens.

Nous ne craignons pas de voir une tirannie nouvelle s'élever sur les débris de celle que nous avons détruit : Nous serions morts tous avant son triomphe ; mais nous devons à nos représentants la déclaration simple de notre résolution. Sous quelque forme que se présentent de nouveaux maîtres, nous n'en souffrirons aucuns, ni dictateurs, ni triumvirs, ni protecteurs ne nous verront ployer devant eux. Républicains sévères et soumis aux loix que nous nous donnons par votre organe, nous leur obéirons, nous les deffendrons, nous combattrons celui qui tenteroit de se mettre au dessus d'elles.

Jugés le dernier de nos rois sans préjugés, sans haine, sans foiblesse : un Monarque est un homme, rien qu'un homme ; le sceptre n'entre point dans la balance. Soit que vous prononciez sans appel, soit que vous soumettiez votre jugement à la souveraineté nationale, nous

Recto.

Adresse de la Commune de Rozet-Sai

sommes prêts à le soutenir contre la terre entière
tant qu'un de nous vivra; mais nous n'aurons
pas brisé nos fers pour en recevoir d'autres; —
vous n'exposerez pas notre liberté à de nouveaux
combats. Fait en notre Maison commune
séance tenante le six janvier mil sept —
cent quatre vingt treize, l'an deuxième de —
la république française, et avons signés.

J. L. Delval garde champêtre D. Delaitre maire
D. Jacquelin p. r. g. r. h. l. Denard officier
thom... notables
Valle... notables ex het Sallium Delaris notable
L. P. Bouchet, sre greffier
Dames Citoyen
Jean Tuffon habitant Delanza bitair
Caron abitant Morelle notable
Lasne citoyen Nerzina bitant
...almon habitant

onvention Nationale (6 janvier 1793). *Verso.*

(*Archives Nationales* DXL 18, n° 120)

Marne (Château-Thierry) le canton de Neuilly-Saint-Front compte pour 50 (1). La commune de Rozet-les-Ménils fournit à elle seule 17 défenseurs de la liberté. Les actes suivent donc les paroles. Au reste, la délibération ci-après décèle une fiévreuse activité de la part des habitants :

« Extrait du procès-verbal de la séance du 10 ventôse 2e année. »

« Cejourd'huy (*sic*) dix ventôse deuxième année de la république française une et indivisible, assemblé (*sic*) convoqué (*sic*) par le maire et officiers municipaux de la commune de Rozet-les-Ménils réuni (*sic*) au temple de la raison en la manière accoutumé (*sic*) pour faire la lecture des décrets de la convention nationale, des arrêtés des représentans (*sic*) du peuple dans le département de laisne (*sic*) et les chants des himnes (*sic*) patriotiques. D'après (*sic*) les lectures et *chats* (*sic*) fini (*sic*) deux jeunes citoyennes de lage (*sic*) de seize ans ont demandé à faire une quette (*sic*) dans la commune qui est composé (*sic*) de 53 feux et que le produit de cette quête soit envoyé aux Braves défenseurs de la liberté qui sont au nombre de 17 de lad. commune, dont moitié compris dans la réquisition du 23 aoust (*sic*) dernier et 8 qui ont plus que lage et d'autre (*sic*) qu'ils (*sic*) ne l'ont pas, et que puisquils étoient (*sic*) tous dévoué (*sic*) à vincre (*sic*) les tirans (*sic*) Ils faloit (*sic*) leurs (*sic*) prouver quils nétoient (*sic*) pas oublié (*sic*) parmi leurs frères de Rozet. Chacun a voté des remerciemens (*sic*) aux jeunes citoyennes et ont été invité (*sic*) d'exécuter leur proposition, ce qu'ils (*sic*) ont fait et laditte (*sic*) quette (*sic*) a produit la somme de 100 liv. qui ont été à l'instant envoyé (*sic*) à nos braves frères, une somme de 65 liv. leurs (*sic*) a été envoyé (*sic*) pour faire la fête de la reprise de toulon (*sic*). La même c[ne] a fait don au district pour les défenseurs de la patrie de 34 chemises, 4 paires de bas, 2 paires de souliers, 1 paire de botte et 1 manteau de cavalliers (*sic*).

Un membre de la municipalité a proposé d'envoyer à la Convention nationale un Extrait du présent procès-verbal pour les (*sic*) persuader que tout est au pas républiquains (*sic*), que rien n'est à nous, pas même

(1) *Archives nationales* C 261.

notre sang, que tout appartient à la république française; actuellement nous nous occupons à faire le salpêtre dont (*sic*) nous en fournirons les prémises (*sic*) dans quatre Jours.

La même commune invite la Convention nationale à décréter la vente des presbiterres (*sic*), il ni (*sic*) a plus que cela qui ofusquent (*sic*) les citoyens.

Audit Rozet lesd. Jours et an ; Delêtre maire ; Rivailliez et Bênard officiers mp[x], Jacquelin agent nationale (*sic*). » (1)

En parcourant cette délibération, qui montre clairement comment les habitants de Rozet entendaient servir la République et qui reflète assez bien l'état d'esprit et la bouillonnante activité des communes révolutionnaires de l'époque, on est amené à considérer comme une fatalité la victoire de la Révolution. Avec tant d'audace, d'énergie et d'impétuosité la France devait nécessairement barrer la route aux tyrans coalisés.

C'est à Pringy que l'atelier de lessivage et d'évaporation du salpêtre fut créé. Au mois de ventôse an II il n'était qu'à son début ainsi que l'annonce la délibération ci-dessus. Plus tard, il fournit jusqu'à soixante-dix livres de salpêtre par décade (2).

Le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), Lestaudin agent général des salpêtres du district d'Egalité-sur-Marne ayant visité la salpétrière de Latilly, abandonnée depuis une décade, ordonna l'envoi des pièces d'eau salpétrées à Pringy. Cette décision donna encore plus d'importance à l'atelier de Rozet (3).

A la nouvelle des complots tramés contre la liberté, la municipalité de Rozet fit éclater dans une adresse véhémente toute l'horreur dont elle était saisie. Cette adresse, datée du 1er germinal an II (21 mars 1794) ne fut lue que le 26 germinal en séance publique de la Convention (4).

En voici la teneur :

---

(1) *Archives nationales* C 294.

(2) *Archives nationales* D XXXVIII, 1.

(3) *Archives communales de Latilly.*

(4) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXXV, p. 234.

« Citoyens représentants du peuple,

Vous tenés (*sic*) le flambeau de la Liberté, vous en avés (*sic*) fait un bon usage, conservés le (*sic*), tenés-le (*sic*) d'une main ferme, nous vous le remettrions si nous ne L'avions fait parce que nous vous reconnaissons dignes de représenter un peuple d'hommes.

Justice, vertu, écrasés (*sic*) le coupable, sauvés (*sic*) L'innocent,

pensés (*sic*), méditès (*sic*), nous travaillons, nous combattrons, nous vivrons, ou mourrerons (*sic*) Libres avec vous.

nous (*sic*) suspendons un instant nos travaux pour vous dire ce que nous croyons nécessaire, au milieu des trahisons qui nous assiègent sans nous Lasser ; on peut tromper un républicain plus aisément qu'un autre parce qu'il est droit et simple, mais on ne le réduit jamais.

n'employés (*sic*) aucun déserteur dans les armées, écartés (*sic*) les des grandes communes ; n'en réunissés (*sic*) pas plus de deux dans la même commune rurale ; qu'ils soyent (*sic*) tenus d'y travailler et n'ayent (*sic*) que ce qu'ils y gagneront.

qu'ils (*sic*) n'approchent de paris (*sic*) qu'à 20 Lieues ; échangés (*sic*) les prisonniers sans délai ; dix esclaves vallent (*sic*) ils un républicain ? s'ils ne sont pas flétris dans L'âme, ils retourneront dire à Leurs compagnons de chaîne : *Les français sont bons, ils sont heureux du sentiment de la Liberté, ils le seront bientôt de toutes Les jouissances* ; *nous pouvons le devenir comme eux.*

s'ils (*sic*) sont avilis sans retour, ils deviendraient corrupteurs, faites travailler les déserteurs, ils seront nos frères et partageront nos sueurs, notre pain, notre bonheur,

échangés (*sic*) les prisonniers ; Les uns ne nous empoisonneront plus du souffle des esclaves ; Les autres deviendront les apôtres de la Liberté chés (*sic*) eux.

nous (*sic*) vous remercions au nom de la nature, d'avoir rendu la liberté aux hommes noirs ; c'est au cœur que nous reconnaissons nos semblables, et non pas à la peau. Delêtre, maire.

Delan, Mouzin, Rivaillet. Treffonds, cultivateur, commandant la garde nationale. » (1)

---

(1) *Archives nationales* F[1c] III, Aisne 15.

Ainsi le patriotisme se soutient, dure, coule sans s'épuiser du cœur de ces hommes. Depuis le début de la Révolution, ils travaillent sans relâche pour le bien public : ils ont perdu le repos. Hier encore, engourdis dans une torpeur profonde, ils vivaient au milieu de l'indifférence générale ; maintenant, ils rédigent des mémoires, des adresses ; ils reçoivent et lisent les décrets de la Convention. S'ils tiennent à féliciter leurs élus au sujet de l'affranchissement des noirs, c'est qu'ils se rappellent les iniquités et les servitudes d'antan ! Tout ce qui porte l'empreinte du sceau de la liberté captive au plus haut point leur attention. Ils se souviennent aussi que la religion fut toujours un instrument de domination entre les mains des despotes et ils associent dans une même haine les prêtres et les rois. En brumaire, ils offraient l'argenterie de leur église à la Convention, n'acceptant plus qu'un culte, celui de la Raison (1) ; en ventôse, ils demandaient la vente des presbytères (2); au mois de floréal, ils invoquent l'Etre Suprême auquel la République croit devoir rendre hommage (3). Au surplus, les termes contenus dans leur adresse du 20 floréal an II (9 mai 1794) édifieront le lecteur :

« 20 floréal, 2e année républiquaine (*sic*),

Les officiers mpx de la commune de Rozet les ménils cidevant Rozet st albin.

Aux citoyens représentants le peuple français à la Convention nationale.

Citoyens,

Nous vous félicitons sur vos grands travaux.

Vous avez découvert les plus grādes conspirations qui est (*sic*) jamais existé dans l'univers, les conspirateurs n'existe (*sic*) plus, la justice est alordre (*sic*) du jour.

Nous venons de recevoir votre décret concernant une invocation à létre (*sic*) suprême et pour les fêtes décadaire (*sic*); étant assemblé (*sic*) au temple de la raison

---

(1) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXVII, p. 135.

(2) *Archives nationales* C 294.

(3) *Archives nationales* D XXXVIII, 1.

en la manière accoutumé (*sic*) depuis la création du nouveau calendrier le décret a été lue (*sic*) avec entousiasme et grand plaisir, chaque citoyen a crié vive la république, vive la montagne. Lassemblé (*sic*) continue (*sic*) par des lectures patriotiques et par des chants républiquains (*sic*) un des salpétriers de la commune Exposent (*sic*) quils (*sic*) avoient (*sic*) promis 40 livres de salpêtre par décade mais que son offre nest (*sic*) pas juste disant quil peuvent (*sic*) en fournir 70 liv. au moins, grands aplaudissements (*sic*).

La multiplicité de vos grands et pénibles travaux fait que vous ne pouvez inviter le département de laisne (*sic*) ou le district d'Egalité sur marne (*sic*), de nous remêtre (*sic*) la cloche que nous avions conservé conformément au décret du 23 juillet ; cette cloche ne nous servoit (*sic*) que pour le timbre de lhorge (*sic*) (1), depuis la privation de cette cloche, les citoyens se contente (*sic*) de dire que les administrations ont enfrin (*sic*) la loy (*sic*) et ne cesse (*sic*) de réclamer la prononciation de ses représentans (*sic*).

En séance républiquaine (*sic*) au temple de la raison ce 20 floréal 1re fête décadaire décrété (*sic*) par la Convention nationale dans sa séance du 18. »

[Signé] Bénard, officier ; Delêtre, maire ; Jacquelin, agent national ; Thomas, notable ; Delan, président du Comité ; Morelle, notable ; Bouché, secrétaire greffier . » (2)

A cette adresse on joignit une prière à l'Etre suprême rédigée par un citoyen de la commune que nous croyons être Pâris de Treffonds. Voici la copie littérale de cette intéressante pièce :

« Prière à L'Etre suprême

Intelligence universelle et infaillible, ô Dieu, toi dont l'œil infatigable lit en ce moment et sans cesse au fond de nos cœurs, toi qui en poursuivant le crime dans ses plus sombres détours, le peint (*sic*) sur le front de l'hipocrite (*sic*) avec autant de facilité que tu fais jaillir la

---

(1) Lhorge (l'horloge).

(2) *Archives nationales* D XXXVIII, 7.

lumière du sommet des montagnes au sein des abîmes ; si l'homme ne peut ni t'honorer, ni t'offenser, ni te comprendre, qu'il scache (*sic*) t'adorer et t'offrir le culte des vertus ; tu échappes aux regards audacieux qui veulent te pénétrer, mais tu réponds à l'homme de bien qui t'appelle ; ta voix tonne dans le cœur du scélérat qui te nie, tu règne (*sic*) par la Justice ou par l'amour et ton empire n'a de bornes que celles de la nature.

Que L'homme s'élève à toi par la pensée, qu'il participe à la sagesse en admirant ces Loix invariables dont les tems (*sic*) n'ont point vu l'origine et ne verront ni l'altération ni la fin ; qu'il participe à ton essence en jouissant de cet ordre immuable qui règle l'harmonie des mondes, qui organise tout ce qui pense ; végète ou respire ; qu'il scache (*sic*) mettre sa volupté à le suivre ; qu'il trouve la liberté dans une obéissance volontaire et laisse l'insensé marquer son esclavage par une résistance inutile.

Les siècles et les générations se sont engloutis dans le néant avant que la raison ne t'élève un temple sur ce globe, qui malgré les fastes antiques dont il s'enorgueillit, n'occupe qu'un point dans l'espace, un innocent dans l'éternité et sort à peine de l'enfance ; nos pères erroient (*sic*) dans les ténèbres, ils ignoroient (*sic*) ta bonté, ta grandeur, et ils ne voyoient (*sic*) que ta vengeance et le front courbé sous la verge d'un pontife, ils trembloient (*sic*) aux pieds des autels ou rampoient (*sic*) sur les marches du trône ; cependant, malgré le voile dont leurs yeux étoient (*sic*) obscurcis, la vertu ne leur fut pas étrangère mais sombre, incertaine et farouche, elle s'égaroit (*sic*) à la voix du mensonge et la justice seule sçut (*sic*) distinguer entr'eux les ministres de l'erreur d'avec ses victimes ; donnons des regrets à leurs mémoires, pleurons sur leurs chaînes et que le mépris flétrisse à jamais les noms odieux de ceux qui les trompoient (*sic*) pour les opprimer.

Le crime et la nuit ont trop longtems (*sic*) obscurcis (*sic*) la terre ; ils luttent encore contre le jour qui les chasse.. O Dieu, source de lumière, aide nous à les vaincre ; vois les enfans (*sic*) de la nature assemblés sous tes auspices. Nous marchons d'un pas ferme à la clarté de ce flambeau que tu alluma (*sic*) dans nos âmes et nous

bravons la rage des tyrans qui font en vain couler des flots de sang pour l'éteindre ; nous avons entendu ta voix, elle nous dit que nos vœux n'ont pas besoin d'interprête pour arriver à toi.

Tu fis naître les républiques des crimes de la tirannie (*sic*),les rois et leurs complices aveugles dans leur haine contre la liberté sont devenus dans tes mains les instruments de son triomphe ; ils l'ont servi (*sic*) par leurs injustices et l'orgueil du despotisme à rétably (*sic*) l'égalité ; tu permis dans ta sagesse ces fléaux passagers pour l'instruction de l'homme, tu laissas usurper par des Brigands les droits de la nature pour les rendre plus chers au peuple qui les a conquis ; rend (*sic*) nous dignes de ce dépôt sacré, armes (*sic*) nos bras pour le défendre, que nos enfans (*sic*) nous bénissent en le recevant de nous, qu'il soit l'héritage des générations à venir. Dieu de la liberté, sois notre guide, sois l'âme de nos actions, soit (*sic*) toujours présent à notre pensée. L'homme de bien n'en a point d'aussi douce. Le méchant seul l'écarte, le coupable qui se repent n'en a point d'aussi consolante ; affermis par nous la république, en l'appuyant sur des mœurs et des vertus rébublicaines, montres (*sic*) par notre exemple à l'univers qu'un vrai républiquain (*sic*) toujours juste et sensible pardonne et plaint l'erreur, n'est inflexible que pour le crime, inexorable que pour les ennemis de la liberté publique ; ne se venge des siens que par des bienfaits, fuit le méchant sans le haïr, n'a de passion qu'une bienveillance universelle et de crainte que celle de n'être jamais assez vertueux.

Nous ne te demandons ni les richesses, ni le repos de l'oisiveté, réserves-les (*sic*) pour la punition de celui qui les préfère au travail et à l'innocence ; ne prolonges (*sic*) nos Jours que pour le bonheur de nos semblables ; si notre vie fut utile et pure, elle aura toujours assés (*sic*) duré ; accorde nous la vertu seule, qu'elle soit le but, la récompense de nos travaux et qu'au moment où elle pourroit (*sic*) nous abandonner La mort nous plonge dans ton sein et réunissse notre âme à l'âme universelle aussi pure qu'elle en est émanée. » (1)

---

(1) *Archives nationales* D XXXVIII, 1. n° 3.468.

Cette prière a été renvoyée au Comité d'Instruction publique qui, après en avoir pris connaissance « n'a rien statué à son égard » (1).

Fait curieux, l'auteur présumé, Pâris de Treffonds était officiellement arrêté depuis le mois d'octobre 93 en vertu d'une proclamation des représentants du peuple Lejeune et Lequinio concernant tous les « ci-devant nobles » sans exception. La loi du 12 août 1793 l'avait mis à l'abri grâce à son article 11 qui spécifiait qu'on devait « mettre en état d'arrestation les ci-devant nobles qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ». La municipalité et la société populaire de Rozet, l'administration du district avaient même profité de l'occasion pour le féliciter à cause de sa conduite nettement révolutionnaire ; mais avec les arrêtés de Saint-Just et Lebas, avec la proclamation de Lequinio, il était impossible de passer outre. On a, cependant, la certitude que le citoyen Treffonds ne fut arrêté que sur le papier. C'est ce qui ressort, en tout cas, non seulement d'une feuille de renseignements fournie par le Comité de surveillance de Rozet-les-Ménils à l'agent national du district d'Egalité-sur-Marne (Château-Thierry) le 5 floréal an II (24 avril 1794) (2), mais d'un acte de naissance établi le même jour. Cet acte porte en effet, que le sieur Etienne Renard, de Rozet-les-Ménils a apporté à la mairie de cette commune un garçon de lui et de Cécile Canard auquel les témoins Pâris Treffonds, cultivateur âgé de 45 ans et Victoire Garnier, âgée de 41 ans, ont *imposé* le prénom de *Bois Joli* (3). Pour que Pâris Treffonds soit présent, il fallait, évidemment, qu'il ait toute liberté pour se déplacer de Pringy à Rozet.

On remarquera, en passant, le prénom imposé. Les saints ayant été extirpés du calendrier et des suffixes communaux, il était de toute logique que les révolutionnaires de Rozet les-Ménils déchristianisent les prénoms. Le même fait se renouvela à propos de la fille

---

(1) *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique*, tome IV, p. 848.

(2) *Archives nationales*, F 7 / 3,277.

(3) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin*. Etat-civil.

Pottier-Rivaillier, à laquelle on donna le prénom de *Jonquille* (1). Ce qui étonne, en l'espèce, c'est que nos paysans remplacent les noms de saints par des prénoms plus ou moins quelconques, alors qu'ils auraient pu, à l'instar de beaucoup de jacobins, leur substituer les noms de patriotes estimés ou de mois révolutionnaires.

La feuille de renseignements ou plutôt le tableau dressé par le Comité de surveillance de Rozet-les-Ménils le 5 floréal an II porte les signatures des citoyens Danré, président, Fère, secrétaire et Ballieux, Lépine, Doyen, Caron, Mouzin, Lassart, Thomas, Delan, Vallerand, membres dudit comité. Il fut affiché pendant trois jours dans la salle des séances de la municipalité. En raison des renseignements qu'il donne sur Pâris de Treffonds, il mérite un examen attentif. Il nous apprend, notamment, que le « citoyen Treffonds » était alors père de trois enfants « tous reconnus ou adoptés par lui » dont une fille âgée de quatorze ans demeurant à Neuilly-sur-Ourcq et deux garçons, l'un âgé de quatre ans domicilié à Pringy, l'autre de trois mois à Paris (2). Son revenu, par suite du décès de son frère s'élevait à 10.000 livres (charges déduites) dont 5,100 livres de rente viagère.

Il a été élu deux fois commandant de la garde nationale de Rozet les-Ménils, dit le Comité de surveillance, il a été électeur pour la Convention et on l'a chargé à plusieurs reprises de missions dans le canton. Bref, « il a obtenu l'estime et la confiance des républicains... il a fait tout pour la révolution et nous le regardons comme notre frère. En mai, juillet, octobre 89, au 10 août, au 31 mai, dans toutes les crises de la guerre, [il] a toujours été au milieu de nous, a toujours montré des opinions purement révolutionnaire (*sic*) ; dans ses discours, ses écrits, sa conduite, a fait, dit, écrit et donné tout et tant qu'il a pu pour la république. N'a signé aucune adresse, ni pétition liberticide. A la fuite du Tyran a prononcé son vœu pour le gouvernement purement démocratique, électeur pour la Convention a professé son opinion hautement pour la mort du traître

(1) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin.*

(2) Aucun d'eux n'est né à Rozet-Saint-Albin.

et pour la république. Avoit (*sic*) détruit dans sa maison les signes de la féodalité, a brûlé devant nous son unique papier nobiliaire longtemps avant la Loi et volontairement, de sorte que depuis longtemps et par sa conduite et sa manière de vivre nous ne le regardons plus comme ayant été membre de cette ci-devant caste. » (1)

Ce rapport nous fournit surtout des renseignements politiques sur le citoyen Treffonds. Il nous donne bien quelques détails touchant sa vie privée, mais ce qu'il ne nous dit pas, c'est que l'ex-seigneur de Pringy avait sollicité et obtenu le divorce en vertu de l'art. 4 de la loi du 20 septembre 1792, afin de pouvoir se marier avec la « citoyenne » Garnier. Cette union eut lieu en la mairie de Rozet le 4e jour de vendémiaire an III (2)

Donnons quelques éclaircissements.

Le 23 mars 1793, la « citoyenne Garnier » demeurant à Pringy, demandait le divorce « pour cause d'incompatibilité d'humeur et de caractère » et le 1er septembre suivant, elle obtenait satisfaction. Pâris-Treffonds, d'autre part, demandait également le divorce « pour cause d'émigration » le 30 avril 1793 contre Agathe-Marguerite-Adrienne Robin « Châteaufer ». Il l'obtint d'autant plus facilement que Mme de Treffonds habitait « depuis plus de sept ans dans une maison qui n'était point celle de son mari », qu'elle en était séparée de biens par contrat de mariage et qu'il n'existait pas d'enfant à la connaissance du tribunal (3).

***

Mais les évènements se précipitent. A mesure que nos troupes avancent, les Autrichiens fuient devant elles. Le 17 messidor au matin (5 juin 1794) l'armée du Nord s'empare de Gand, à midi d'Oudenarde ; le lendemain, l'armée de Sambre-et-Meuse se met en mou-

---

(1) *Archives nationales*, F 7 / 3277.

(2) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin*. Etat-civil.

(3) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin*. — Etat-civil.

vement ; quelques jours après, elle entrait dans Bruxelles. L'armée d'Italie sur ces entrefaites, infligeait aux Piémontais une terrible leçon pendant que les troupes des Pyrénées-Orientales dispersaient quelques bandes d'émigrés.

Tant de hauts faits étaient propres à exalter le patriotisme des officiers municipaux de Rozet, toujours animés d'une généreuse envie de coopérer au salut commun. Ils en veulent surtout aux Anglais, sans doute parce que ces insulaires sont plus difficiles à atteindre. « Poursuivons les jusques (*sic*) dans le repaire où ils forgent le crime » (1) clâment-ils de colère. Mais voilà ; pour ce faire, des navires de guerre sont indispensables et l'argent est plus que jamais nécessaire ; de là vient l'idée qu'ils émettent d'ouvrir une souscription destinée à développer la marine de guerre.

Le 20 messidor (8 juin 1794), ils font part de leur projet au Comité de Salut public, dans une adresse enflammée, caractérisée par l'emphase et la déclamation.

Qu'importe un peu d'enflure dans les mots, quand on constate tant de noblesse dans les idées, de grandeur dans les actes !

COMMUNE
de
ROZET-LES-MÉNILS
(ci-devant Rozet-St-Albin)

District d'Egalité sur Marne
et
Département de Laisne (*sic*)

Aux représentants du Peuple français du Comité de Salut public.

Citoyens,

Depuis que la justice et la probité sont à l'ordre du jour, la victoire leur est fidèle, les amis de la vertu triomphent et le crime démasqué dévorera bientôt ceux qui se reposaient sur lui.

Puissent les peuples trompés ouvrir enfin les yeux, renverser les idoles qu'ils nourrissent de leur sang et ne pas nous forcer à les anéantir pour assurer les droits sacrés de l'homme ausquels (*sic*) ils préfèrent un hon-

(1) *Archives nationales*, F^1c III, Aisne 15.

teux esclavage, nous ne voulons pas la paix avec eux que quand leurs tirans (*sic*) seront à nos pieds. Quant à l'Anglais, nous ne le comptons pas au nombre des nations ; les tygres (*sic*) nous sont moins Etrangers que ses (*sic*) insulaires, insatiables de crimes, qui ne combattent qu'avec des poisons, des poignards et qui n'ont que de lor (*sic*) dans les veines ; on nous dit que quelque (*si*) uns d'entre eux ont échappés (*sic*) à la corruption ; qu'ils se fassent connoitre (*sic*), que les autres, soient engloutis ; ils combattent sur des vaisseaux, couvrons la mère (*sic*) de vaisseaux ; poursuivons les jusques (*sic*) dans le repaire où ils forgent le crime.

Nous vous demandons que chaque département ouvre une souscription pour augmenter et entretenir la marine ; les trésors de la république sont inépuisables, ils sont dans nos bras et la mine est dans nos cœurs. Nous vous envoyons le modique tribut [141 liv. 15 s] (1) que nos moyens nous permettent ; nous sommes pauvres et peu nombreux, notre offrande n'est rien, mais elle en fera naître d'autres.

Dignes républiquains (*sic*), bravés (*sic*) vos lâches ennemies (*sic*) montrés (*sic*) nous les, nous les exterminerons, dussions nous être noyé (*sic*) dans les flots de leurs (*sic*) sang.

Nous ne croirons jamais les monstres hipocrites (*sic*) qui calomnient les amies (*sic*) du peuple et leurs (*sic*) prêtent leurs affreux dessins (*sic*) ; nous défions la tirannie (*sic*) ; le colosse est renversé, le bras audacieux qui tenteroit (*sic*) de le relever se sécheroit (*sic*) à l'instant.

Maintenés (*sic*) le gouvernement révolutionnaire dont l'énergie a sauvé la liberté et assurera cette constitution, ouvrage de la nature épuré (*sic*), dont nous attendons notre bonheur et la terre son modèle ; que tout ce qui peut servir la république soye (*sic*) mis en action, périsse tout ce qui peut lui nuire. Celui qui n'exécute pas les loix (*sic*) est un contre-révolutionnaire, celui qui entrave la marche du gouvernement est un traître.

---

(1) La somme entre crochets figure dans la marge de la pièce.

La loy (*sic*) du maximum a été pesé (*sic*) dans votre sagesse, elle ne s'exécute pas ou que partiellement ; dès lors, elle pèse sur le bon citoyen qui ne compte pas avec sa patrie et le méchant qui la viole s'engraisse aux dépens du républiquain (*sic*).

Le moissonneur qui porte le poid (*sic*) du jour est obligé de payer au triple de sa valeur le foible (*sic*) aliment qui soutient sa force, il baigne de sueurs le pain que mangent ses frères et ne peut se ranimer avec le levin (*sic*) qui se prodigue à l'oisiveté dans les cabarets.

Nous vous demandons la guerre, tant qu'un seul de nos ennemis sera debout.

Une souscription générale pour laugmentation (*sic*) de la marine.

Le maintien du gouvernement révolutionnaire dans toute son étendue et sa pureté Jusques (*sic*) à la paix.

La suppression de cette foule de commissaires qui se croisent, troublent les travaux de la campagne, épuisent les cultivateurs, consomment les grains destinés aux réquisitions, avilissent les municipalités et rendent leur responsabilité injuste en la faisant porter sur des opérations qui leur sont étrangères.

Nous envoyons du salpêtre autant que le permet notre sol ; il seroit (*sic*) nécessaire à lactivité (*sic*) du service que notre attelier (*sic*) fut alimenté par quelques communes voisines qui nen (*sic*) ont point.

Nous nous adressons à vous pour vous prier d'être notre organe auprès de la convention (*sic*) et parce que la moisson rend l'exécution du maximum pressante.

Salut, fraternité et confiance.

Les officiers municipaux de la C^me^ dud. rozet ce 20 messidor, deuxième année de la république française une et indivisible, signé au registre Delêtre maire, Bénard et Rivaillier officiers mp^x^ et Jacquelin agent nationale (*sic*).

Pour copie conforme,

Delêtre, Maire. » (1)

---

(1) *Archives nationales*, F^1c^ III, Aisne 15.

Au début de l'an III, nos armées sont partout triomphantes et cependant la statue de la liberté est plus que jamais ébranlée. Parvenue à l'apogée de sa puissance, Rome déchira ses entrailles de ses propres mains ; le même sort devait être réservé à la République française. Les meilleurs citoyens sacrifiés à d'irréparables divisions montèrent sur l'échafaud. Après y avoir envoyé Louis XVI au nom de la loi, ils furent obligés d'y aller à leur tour au nom de cette même loi. De toutes les têtes qui étaient tombées une seule restait présente à l'esprit des populations : celle du malheureux monarque qui avait payé quatorze siècles de corruption et de crimes.

Le 21 nivôse an III, la Convention décréta que l'anniversaire de sa mort serait célébré dans toutes les communes de la République. Il va de soi que Rozet, toujours disposé à manifester ses convictions républicaines, fêta avec éclat le 21 janvier.

Voici le procès-verbal de la cérémonie :

« Aujourd'hui deux pluviôse an trois de la république françoise (*sic*) une et indivisible tous les citoyens de la commune de rozet réuny (*sic*) au temple de lêtre (*sic*) suprême neuf heures du matin à l'effet de célébrer l'anniversaire de Capet conformément au veu (*sic*) de la Convention nationale, décrété le 21 nivôse dernier. La célébration a été commencé (*sic*) par la lecture du Bultin (*sic*) des loix (*sic*) suivies (*sic*) de lhimne (*sic*) des marseillois (*sic*) et autres himnes (*sic*) républiquaines (*sic*) analogue (*sic*) à la ditte (*sic*) célébration chantés (*sic*) par une fille qui a été aplaudis (*sic*) et les refrins (*sic*) des dittes (*sic*) himnes (*sic*) étoit (*sic*) vive la république une et indivisible, vive la convention nationale, périssent tout (*sic*) les tirans (*sic*) et les traîtres

Ensuite le capitaine de la garde nationale a demandé la parole pour prononcer un discours. La parole lui a été accordé (*sic*) et [il] s'est exprimé ainsy (*sic*) :

La solennité du jour qui a vu tomber sous le glaive de la loy (*sic*) un roy parjure et traître au plus loyal des peuples doit être un cri de guerre à tout ce qui pourroit (*sic*) prétendre à dominer sur nous.

Unissons nos bras en signe d'alliance deffensive (*sic*) contre toute espèce d'oppression.

L'Expérience nous a instruit. L'Etre suprême a

marqué de sa lanière les tirans (*sic*) nouveaux qui s'abreuvoient (*sic*) du sang du peuple.

Ce n'étoit (*sic*) pas assez pour eux des larmes et des sueurs de la nation L'échaffaud (*sic*) étoit (*sic*) le domaine de leur couronne. Amis, vivons libres ou entraînons dans la tombe tout ce qui voudra régner sur nous.

Qu'importe le nom ? dictateur (*sic*), décemvirs, triumvirs, rois, pontifes ; tout ce qui s'élève au dessus de la loy (*sic*) mérite la mort.

Que ce jour renouvelle chaque année l'arrêt des tirans (*sic*) et détruise l'espoir s'il ne peut y porter le repentir dans ces âmes viles d'argent qui abusant de la confiance du peuple le traitoit (*sic*) avec plus d'insolence que les plus vils esclaves de l'ancien despotisme.

Fraternité, Egalité, nous vous appellons (*sic*), soyez le prix de nos travaux ou le signal du combat contre nos ennemies (*sic*) ; fixons nos yeux au centre c'est la représentation nationale.

Soutenons-la d'un courage inébranlable et soyons lui fidèle (*sic*), périssent tous les tyrans, vivent tous les hommes libres de la république une, indivisible et démocratique des français (*sic*).

Le discours finy (*sic*) les citoyens ont aplaudy (*sic*) à la sagesse de l'orateur et les officiers municipaux ont arrêté que le présent discour (*sic*) seroit (*sic*) inséré au procès-verbal du jour et qu'extrait en seroit (*sic*) envoyé à la convention nationale. Lesdits jour et an ; signé au registre : Delêtre, maire, Rivaillez et Bénard officiers municipaux, Jacquelin agent nationale (*sic*), Delan notable et Danré s^{re} greffier. » (1)

On remarquera le discours du capitaine de la garde nationale, Pâris de Treffonds, qui ne signa même pas au registre et dont le nom ne figure pas dans le compte rendu. C'est à lui qu'il appartenait de prononcer l'allocution de circonstance. N'avait-il pas écrit sur Louis XVI ?

---

(1) *Archives nationales*, C 333.

« D'un dieu vangeur (*sic*) la justice immuable
Veut en frappant cette tête coupable,
A l'univers apprendre que les roys (*sic*)
Bravent en vain la rigueur de ses loix (*sic*)
Et l'échaffaud (*sic*) teint du sang d'un parjure
De ses forfaits a vangé (*sic*) la nature » (1).

Le 15 prairial an III (4 mai 1795) les officiers municipaux de la commune de Rozet présentèrent à la Convention des vues sur « l'impôt en nature » dont ils demandèrent l'établissement, au moins pendant la guerre (2). Leur mémoire fut renvoyé au Comité des finances qui ne statua rien à son égard.

Le 9 thermidor suivant, ils célébrèrent l'anniversaire de la chute de Robespierre.

Plus tard, le 20 fructidor, les électeurs du canton de Neuilly Sur Ourcq ayant été convoqués à l'effet de manifester leur pensée sur la nouvelle constitution élaborée par la Convention, le vote donna lieu à des incidents regrettables qui mécontentèrent les électeurs de Rozet. Ils écrivirent à la Convention :

« Les membres composant la commune de Rozet les ménils (ci-devant rozet St albin).

Aux citoyens Représentants le peuple français à la Convention nationale.

Nous sommes assez malheureux, citoyens représentants, d'avoir pour chef lieu de canton la commune de Neuilly St Front commune qui exerce un despotisme sur onze autre (*sic*) commune (*sic*) qui font partie du canton.

Conformément à la loy (*sic*) du 5 fructidor sur les moyens de terminer la révolution ; conformément aussy (*sic*) aux arrêtés du département et du district qui fixe (*sic*) les assemblés (*sic*) primaires au 20 dudit mois, huit heures du matin, une grande partie des citoyens de notre commune se sont (*sic*) réuny (*sic*) avec nous audit chef lieu pour emêtre (*sic*) librement leur (*sic*) vœu (*sic*) sur lacte constitutionnelle (*sic*).

---

(1) *Archives nationales*, D XXXVIII, 65-75.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome LXI' p. 269. J'ai recherché vainement cette pièce.

Une nué (*sic*) de soidisant prêtres jointe à leur clique fanatisé (*sic*) sollicitoient (*sic*) et publioient (*sic*) qu'il ne falloit (*sic*) point accepter la constitution et de plus désavouer le renouvellement des deux tiers des membres de la Convention pour le nouveau Corps législatif.

Etant Bien Eloigné de professer de pareilles (*sic*) principes et après y avoir assisté deux jours à l'assemblé (*sic*), nous avons à quatre citoyens forcé le Bureau a recevoir nos vottes (*sic*) et de suite nous nous sommes retiré (*sic*) dans notre commune et y avons arrêté quil seroit (*sic*) fait une adresse à la Convention nationale pour lui déclarer que tout (*sic*) les citoyens composant lad. commune ont comme nous voté pour l'acceptation de la constitution et pour le renouvellement des deux tiers des membres de la Convention à la nouvelle législature, dispositions sages de nos législateurs pour le maintien de notre république naissante qui fera disparoitre (*sic*) à jamais les factions royallistes (*sic*) et fanatiques.

Nous vous observons que ne pouvant Exercer nos droits de citoyen avec ledit chef lieu (lequel daprès (*sic*) avoir lassé et rebuté les citoyens de larondissement (*sic*) en leurs (*sic*) faisant perdre un tems (*sic*) de quatre jour (*sic*) pour un, Elisent en très petit nombre quand ils veulent et qui ils veulent) Et que Jaloux de jouir des droits de citoyen français, demandons à Etre changé (*sic*) de canton, le canton d'auchy (*sic*) le château nous avoisinnent (*sic*) et son chef lieu nest (*sic*) qua (*sic*) une lieu (*sic*) de notre commune.

Nous Esperrons (*sic*) que vous voudrez bien prendre notre Exposé en considération.

Salut, confiance et respect.

Le 24 fructidor 3e année de la république française une et indivisible.

Vive la Constitution, vive la Convention.

Delêtre, maire. Rivailliez officier mpl, Bénard officier, Delan, procureur de la commune, N. Jacquelin, Gaudichon. » (1)

---

(1) *Archives nationales* C 348.

C'en est fait désormais des adresses enflammées ! Aux passions les plus débordantes succède une prudence extrême. Rien ne revit du passé, pourtant si proche. Les paysans de Rozet se soucient peu de la politique et, flairant le vent, s'estiment assez compromis. Certes, l'atmosphère n'est plus la même, l'étoile révolutionnaire commence à pâlir ; mais il est bien vrai quand même, que ces villageois avaient assez de clairvoyance pour s'apercevoir que la réaction brûlait les étapes et qu'il était vraiment temps de se taire.

A part les périodes électorales, plus rien ne vient troubler leur quiétude. L'histoire politique de Rozet les Ménils se confond dès lors avec l'histoire des communes voisines. Les personnes diffèrent ; les faits sont identiques : on accepte bénévolement toutes les décisions du pouvoir central.

La Constitution de l'an VIII qui instituait le gouvernement du Directoire fut approuvée par 12 électeurs ; les trente autres s'abstinrent.

Voici les noms des partisans de la Constitution :

Denis Delêtre, maçon ; Bouché Louis-Pierre, instituteur ; Couet Jean, manouvrier ; Morelle Jean, manouvrier ; Bénard Pierre, manouvrier ; Gaudichon Pierre-Eustache ; Jacquelin Rémy, manouvrier ; Danré Pierre, cultivateur ; Delan Pierre, aubergiste ; Vallerand Jean, cultivateur ; Vallerand Louis, cultivateur ; François Lemoine, cultivateur (1).

On remarquera sans peine que tous ces noms sont précisément ceux des militants révolutionnaires. Et ils approuvent le coup d'Etat du 18 brumaire ! Quelle sainte peur les prenait ou bien quel prestige devait avoir Bonaparte pour qu'une telle transformation puisse s'opérer en six ans d'intervalle !

Le 28 floréal an 10, en exécution de l'arrêté des consuls du 20 du même mois, les électeurs de Rozet furent appelés à répondre à la question : « Napoléon sera-t-il consul à vie ? » François Lemoine, Pierre Rivaillet, Eustache Gaudichon, Vilmet, Danré, Vallerand et un autre citoyen répondirent oui. Louis Bouché, institu-

(1) *Archives nationales* B II 80.

teur et Pâris de Treffonds « ancien capitaine de dragons » votèrent oui également : le premier à Neuilly Saint Front, le second à La Ferté Milon (1).

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an 12, dernier pas dans la voie du despotisme, demandait au peuple de répondre par un vote positif ou négatif sur l'hérédité de la dignité impériale. On recensa 3 votes à Rozet, 3 oui, cela va de soi ; répondre non et signer sur une feuille que la préfecture devait recevoir, c'était trop s'exposer ! Les 3 votants furent les citoyens Bouché, Gaudichon et Lemoine (2).

Ces plébiscites jalonnent la route parcourue par les citoyens de Rozet-Saint-Albin depuis l'an III. A cette époque, les 42 votants faisaient bloc ; en l'an 8, 12 seulement prennent part au scrutin ; deux ans plus tard, on relève à peine 9 votants et ce nombre descend à 3 en l'an 12. Cette diminution est caractéristique. Elle marque l'atonie, la lassitude, l'écœurement qui suivirent l'enthousiasme.

***

Aujourd'hui, que reste-t-il de ce grand passé ? Que sont devenus les principaux acteurs du drame dont Rozet-les-Ménils fut à la fois le spectateur et le théâtre ? Interrogez les paisibles habitants du pays, essayez de savoir ce que la tradition a recueilli et vous n'obtiendrez généralement qu'une vague et laconique réponse dans le genre de celle-ci : « Nos aïeux ! De rudes gars, hein ! En ce temps-là, le village était surnommé *Rozet les bonnets rouges.* »

Il n'en faut pas plus au paysan pour lui permettre d'entrer dans le champ des suppositions. Le jour, au cabaret ; le soir, à la veillée, il brode quelquefois avec ces seules données d'intéressantes histoires, mais jamais il ne cherche à soulever le voile qui lui cache une époque aussi mémorable.

Ce qui suffit au paysan, contente difficilement l'historien. Aussi est-il du plus haut intérêt de savoir,

---

(1) *Archives nationales* B II 474 A.

(2) *Archives nationales* B II 673 B.

non pas ce qui s'est passé — la question est maintenant résolue — mais quel a été le sort de tous ces courageux citoyens ?

Et tout d'abord, qu'est devenu Pâris de Treffonds ?

Le 15 vendémiaire an 6, il se rend à la mairie de Rozet avec sa deuxième femme Victoire Garnier et les deux époux « demandent à se séparer par consentement mutuel ». Le 17 brumaire an 6, le maire prononce le divorce en présence de six témoins et le 29 nivôse suivant les intéressés « persévèrent à rompre le lien de leur mariage ». (1)

Pâris de Treffonds devient ensuite maire de Rozet-Saint-Albin et il signe les registres de l'état-civil en cette qualité dès le 27 thermidor an 8. Il continue à composer des chansons patriotiques, œuvres de sa féconde imagination.

Le 1er vendémiaire an 9, jour anniversaire de la fondation de la République, l'une d'elles est interprêtée par le citoyen Marc, à Neuilly-Saint-Front. On goûte fort le refrain :

« Français ! Qu'il ne soit plus qu'un parti parmi nous,
Celui du bien public et du salut de tous ! » (2).

Au mois de nivôse an 10, François Lemoine, adjoint, succède à Pâris de Treffonds comme maire, mais en janvier 1808, l'ancien seigneur de Pringy redevient maire. Il occupe cette fonction jusqu'à la Restauration. A partir de cette époque, on n'entend plus parler de lui au point de vue politique ou du moins il n'est fait mention nulle part qu'il ait joué un rôle quelconque. Le gouvernement l'écarte soigneusement de toutes les nominations, ce qui tend à prouver : ou qu'on ne lui pardonne pas d'avoir passé à l'ennemi, ou qu'il n'est pas disposé à faire amende honorable.

Entre temps, Marie-Joséphine Potier de Baldivia avait succédé à la « citoyenne Garnier », mais on ne connaît ni le lieu, ni la date du mariage.

Pâris de Treffonds mourut à Pringy le 26 mars 1824,

---

(1) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin.* Etat-civil.

(2) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.* Registre des délibérations de la municipalité.

à quatre heures du matin, âgé de soixante-quatorze ans, dix mois, quatre jours. Jean-Baptiste Charlemagne Ferté, curé-doyen de Neuilly-Saint-Front, qualifié ami du défunt, et Nicolas Hamonier, garde particulier demeurant à Pringy (1), figurent dans l'acte mortuaire comme témoins. Le corps fut enterré dans le cimetière de Rozet-Saint-Albin où l'inscription suivante se lit encore à gauche de l'escalier qui mène à l'église :

En face à 5 mrs (2)
Repose la dépouille
mortelle de
Pâris de Treffonds
Chef d'escadron
Chevr de St-Louis
décédé en mars 1824
Vous qui l'avez connu
Apprenez à vos enfans (*sic*)
à respecter sa tombe

Et maintenant, toute la lumière est-elle faite sur Pâris de Treffonds ? Je ne le pense pas. On n'éclaire jamais trop sa lanterne et il est préférable d'être accusé de longueurs que de pêcher par manque de scrupules.

Pâris de Treffonds ne fut point « meneur » ainsi qu'on pourrait le croire. Par la précision et la correction du style, par le tour oratoire de certains développements, par la nature des réclamations, plusieurs adresses ont été évidemment rédigées ou tout au moins inspirées par lui.

Un homme cultivé a arrêté le texte : c'est indéniable. Mais la violence des termes et l'âpreté des revendications trahissent l'influence des paysans. Le rédacteur n'apparaît plus alors que comme leur interprète. S'il se borne à exprimer leurs pensées et leurs réflexions, on conviendra sans peine que son rôle se trouve *ipso facto* singulièrement diminué.

Il y a plus. Par le style plein de redondances, par les incorrections naïves, par l'orthographe négligée au-

---

(1) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin.* Etat civil.
(2) Mrs (mètres).

tant que par la franchise des doléances, il n'est guère possible de soutenir que certaines lettres ont été composées avec le concours d'une personne instruite. Et cependant, on y trouve à la fois des phrases énergiques et de nobles pensées. L'enthousiasme arrive à suppléer l'instruction, voilà tout.

L'examen attentif des documents tend donc à prouver qu'il est foncièrement injuste de considérer Pâris de Treffonds comme « l'âme du mouvement à Rozet ». Qu'il ait joué le principal rôle, c'est très possible, même probable. Lui absent, tout permet cependant de supposer que les paysans de Rozet n'en auraient pas moins été de fermes républicains et de farouches patriotes.

* * *

Presque tous les membres de la famille Vallerand sont morts laissant des enfants décédés sans postérité. Louis-Marie Vallerand qui succéda à Pâris de Treffonds comme maire, prêta serment au roi, ainsi que Nicolas Rivaillier, son adjoint, le 4 octobre 1814 (1). Son père, dont on trouve le nom dans différentes adresses, est mort à Rozet-Saint-Albin le 8 vendémiaire an 14, époux de Marie-Madeleine Bitaille (2).

Un autre Louis-Marie Vallerand, qui se maria avec Adélaïde Lemoine quitta Rozet-Saint-Albin et vint s'installer comme cultivateur à Fontenoy, dans le canton de Vic-sur-Aisne. Son fils François-Simon Vallerand, né le 9 août 1813 à Rozet-Saint-Albin, épousa le 22 juin 1835 Louise-Sophie Pinet dont les parents exploitaient la ferme de Moufflaye, près de Vic-sur-Aisne. Les jeunes époux s'établirent en cette ferme et y eurent deux enfants. L'aînée, Louise-Sophie-Octavie, née le 31 mars 1836 est morte le 23 août suivant. La cadette, Laurence-Joséphine-Octavie, qui existe encore, a épousé M. Achille Ferté, cultivateur à Montrambœuf, commune de Vierzy.

Louis-François-Simon Vallerand, qui avait fait ses études au petit séminaire d'Oulchy-le-Château, était

(1) *Archives nationales*, F 1c III, Aisne 13.
(2) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin*. Etat-civil.

l'un des agriculteurs les plus distingués du Soissonnais. Lauréat de la prime d'honneur au concours de 1859, chevalier de la Légion d'honneur, il est décédé le 11 juin 1883, âgé de près de soixante-dix ans (1).

Un autre Vallerand était marié avec une demoiselle Laplante de Rozet-Saint-Albin qui fumait, jurait et travaillait comme un charretier : c'était une femme-homme. Elle avait une parente du même nom qui n'était pas non plus timide. On rapporte en effet que cette fille ayant appris l'enlèvement des cloches de Nanteuil-Vichel courut à la recherche des conducteurs et les rejoignit près de Montgru-Saint-Hilaire. Cette virago intrépide fit tant de sa voix, de ses pieds et de ses mains, qu'elle obligea les conducteurs à rebrousser chemin et à réintégrer les cloches (2).

Le maçon Denis Delêtre, dont le nom figure dans toutes les adresses à la Convention Nationale, était lui-même fils de maçon. Il a été nommé officier municipal en l'an 5 et adjoint en 1825. Son père, Pierre Delêtre est décédé en 1780, âgé de soixante-huit ans ; sa femme, née Innocente Vuilmet est morte le 5 janvier 1811. Il a eu plusieurs enfants dont une fille qui épousa Rémy Jacquelin (3). Un charron porte encore le nom de Delêtre à Rozet-Saint-Albin.

On suit l'instituteur Louis-Pierre Bouché qui succéda en 1776 au « clerc-laïc » Perrot, jusqu'en 1825. Il est devenu adjoint en l'an 5 (4). Quant au curé Périer qui remplaça l'abbé Louis Hardy en 1763, on ne sait pas ce qu'il est devenu. Il figure sur les registres de l'état-civil jusqu'en 1792. Ce n'est qu'en 1804 qu'un nouveau curé s'installa à Rozet-Saint-Albin.

François Lemoine acheta le presbytère de Rozet-Saint-Albin « corps de logis, grange, étable, poulailler et petit jardin, le tout en partie fermé de murs en très mauvais état » pour la somme de 450 livres le 13 frimaire an 5 (5). Il devint agent municipal en l'an 7

(1) *Argus soissonnais* du 18 avril 1912, n° 89. La ferme de Moufflaye, par M. Emile Gailliard.

(2) Communication obligeante de M. Jeannesson.

(3, 4) *Archives communales de Rozet-Saint-Albin*. Etat-civil.

(5) *Archives de l'Aisne*, série Q.

avant Letanneau comme adjoint, puis fut nommé adjoint en l'an 10 (1).

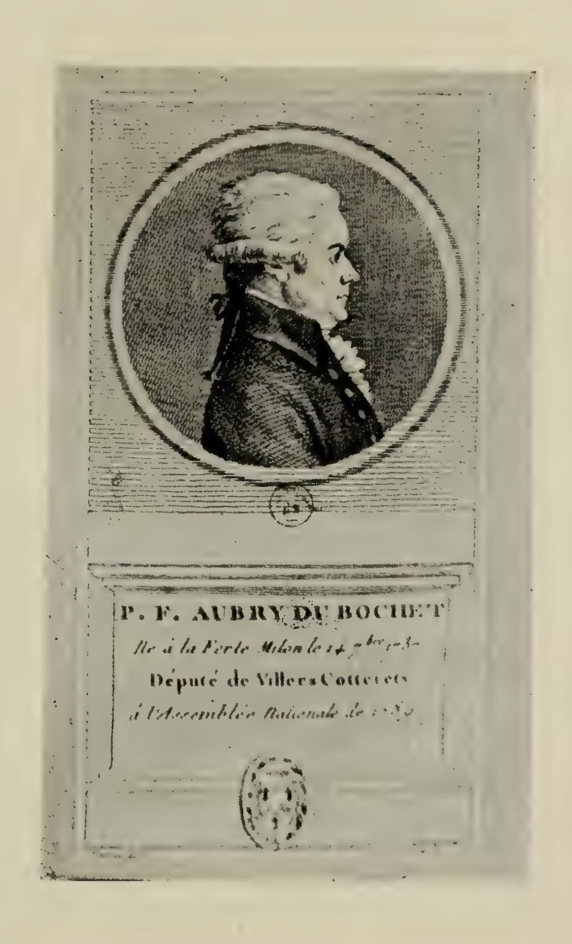
Les Rivaillier et les Bênard existent toujours dans la région.

On trouve même à Reims un Bênard, boulanger, originaire de Rozet-Saint-Albin. Quant à la famille des Cars, elle est revenue à Rozet après la tourmente révolutionnaire. La comtesse des Cars ne voulut cependant jamais remettre les pieds au Plessier, sous prétexte qu'on lui avait vendu tous les biens qu'elle possédait dans ce village. Veuve dès 1822, elle est morte en 1849, laissant deux enfants. On l'enterra à Rozet-Saint-Albin, près de l'église, où l'on voit encore son tombeau avec l'inscription suivante :

Ci Git
Etiennette
Emilie de Ligny
Veuve de François
René de Pérusse
Comte des Cars
née à Paris
Le 3 mars 1765
Décédée à Rozet Saint-Albin
Le 5 novembre 1849
Priez Dieu pour son âme

---

(1) *Archives nationales*, F 1c III, Aisne 12.



Aubry du Bochet

Député de Villers-Cotterêts

(d'après une estampe conservée à la Bibliothèque Nationale)

(Collection Fleury)

III

AUBRY DU BOCHET ET LA FERTÉ MILON

Il est hors de doute que la Révolution fut accueillie avec faveur à La Ferté-Milon. Si les textes nous manquent pour préciser cette affirmation, les documents que nous possédons nous permettent du moins de l'énoncer.

Ce n'était pas seulement la haine de la royauté qui poussait les bourgeois du lieu à lutter contre tous les abus et les privilèges d'un gouvernement moribond, mais aussi la conscience du droit que de hardis novateurs avaient su inspirer. Quant au peuple, la faim le portait à profiter d'une révolution inespérée pour améliorer sa lamentable situation. Il sentait confusément qu'il n'était pas destiné à tirer toujours les marrons du feu au risque de se brûler les doigts pour que le seigneur Bertrand les mange à sa barbe et ricane.



La Ferté-Milon envoya à l'Assemblée du bailliage de Villers-Cotterêts (13 mars 1789) Jérôme Denis de Crouy « prévôt royal », Aubry du Bochet « lieutenant de prévôté », Lamy, procureur et Hautefeuille. Cette assemblée députa aux Etats-Généraux : pour le clergé, l'abbé J.-B. de Warel, curé de Marolles, pour la noblesse le comte de Barbançon, seigneur de Faverolles ; pour le Tiers-Etat, Bourgeois de Vivières et Aubry du Bochet, de La Ferté Milon.

Pierre-François Aubry du Bochet, arrière-petit-neveu de Racine par son aïeule Marie-Racine, sœur de notre grand poète tragique, naquit à La Ferté-Milon le 13 septembre 1737 de « André Aubry, procureur fiscal du bailliage de Marigny-en-Auxois (*sic*) et de Marie-

Constance Delagroue » (1). Il est qualifié « ingénieur féodiste » dans son contrat de mariage du 13 janvier 1763. On le nomma lieutenant de prévôté en 1778 et en 1781 commissaire réformateur des droits seigneuriaux. Il devint premier échevin, gouverneur et maire de La Ferté-Milon en 1783, mais il ne conserva cette fonction que deux ans.

Doué d'une vive intelligence et ayant des conceptions financières personnelles, il prit souvent la parole et il fit un grand nombre de propositions à l'Assemblée Constituante. Le 20 juin, il était au serment du Jeu de Paume ; le 14 juillet 1789, il fut élu membre du Comité des Finances ; le 6 octobre suivant, il fit partie de la députation qui se rendit chez le roi afin de lui porter l'arrêté le déclarant inséparable de l'Assemblée. Ses collègues le nommèrent adjoint au Comité de Constitution le 1er décembre 1789. Il vota contre les honneurs décernés **à** Bouillé qui avait réprimé la révolte militaire de Nancy et contre les vingt-cinq millions de liste civile accordés à Louis XVI (2).

Après avoir pris la parole les 14 et 18 octobre 1789, sur une proposition de plan cadastral du royaume, il présenta le 3 novembre le projet suivant :

1° L'Assemblée nommera un Comité de cinq membres pour vérifier tous les plans de cette espèce ; 2° ce Comité s'appellera Comité du Cadastre et il y sera adjoint des gens éclairés ; 3° toute discussion sera ajournée après cette vérification.

A la séance du 14 septembre 1790, Aubry du Bochet présenta une motion relative à la liquidation de la dette publique et réclamant l'interdiction absolue en France de tout emprunt, s'il n'était pourvu en même temps aux moyens de remboursement. Il ajoutait que « l'impôt pesant également sur chaque citoyen serait la seule mesure par laquelle on pourrait pourvoir aux besoins ordinaires ».

Neuf jours après, dans la discussion sur la contribution foncière, il s'exprima ainsi : « J'ai à vous présenter, pour l'établissement de l'impôt un cadastre qui

---

(1) *Archives communales de la Ferté-Milon.* Etat-civil.

(2) Voir les *Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale.*

porte sur les bases de la population et sur celles de l'étendue territoriale. Je pense, cependant, que sous quelque forme que la richesse se présente, elle doit supporter l'impôt ; j'établis trois genres de contributions : la contribution foncière, la contribution facultative et la contribution industrielle. » Il présenta en même temps son cadastre divisé en départements avec les sommes que chacun d'eux devait produire.

Adversaire le 4 novembre 1790 de la création d'une administration des ponts et chaussées, il proposa cependant la création de plusieurs écoles gratuites des ponts et chaussées au cours de la séance du 31 octobre suivant. « Plusieurs écoles sont nécessaires, dit-il, afin que chaque élève puisse faire preuve de son talent dans son pays, afin qu'il s'instruise des connaissances locales et particulières aux besoins de son département. Si les directoires n'ont pas les élèves sous leurs yeux, comment pourraient-ils choisir leurs ingénieurs ? La capitale a-t-elle seule le droit de posséder des établissements utiles ?... Je demande qu'il y ait neuf ou dix écoles des ponts et chaussées. » (1)

Aubry du Bochet redevint maire de La Ferté-Milon le 25 novembre 1791. Plus tard, il fut nommé membre de l'Assemblée du département de l'Aisne, mais l'un de ses neveux, André Lambert, curé de Vandeuil (Marne) ayant émigré, il donna sa démission et instruisit de sa fausse situation les représentants du peuple Lejeune et Roux, commissaires pour le département de l'Aisne, qui s'empressèrent de déclarer le 9 octobre 1793 que son civisme le plaçait au-dessus du moindre soupçon. Il reprit bientôt ses fonctions. Le Directoire l'envoya à Laon comme administrateur du département de l'Aisne le 18 septembre 1797 et il devint président de cette assemblée le 21 juin 1798, mais sa santé profondément altérée le força à résigner ses fonctions le 9 février 1800. Il mourut peu après.

Outre son *Cadastre général de France* qui a été imprimé aux frais de l'État, Aubry du Bochet nous a laissé un *Projet d'organisation du territoire français pour la célébration des fêtes décadaires*, resté ma-

---

(1) *Dictionnaire des Parlementaires français.* par A. Robert et G. Cougny, I p. 110.

nuscrit. (Arch. Nat. F[1c] III, Aisne 12). Puget de Saint-Pierre, maire de Neuilly-Saint-Front, esprit tout à la fois bizarre et profond, avec lequel il ne paraît pas avoir été très bien, l'accuse d'avoir spéculé sur les blés et sur les bois dans une lettre du 23 nivôse an 6.

Aubry du Bochet se maria : 1° le 8 janvier 1760 avec Marie-Madeleine Leblanc, veuve de François Harouart de Richemont ; 2° le 15 octobre 1797 avec Anne Simonin, de Moulins. Le dernier contrat de mariage fut reçu le 12 ventôse an 6 par Me Lamy, notaire à La Ferté-Milon (1). Sa descendance est nombreuse. Fait curieux, l'un de ses petits-fils Pierre-François-Joseph Aubry devint aussi représentant du peuple. Né à Cambrai le 8 mai 1789, il fut négociant et notaire à Avesnes. Les électeurs du département du Nord l'envoyèrent à la Constituante de 1848 où il vota longtemps avec la droite ; mais dans l'Assemblée législative de laquelle il fit partie, il siégea à gauche et protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre (2).

Voici la copie littérale de l'acte mortuaire d'Aubry du Bochet :

« Du vingt-deuxième jour de fructidor an huitième de la République française,

Acte de décès de Pierre-François Aubry Dubochet, décédé le jour d'hier, vers cinq heures du matin, âgé de soixante trois ans, propriétaire, époux en secondes noces de Anne Simonin et vœuf (*sic*) en premières noces de Marie-Madelaine (*sic*) Le Blanc, fils de défunt André Aubry, Directeur de la Poste aux lettres et de défunte Marie Constance Delagroue, son épouse, domiciliée en cette ville [sur lad. déclaration à moi faite par le citoyen André Pierre Aubry, Directeur de la Poste aux lettres qui a dit être le frère du défunt et par le citoyen Simon Lambert Hamart, marchand de grains et propriétaire qui a dit être oncle du défunt du côté maternel tous deux majeurs et domiciliés en cette ville].

---

(1) *Histoire de la ville de La Ferté-Milon*, par Médéric Lecomte, p. 292, Bibl. Nat. L K 7 / 35719.

(2) *Dictionnaire des Parlementaires français*, par A. Robert et G. Cougny, I p. 110.

Et sur la réquisition à moi faite par la dite citoyenne Anne Simonin. Et ont avec moi signé la requérante et les déclarants sus-dénommés.

Constaté par moi soussigné François de Montholon, Maire de la dite ville faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil.

(Signé) : Aubry, Hamart, F. Aubry du Bochet, de Montholon, maire. » (1)

On a souvent confondu Pierre François Aubry du Bochet avec son frère Charles Louis Aubry dit de Saint-Vibert. Celui-ci, naquit à La Ferté-Milon le 1er juin 1746 et fut baptisé le lendemain ainsi qu'il résulte de l'acte suivant :

« Le 2 juin 1746 par moi soussigné, a été baptisé, Charles Louis, né le jour précédent du sr André Aubry, directeur des Postes de cette ville et de Marie Constance de la Groüe son épouse. Le Parain (*sic*) a été M. Claude Charles de la Groüe, Bachelier de Sorbonne, curé de Chavignon, la Maraine (*sic*) Vve Marie Louise Trumeau femme de Philippe Olivier de la Groüe Havefin Ecuier (*sic*) à Paris qui ont signé, le Père absent.

(Signé) : Delagroue, curé de Chavignon ; Trumeau de Lagroue, charron. » (2)

Aubry de Saint-Vibert épousa le 16 juillet 1775 Anne Victoire Pinomaille. Il quitta jeune le pays natal et se mit dans le commerce. Entreprenant, il se livra à différentes opérations qui ne réussirent pas. Au surplus le négoce s'alliait peu à ses goûts. C'est qu'il avait un penchant marqué pour l'économie sociale et sa féconde imagination lui permit de livrer au public un certain nombre d'ouvrages qui, pour être peu connus, n'en sont pas moins fort remarquables. Il fut alors entraîné à monter une librairie qui lui servit à écouler ses propres publications .

Il contribua à faire adopter le système décimal par ses ouvrages et par des cours publics. On ne sait pour quelle raison il fut placé sous la « surveillance spéciale »

---

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.* Etat-civil.
(2) *Archives communales de La Ferté-Milon.* Etat-civil.

de la police par décision du 9 thermidor, an 12. Quoique cette surveillance dût s'exercer à La Ferté-Milon, on l'autorisa cependant à rester à Paris et à Versailles où il travaillait à cette époque comme géomètre. Il mourut à Paris en 1817 laissant trois enfants (1).

La Bibliothèque Nationale possède nombre de ses ouvrages. Citons au hasard :

« L'Arithmétique décimale enseignée dans les Ecoles primaires ou la Connaissance des nouvelles mesures » an III ; — « La Banque simplifiée des places du 1er ordre » an 9 ; — « Barème décimal ou les comptes faits » an 6 et an 8 ; — « Le Comparateur facile à l'usage des citoyens peu familiarisés avec les nouvelles mesures de la République française » an 6 ; — « Feuille de correspondance du libraire », 1791-92 ; — « L'impôt abandonné ou Moyens de faire servir une simple évaluation en masse des paroisses du royaume à rendre nulles les fraudes et contraventions des peuples en nature de subsides », 1789 ; — « Les Terriers rendus perpétuels ou mécanisme de leur confection », 1787, etc., etc. (2)

* * *

C'est François de Montholon qui fut placé le premier à la tête de la nouvelle organisation municipale de La Ferté-Milon au mois de février 1789. Il conserva cette fonction jsuqu'au 15 novembre 1791.

Les grands évènements qui se déroulaient à Paris eurent peu de retentissement à La Ferté-Milon. Sans doute, les compatriotes d'Aubry du Bochet ne laissaient point d'être intrigués par ses faits et gestes, mais ceux-ci ne contribuèrent que dans une faible mesure à secouer leur torpeur.

Jérôme Denis de Crouy « prévôt royal à La Ferté », Jérôme Terrier « Prieur, curé de La Ferté », Martin Médard Lebègue « Procureur » furent désignés com-

---

(1) *Histoire de la ville de La Ferté-Milon*, par Médéric Lecomte, p. 296-97, et *Archives nationales* F 7 / 3277.

(2) *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, 5, p. 7-10.

me députés à l'Assemblée électorale du département de l'Aisne au mois de mai 1790 (1).

C'est seulement le 13 juin 1790 que nous trouvons le premier acte vraiment révolutionnaire des citoyens de La Ferté-Milon. A cette date, Louis Joseph Lamy envisagea la création d'un corps de citoyens en armes. C'était une question palpitante à l'époque. Plus tard, ainsi qu'à Neuilly-Saint-Front, la compagnie d'arquebuse se joignit à la garde nationale. L'admission fut consacrée le 2 juillet 1790 par une messe solennelle à l'issue de laquelle le citoyen Henry Lebeau, membre de la société d'arc de la paroisse Notre-Dame prononça quelques paroles.

Voici les passages essentiels de son allocution :

« Messieur (*sic*), dans les premiere (*sic*) age (*sic*) du Monde les homme (*sic*) dispersé (*sic*) sçà (*sic*) et là vivoit (*sic*) dans une Rutissité (*sic*) inséparable de la solitude. Cependans (*sic*) comme il (*sic*) Etoit (*sic*) né (*sic*) pour leur véritable destinations (*sic*) il (*sic*) batirre (*sic*) des hameaux et des village (*sic*)... Mais les habittans (*sic*) se trouvant trop Resserré (*sic*) ont construit des ville (*sic*) et se choisyrent (*sic*) un cheffe (*sic*). Quel cheffe (*sic*), Messieur (*sic*)Méritte (*sic*) plus votre amour et votre reconnoissance (*sic*) que Louis seize notre auguste Monarque. C'est à la bonté de ceux (*sic*) Grand prince que nous avons le bonheure (*sic*) de jouire (*sic*) d'une mucipalité (*sic*) la mieux choisie. Nous esperrons (*sic*) que les officier (*sic*) d'une Garde nationalle (*sic*) la mieux formé (*sic*) voudront bien nous admette (*sic*) au dernié (*sic*) Rang de leur Conpangnie (*sic*) et vous nos frerre (*sic*) et vous nos amis, que notre fidellité (*sic*) vous serve d'exemple (*sic*). N'abandonné (*sic*) jamais votre cherre (*sic*) patrie, pour tant qu'à nous, nous n'avons Rien de plus à cœur que de Marché (*sic*) sous lestendart (*sic*) de notre cherre (*sic*) nations (*sic*). » (2)

Le 14 juillet 1790, jour de la fête de la Fédération, la garde nationale dut prendre les armes à huit heures du matin sur la place de l'Hôtel-de-Ville, afin de se ren-

---

(1) *Archives nationales* AD XVI, 18.

(2) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

dre par la rue de la prison à la messe solennelle qui devait être chantée dans l'église Notre Dame. De là, elle se porta au château pour « s'y former en bataille » et pour y prêter conjointement avec la municipalité et le clergé le serment civique exigé par l'Assemblée Nationale. Le commandant avait reçu l'ordre de poster dès six heures du matin un caporal et quatre hommes au château.

A partir de ce moment, la garde nationale assista et maintint l'ordre à toutes les cérémonies. Plus tard, elle fut reconstituée sur de nouvelles bases conformément aux dispositions de l'article 15 section 11 de la loi du 14 octobre 1791. A cet effet, les maires ou premiers officiers municipaux des communes du canton de La Ferté-Milon se réunirent le dimanche 8 janvier 1791 et décidèrent que le canton formerait un bataillon composé de neuf compagnies. Ces neuf compagnies se décomposèrent ainsi :

Quatre compagnies à La Ferté-Milon y compris les citoyens de Saint-Quentin et de Silly-la-Poterie : effectif 515 hommes.

Deux compagnies à Chézy-en-Orxois : effectif 205 hommes.

Une compagnie à Dammard : effectif 81 hommes.

Une compagnie à Montigny-l'Allier : effectif 92 hommes.

Une compagnie comprenant les citoyens de Passy, Marisy-Ste-Geneviève et Troësnes, effectif 114 hommes. Cette dernière compagnie se subdivisait en deux escadrons à Passy, trois escadrons à Marisy et trois autres à Troësnes. Il fut décidé en outre qu'il serait formé un deuxième bataillon dit de grenadiers sur toutes ces compagnies (1).

Vers la fin de l'année 1790, la vente des biens du clergé préoccupait vivement l'opinion. La municipalité de La Ferté-Milon ne fit pas d'opposition à la vente, mais elle crut devoir présenter quelques observations sur la maison de Saint-Lazare. Dans sa séance du 13 novembre 1790, elle arrêta que l'Assemblée Nationale et l'administration du département de l'Aisne seraient

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

suppliées de prendre en considération l'exposé du procureur de la commune. Cet exposé ordonnait la transformation de la maison de Saint-Lazare en hôpital et en atelier de charité. Dans la pensée du conseil, l'hôpital devait servir « pour Loger et nourrir les pauvres vieillards ou infirmes du canton de La Ferté-Milon » et l'atelier de charité était destiné aux ouvriers victimes du chômage.

Les biens des religieux de La Ferté-Milon furent vendus successivement les 19 février, 29 mars et 8 août 1791.

Pendant tout l'été de cette même année, des agitations se produisirent un peu partout, surtout dans le district de Château-Thierry. La Révolution avait dessillé les yeux des paysans et les plus intelligents, sans dédaigner les libertés politiques, songeaient à obtenir une indépendance économique relative. Par une résolution intérieure décisive, ils s'élevèrent au-dessus des vapeurs mortelles d'abandon, de somnolence morale, de résignation égoïste qui asphyxièrent toujours la classe laborieuse.

L'agitation partit de La Ferté-Milon, de Neuilly-Saint-Front, dès le mois de juin. Les ouvriers chargés de faucher les prairies se coalisèrent pour forcer la main aux propriétaires et obtenir une augmentation de salaire. Dans quelques localités, ils cessèrent simplement le travail et ne se livrèrent à aucun excès, mais il n'en fut pas ainsi partout. Des fermes furent envahies et mises au pillage, des cultivateurs maltraités. Le district fut obligé d'envoyer des forces militaires assez respectables pour protéger les fermiers. On dut même organiser autant de détachements qu'il y avait de fermes. Enfin, las d'attendre, les ouvriers reprirent le travail à condition que l'Administration nommât des commissaires chargés d'examiner les récoltes sur pied et de fixer le tarif des journées de travail (1). Les registres municipaux de La Ferté-Milon renferment les engagements pris par les cultivateurs de la commune. C'est ainsi que le 5 août 1791, Jean-Baptiste Baudoin s'engage à donner à ses moissonneurs : en nature,

(1) *Famines, misères et séditions.* Etudes révolutionnaires par Ed. Fleury, p. 38-39.

2 pichets 1/2 de blé et 1 pichet 1/2 de seigle par arpent et en assignat 11 livres par arpent pour le blé et 6 livres par arpent pour l'avoine. Les moissonneurs acceptèrent à la charge en ce qui concerne l'avoine de la faucher, ramasser et retourner (1).

Pendant les mois de mars et d'avril 1793, le canton de La Ferté-Milon eut encore beaucoup à souffrir des émotions populaires. Les faucheurs se mirent en grève pour la même raison qu'auparavant, et, comme en 1791, ils firent le siège des fermes et menacèrent de mort les ouvriers qui ne s'étaient pas joints à eux. Par anticipation, c'était le sabotage et la chasse aux renards. Cette petite révolte fut réprimée avec énergie par les autorités (2).

On sait que le roi était tombé malade au mois de mars 1791.

Le conseil municipal de La Ferté-Milon en était vivement inquiété. Aussi, quand le 30 mars, il apprit le rétablissement de Louis XVI, sa joie fut telle qu'il ordonna pour le dimanche 3 avril le chant d'un *te Deum* en actions de grâces dans l'église Notre Dame.

Il s'agissait de remercier « Dieu d'avoir prolongé les Jours d'un Roi chéri de ses sujets » (3). La veille, au coucher du soleil, le son des cloches et une décharge d'artillerie devaient annoncer la cérémonie à la population. On voit par ces faits combien le roi était encore estimé à cette date.

Trois mois après, tout change. La fuite du roi ne laisse pas de refroidir les sentiments des notables de La Ferté-Milon. Ils ne parlent plus du roi, et sans l'attaquer ouvertement, ils affectent à son égard une indifférence caractéristique. Vingt-cinq hommes sont envoyés pour prêter main-forte à la garde nationale de Château Thierry au passage du roi et le 24 juin, pour rassurer tout le monde, la municipalité rédige le manifeste suivant :

---

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

(2) *Famines, misères et séditions.* Etudes révolutionnaires par Ed. Fleury, p. 55.

(3) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

« Chers concitoyens,

La patrie paroit (*sic*) être en Danger, mais nous ne devons pas nous effrayer ; notre surveillance commune doit nous élever au dessus de toute crainte. Avec une Bonne Intelligence, un Esprit de concorde et de paix nous Braverons nos Ennemis, nous Jouirons en un Instant du Calme dont cette commune Respire depuis l'Instant de la Révolution française.

A ces causes, nous maire et officiers municipaux de la ville de La Ferté Milon oui Le procureur de la commune et de son consentement vous engageons à ne point vous Intimider à rester chez vous, à rassurer vos femmes et vos enfants, leur Insinuer toute la confiance et tout esprit de tranquilité (*sic*) et compter sur notre zèle et notre surveillance. » (1)

On approchait du 14 juillet et tous les citoyens songeaient à fêter dignement ce jour mémorable qui marqua le commencement d'une ère nouvelle.

« Il est l'époque heureuse de l'anéantissement du despotisme dont le Joug pesait honteusement sur notre tête depuis tant de siècles, dit un conseiller municipal. De ce moment l'aristocratie épouvanté (*sic*) prit la fuite, la puissance féodale est disparue, les droits de l'homme furent conquis, le règne de la liberté commença... Enfin, ce jour donna la naissance à la Constitution qui devient ensuite l'héritage impérissable de la plus heureuse comme de la plus étonnante Révolution. L'acte constitutionnel lui-même a consacré ce beau jour à des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution, entretenir la fraternité entre les citoyens, les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois.

A tant de motifs d'allégresses publique (*sic*) Inspirés par les Evênements dont ce jour fortuné rapelle (*sic*) la mémoire s'est joint un autre non moins puissant. C'est la séance à jamais mémorable du Corps législatif du 7 du présent mois de juillet, séance dans laquelle tous les législateurs levant leurs bras vers le ciel ont voué par une déclaration solennelle à l'exécra-

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

tion publique tout projet d'altérer la constitution de quelque manière que ce soit, séance dans laquelle la réunion imposante et unanime de l'Assemblée nationale et du Roy en abjurant toutes espèces de partis a fait naître de plus douces espérances. » (1)

Pour donner un témoignage public au jour marqué par tant de circonstances remarquables, il fut décidé que le samedi 14 juillet serait un jour de fête civique. Des dispositions furent prises en conséquence, et l'anniversaire de la prise de la Bastille donna lieu à une cérémonie et à des réjouissances comme l'année précédente. Les officiers municipaux et la garde nationale assistèrent à la messe qui fut chantée dans l'église Notre-Dame pour rendre hommage à l'Etre suprême « auteur de tout bien ». Puis, sur les trois heures de l'après-midi, il se forma un cortège qui se rendit place du château pour y proclamer cette place « d'un nom plus digne » en l'appelant le *champ de la Fédération* et pour orner l'arbre de la Liberté d'un bonnet rouge. Une décharge d'artillerie servit de signal pour allumer le feu de joie préparé soigneusement à l'avance, après quoi les citoyens « confondus comme des frères et des amis » se livrèrent sur la place à des danses, à des jeux et à divers amusements champêtres.

Le Conseil général de la commune avait mis libéralement 120 livres à la disposition du bureau municipal pour subvenir aux dépenses de la fête (2).

Le mois de janvier 1792 est marqué par des troubles partout. La suppression des passeports rend les routes peu sûres, les brigands se livrent à d'astucieux méfaits, les courriers sont assassinés. C'est ainsi que le courrier de Paris à Reims périt à quelque distance de La Ferté-Milon. On retrouva son cadavre lardé de coups de couteau, ses dépêches avaient été ouvertes et l'argent qu'il portait sur lui avait disparu. Ce crime odieux révolta tout le monde. Il fut convenu que le courrier ne

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.* La séance à laquelle il est fait allusion est celle qui fut marquée par le célèbre « baiser Lamourette ». La Montagne et la Plaine, Feuillants et Jacobins, se mêlèrent et s'embrassèrent.

(2) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

passerait plus dans la forêt de Retz que sous bonne escorte. C'était le seul moyen d'arrêter les fréquentes attaques tentées sur les voitures publiques (1).

L'année 1792 et le premier semestre de l'année 1793 se passèrent sans évènements marquants. Les journées du 31 mai et du 1er et 2 juin eurent toutefois un grand retentissement et les officiers municipaux puisèrent dans le récit des incidents dont elles furent marquées un renouveau d'ardeur et d'énergie pour la lutte contre les puissances d'oppression et de privilège.

Le samedi 20 juillet 1793 on lut à la tribune de la Convention Nationale une lettre de la municipalité de La Ferté-Milon approuvant la chute des Girondins. Un grand nombre de communes et d'assemblées primaires manifestèrent les mêmes sentiments (2).

Dans la nuit du 9 au 10 août, plusieurs personnes furent arrêtées : M. de Montholon, ancien maire ; Mme Jouenne d'Esgrigny, ex-supérieure des religieuses cordelières de St-Michel de La Ferté, M. et Mme Lallier (3).

La Constitution de 1793 ayant été acceptée par le peuple français à une majorité immense, la Convention décréta que le 10 août, une auguste cérémonie consacrerait cette grande victoire républicaine.Les citoyens de La Ferté-Milon, qui avaient approuvé la Constitution à l'unanimité, ne manquèrent pas de donner à la fête un éclat particulier. Ils firent dire une messe originale sur la place du château. On plaça une table comme autel devant l'arbre de la liberté et sur cette table, une croix ornée du bonnet phrygien. Selon un témoin oculaire, le prêtre ne s'aperçut même pas que le crucifix était couvert par l'emblême de la démocratie (4).

Pour faire des canons, les cloches de l'église Notre-

(1) *Famines, misères et séditions*. Etudes révolutionnaires, par Ed. Fleury, p. 44.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XVII, p. 3.

(3) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891. Etude de l'abbé Poquet.

(4) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891. Etude de l'abbé Poquet.

Dame furent jetées par les ouïes les 11 et 12 octobre 93, puis le 24 du même mois les épitaphes de cette église furent effacées et retirées. Les cloches de Saint-Vaast au nombre de trois furent aussi retirées les 14 et 15 octobre ainsi que les trois cloches de Saint-Nicolas (1).

Le 25 octobre 93 le calendrier républicain entrait en vigueur. Chef-d'œuvre de grâce, de poésie et de raison, il fut adopté avec une joie d'autant plus vive qu'il naissait au moment opportun.

C'est, en effet, des premiers jours du mois d'octobre 1793 que partit ce grand mouvement de déchristianisation dont les Hébertistes furent l'âme.

Le 9 frimaire an II (30 novembre 1793), le Conseil général de la commune prit des mesures énergiques et ne craignit pas d'avancer l'exécution d'un certain nombre de prescriptions contenues dans l'arrêté des représentants Lejeune et Roux..

Nous avons vu que les cloches avaient été descendues, les officiers municipaux ne s'en tinrent pas là. « C'est le premier pas qui coûte » dit le proverbe. On était entré dans l'église un marteau à la main, l'élan devint irrésistible.

« Considérant qu'il est à la connaissance du Conseil que plusieurs commune (*sic*) n'atendent (*sic*) pour l'exécution... que l'exemple de la municipalité du chef-lieu de canton. Le Conseil, voulant donner l'exemple de sa soumission à l'exécution des autorités supérieures et pénétré des mêmes sentiments que ceux qui ont déterminé les arrêtés qu'il s'agit d'exécuter le procureur de la commune entendu arrêtte (*sic*) qu'il sera à l'instant par des commissaires pris dans son sein procédé à l'invantaire (*sic*) effets d'or, d'argenterie, de plomb, cuivre, fer et tous autres objets qui sont encore dans les maisons du culte et partout ailleurs qui pourroit (*sic*) en dépendre... » (2)

On retira les images des saints à l'intérieur de l'église Notre-Dame. La vierge au-dessus du portail, les quatre évangélistes du clocher furent descendus, puis toutes les croix de la ville furent abattues.

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

(2) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

De périlleux échafauds furent suspendus pour gratter ou briser des fleurs de lys et des figures de saints cachées depuis longtemps par des toiles d'araignées. Les armoires de l'église de Notre-Dame, chefs-d'œuvre de sculpture n'échappèrent pas à la fureur des ouvriers, « qui demandaient à l'envi à faire ces choses » (1).

Le 17 décembre 1793, on continuait encore à détruire les *signes de la superstition*. Les bras d'une dernière croix furent brisés et la partie centrale fut transformée en pique. Le 2 du même mois, les vases sacrés, le reste de l'argenterie, les trois châsses d'argent vermeil, la cuivrerie, etc. de l'église Saint-Vulgis avaient été portés à l'hôtel de ville pour être envoyés au district (2).

Toute cette évolution poussait la ville à un destin nouveau. Seules, quelques vieilles femmes du peuple, stupides et têtues, mêlées à quelques bourgeoises qui soutenaient la religion comme l'archée du vieux monde, se ralliaient autour des prêtres, hébétés par tant d'audace. Les églises, devenues les ruines d'une société morte, le saint lieu envahi par les ronces et les orties, c'était pour les Jacobins l'aurore d'une autre civilisation.

Pendant que le peuple, assoiffé d'irréligion, foulait aux pieds tout ce qu'il avait adoré, la municipalité prenait de nouvelles mesures soit pour arrêter les mouvements contre-révolutionnaires, soit pour apporter son appoint à la défense du territoire, soit pour entretenir l'esprit public. On ne peut songer, sans tressaillir, au déploiement de volonté que devaient fournir tous ses membres pour détruire, pour édifier et pour défendre au milieu d'un aussi effroyable chaos.

Le 25 frimaire an II, le tocsin sonne et on bat la générale dans tous les environs. Le citoyen Parent, gendarme à Meaux, porte aux officiers municipaux une lettre de la commune de Montigny-l'Allier, annonçant que les citoyens de cette commune ont été chargés par

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

(2) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

le directoire du district de Meaux de se porter à La Ferté-sous-Jouarre afin d'écraser les contre-révolutionnaires de Maupertuis. A cinq heures du soir, réunion du Conseil général de la commune. Après délibération, il est décidé que la garde nationale sera mise en état de réquisition permanente et qu'elle devra se tenir prête à marcher au premier ordre (1).

Cinq jours après, le 30 frimaire, il fut fait une *réquisition de chanvre* à Montigny-l'Allier. On trouva cent cinquante livres de chanvre qui furent distribuées entre les cordonniers de La Ferté-Milon pour faire des souliers destinés aux troupes (2).

Le 25 ventôse an II, les cordonniers furent à nouveau convoqués à la mairie où on leur déclara qu'ils étaient mis en réquisition. Ils durent fournir chacun, deux paires de souliers par décade, pendant toute la durée de la guerre, sous peine de cent livres d'amende et d'être déclarés « suspects » (3).

Entre temps, la commune de La Ferté-Milon témoignait le plus grand zèle à célébrer les fêtes civiques. Dans la pensée de leurs partisans, ces fêtes devaient combler le vide immense occasionné par la quasi-abolition des cérémonies religieuses. A la place d'un culte triste et ridicule adéquat à une religion de misère et de mort, poussait maintenant l'allégresse humaine, la débordante floraison de la vie. Dans la séance de l'Assemblée Nationale du 29 nivôse an II, un député parla des fêtes décadaires et dit qu'il serait à souhaiter qu'elles eussent un mode uniforme. En attendant que le Comité d'Instruction publique présentât des vues à cet égard, il crut de son devoir d'offrir à la Convention le tableau de la *Fête des victoires* célébrée à La Ferté-Milon le 20 nivôse an II. Après lecture du procès-verbal de cette fête, il proposa la mention honorable avec insertion au bulletin afin de récompenser les dévoués officiers municipaux de La Ferté-Milon. Cette proposition fut adoptée (4).

Le 1er janvier 1794 (11 pluviôse an II) les bustes de

(1, 2, 3) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

(4) *Procès-verbal de la Convention Nationale,* tome XXIX, p. 320.

Marat et de Lepelletier furent portés dans la ville processionnellement. Les noms des deux victimes de la Révolution figuraient sur des bannières, la déesse de la liberté versait l'eau de la régénération, la foule chantait des hymnes patriotiques autour des reposoirs (1). Ces réjouissances publiques montraient l'étape où l'on était arrivé dans la poussée vers la justice et l'égalité. Le même mois, la commune faisait parvenir à la Convention Nationale une adresse de félicitations dans laquelle elle invitait l'illustre assemblée à rester à son poste. Cette adresse ne fut lue à la tribune de la Convention que le 2 ventôse an II (2).

Les cultivateurs du canton, déjà victimes de réquisitions fortes et nombreuses furent mis à contribution le 26 germinal an II (15 août 1794) La municipalité de La Ferté-Milon qui n'avait jamais douté de leur patriotisme et de leur probité, fixa le montant de la réquisition à 1,100 quintaux de grains pour les uns, 1,200 pour d'autres, 1,600 pour un quatrième et 450 pour un autre (3).

Le 20 prairial an II, ancien jour de la Pentecôte 8 juin 1794, cent cinquante-deux prisonniers de guerre arrivent à La Ferté-Milon. La commune en est fort gênée car elle n'a pas de lieu de casernement, mais cet embarras ne l'empêche pas d'organiser la *Fête de l'Etre suprême*, sous l'arbre de la liberté. Cette fête ne paraît pas avoir eu un grand succès. Le peuple n'était pas assez subtil pour séparer la cause de Dieu d'avec celle des prêtres.

Les 30 juin, 1er et 2 juillet (messidor an II) le tambour de ville annonça matin et soir la vente des chappes, chasubles, étoles, linges et autres ornements sacerdotaux de l'église Notre-Dame. Le peuple les acheta pour se faire des gilets et des culottes : « les artisans ne les trouvaient pas assez beaux pour ces usages ». Les jours suivants, on vendit de même les ornements de

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXXII, p. 37.

(3) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

l'église de la Chaussée et les livres saints, rituels, évangiles de l'église Notre-Dame furent jetés par la fenêtre de la sacristie pour être ensuite brûlés le 6 juillet (1) Ce jour fut marqué également par de nombreuses réjouissances ayant pour but de fêter la victoire de Fleurus. Spontanément, les tables furent mises bout à bout en pleine rue ; chacun apporta son manger et le repas public commença. On vit alors assis, rapprochés, confondus, des citoyens de tous les rangs, de toutes les conditions. Spectacle touchant qui surprend et enchante ! Il fallait vraiment que tous les cœurs battent à l'unisson pour obtenir un ensemble, un accord aussi parfait !

Quelques mois après cette fête si digne dont la Société populaire rendit compte aux pouvoirs publics (2) la municipalité adressait à la Convention la lettre cidessous.

« Le Conseil Général de la commune de la Ferté-sur-Ourcq (ci-devant Milon),

A la Convention nationale,

Représentants,

Votre adresse (3) au peuple François (*sic*) réjouit l'homme vertueux en même tems (*sic*) qu'elle porte L'effroy (*sic*) et le désespoir dans l'âme des conspirateurs et des traîtres, elle a été lue le décadi 30 vendémiaire d^r^ dans notre commune en présence et dans le temple de l'Etre suprême.

Si quelque chose a été capable de nous pénétrer de l'amour du peuple pour ses représentans (*sic*), c'est sans contredit cette sérénité et cette Joie peinte sur tous les visages lors de la proclamation de ces Eternelles vérités. Enfans (*sic*), Jeunes Gens et vieillards des deux sexes, tous ont jurés (*sic*) avec nous de ne reconnaître pour point de réunion que la Convention natio-

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

(2) Voir p. 86.

(3) Il s'agit sans doute de la proclamation de la Convention du 9 thermidor. Cette proclamation invitait le peuple à se rallier autour de la Représentation Nationale.

nale et de former plutôt de leurs corps un rampart que de souffrir qu'elle soit avillie (*sic*).

A vous seuls, Représentans (*sic*) étoit (*sic*) réservés (*sic*) de mettre au jour d'aussi sublimes principes ; continuez à éclairer le peuple et à poursuivre le crime ; maintenez le Gouvernement révolutionnaire dans toute sa vigueur ; il fait trembler les despotes, il enchaîne leurs vils satellites, comme il assure à la Liberté et son triomphe et sa gloire.

Vivent à Jamais la République et la Représentation nationale.

Fait au Conseil Général de la Commune de la Ferté sur Ourcq Le sept Brumaire 3e année Républicaine.

Legrand, Grijollet P. A. Parisis, Morlet, Prévost, Louis, Mora, Aubry, L. J. Lamy, Andriot, Hury, Visbecq » (1)

De si belles paroles, de si fermes résolutions étaient vaines. La Réaction faisait d'incalculables progrès depuis le 9 thermidor. La chute de Robespierre marqua l'effondrement de la République et la rentrée en scène des affameurs, des intrigants, des libertins, des ruffians C'est l'époque de la *Jeunesse dorée*, c'est le temps où l'on ferme la bouche aux sociétés populaires, où l'on pourchasse les Jacobins à six contre un. La terreur n'a fait que passer en d'autres mains.

Cette triste période, qui préparait le rétablissement du pouvoir personnel, fut marquée à La Ferté-Milon par quelques faits significatifs.

En premier lieu, les bustes de Marat et de Lepelletier qui avaient le don d'offusquer les thermidoriens furent enlevés secrètement le matin du 21 février 1795.

Un mois après, le dimanche 29 mars 1795, le curé de la Chaussée se rétractait, bientôt imité par le Prieur le 13 avril suivant. Ce dernier fut arrêté le 24 avril pour être ensuite conduit à Château-Thierry. Le curé de la Chaussée avait été arrêté le 20 avril, mais on l'avait relâché presque aussitôt.

---

(1) *Archives nationales* C 324.

(2) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

Le 29 janvier 1796, défense fut faite à son de caisse de chanter le *Réveil du peuple* qui était l'hymne de prédilection des dandins de la jeunesse dorée.

Le 30 mars, fête de la Jeunesse avec tambour, violon, bannière de Marat portée par des jeunes filles. A l'issue de la cérémonie, les garçons se rendent au siège de la société populaire pour s'y faire inscrire. Comme on le voit, les citoyens de La Ferté-Milon ne se laissent pas facilement entamer par les nouvelles idées.

Le dimanche 1er mai 1796, c'est le bedeau de la Chaussée qui a fait l'office, le curé étant incarcéré depuis le 6 avril. On ne sait s'il s'acquitta bien de son nouveau service, toujours est-il que la procession monta à l'autel (1). Plus pratiques encore que les gens de la Chaussée, les habitants de Tigny (commune de Parcy) n'avaient pas attendu l'année 1796 pour faire les cérémonies *eux-mêmes*.

En exécution de la loi du 18 floréal an IV la municipalité fit célébrer la *fête des Victoires* le 29 juin 1796 (10 prairial an IV). Malgré l'inclémence du temps, les diverses Compagnies de la garde nationale du canton, les autorités constituées et huit groupes, y compris celui des jeunes époux, se réunirent en nombre assez considérable les uns à la mairie, les autres sur la place. Au bruit d'une décharge d'artillerie, le cortège s'ébranla précédé d'une partie de la gendarmerie et de la cavalerie stationnée à La Ferté-Milon et fermé par l'autre partie. Les jeunes filles de Troêsnes portaient le tableau des engagés volontaires du canton et les couronnes civiques que la municipalité se proposait de leur donner au retour des armées. Pendant la marche, une musique exécutait des airs patriotiques. Arrivé sur la place du château, le cortège fit trois fois le tour de l'arbre de la liberté puis, après les serments des citoyens en armes, le défilé commença. La citoyenne Françoise Véronique Derlon, de Troêsnes, couronna le nommé Bénigne Gogot, militaire blessé (2).

L'année 1796 se termina assez tranquillement.

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.* Année 1891.

(2) *Archives communales de La Ferté-Milon*

Seuls, deux faits méritent d'être mentionnés : l'arrestation du marquis de la Motte, prévenu d'émigration, et la mise en liberté du curé de la Chaussée et du curé de Notre Dame. Ce dernier ne survécut pas longtemps à la mesure de clémence prise à son égard : lâché le 21 décembre 1796 il mourait le 12 février 1797. Depuis trente-deux ans il avait charge d'âmes à La Ferté-Milon. Nommé prieur de Notre Dame en 1765, Jérôme Terrier s'était attiré bientôt l'estime de ses paroissiens qui l'avaient nommé comme représentant à l'assemblée électorale du département de l'Aisne le 17 mai 1790.

Il fut inhumé le 13 février 1797 à midi, dans le grand cimetière de l'église Notre Dame revêtu de ses habits de religieux, une soutane blanche, un rochet, un bonnet carré et une étole (1).

Le 8 septembre 1797, défense fut faite à son de caisse de célébrer la messe avant d'avoir juré haine à la royauté : le tambour battit pendant toute la durée de la messe. Le dimanche suivant 10 septembre, il n'y eut pas de messe, les ornements de l'église Notre Dame furent enlevés et la porte de la rue fut démolie (2).

Un mannequin représentant le roi de Sardaigne fut brûlé publiquement le 6 décembre 1798 (16 février an 7) (3). Le 28 pluviôse an 7 (février 1799) l'assemblée municipale du canton se réunit en séance extraordinaire. Le citoyen Louis-Michel Lecomte, administrateur et président de ladite assemblée prit la parole et fit adopter différentes mesures touchant l'exercice du culte. « L'édifice servant à l'exercice du culte catholique en la commune de La Ferté-sur-Ourcq, dit l'article 1er du règlement, ne sera tenu ouvert pour l'exercice du culte que les décadis et fêtes nationales ». Sur l'invitation du curé Giot, une centaine d'habitants protestèrent et envoyèrent une lettre au ministre de l'Intérieur qui répondit que la protestation étant légitime, il aviserait aux moyens de réparer l'injustice. Il s'en tint là, toutefois, et le curé Giot fut obligé de lui adresser peu après une nouvelle lettre (4). La religion

---

(1, 2, 3) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.* Année 1891.

(4) *Archives nationales* F 19 399.

reprenait trop d'emprise pour que le curé de La Ferté-Milon n'obtînt pas gain de cause. Il y a donc tout lieu de croire que la décision de l'assemblée municipale du canton ne resta pas longtemps effective.

L'église de Saint-Vaast fut démolie le 22 avril 1799 et un nouveau mannequin, symbole de la monarchie, fut brûlé le 28 juillet de cette même année (1).

Quel contraste avec les années 1793 et 1794 ! La Révolution est bien virtuellement morte ! Vienne le coup d'Etat du 18 brumaire, le peuple n'aura pas même un sursaut de révolte ; il l'acceptera bénévolement et, de déchéance en déchéance, il en arrivera à se précipiter derrière le sabre de Napoléon 1er et plus tard à courber l'échine devant Louis XVIII.

Aussi bien, la délibération suivante est suffisamment explicite. Elle peut et doit servir d'épilogue à ce chapitre car le moindre commentaire en affaiblirait la portée.

« Séance extraordinaire du 25 avril 1814.

L'Adjoint au Maire de la Ferté Milon remplissant pour l'absence les fonctions de Maire de cette ville et les membres du Conseil municipal et principaux notables éprouvant la joie la plus vive et se livrant à toutes les espérances de bonheur que le rétablissement sur le trône d'un des descendans (*sic*) de Henry IV et des augustes Rois de la race des Bourbons promet à la France arrêtent ce qui suit :

1° Monsieur sera supplié d'agréer et de mettre sous les yeux de notre auguste Monarque les expressions des sentimens (*sic*) d'amour et les sermens (*sic*) de fidélité du Conseil municipal de la ville de La Ferté Milon.

2° Mr Héricard de Thury, Ingénieur en chef des mines qui en sa qualité de chef d'une des légions de la garde parisienne a le bonheur d'approcher de Monsieur et dont les auteurs anciens habitans (*sic*) et bienfaiteurs de La Ferté Milon se sont par leurs vertus acquis

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1891.

les plus, les plus (*sic*) justes titres à la haute estime et à la reconnaissance (*sic*) de cette ville a lestitres [pour] prié (*sic*) d'obtenir de Monsieur la permission de lui remettre l'expression de leurs sentimens (*sic*) pour son son auguste personne et pour Sa Majesté Louis XVIII.

Suivent de nombreuses signatures : Aubry, Bouquet, Desmoulins, Bertin, Robert adjoint, Petit, Papillon, Lecomte, Charpentier, Campeaux, Parisis, Gaillard, Blondeaux, Demaretz, etc. » (1)

(1) *Archives communales de La Ferté-Milon.*

IV

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE LA FERTÉ-SUR-OURCQ

C'est une vérité incontestable que les clubs furent les facteurs principaux du progrès de l'esprit démocratique pendant la Révolution. Ces brasiers toujours brûlant de patriotisme, ces lampes ardentes qui portaient la lumière d'un bout à l'autre du pays et qui faisaient trembler les potentats sur leur trône rendirent de signalés services à la cause révolutionnaire.

Dans sa propre sphère, la société populaire de La Ferté-sur-Ourcq se tira avec avantage des situations les plus critiques. Pour résister aux forces redoutables du Trône et de l'Autel, elle eut le mérite de réunir en un faisceau compact toutes les énergies, d'agiter et d'élever au plus fort de la lutte l'oriflamme de la République, de semer dans les villages circonvoisins ces idées de liberté et d'égalité qui, pour n'être pas encore appliquées intégralement, n'en sont pas moins fort remarquables.

D'une manière générale, la Société approuva tout dans la politique intérieure : les adresses de remerciements et de félicitations qu'elle envoya fréquemment à la Convention Nationale en sont une preuve irrécusable. Elle ne se fit jamais d'illusion sur la rage de la Réaction et, sans fanfaronnade comme sans peur, elle demanda toujours le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. C'est avec un zèle remarquable qu'elle exerça son activité qui s'appliquait à la fois aux objets d'intérêt général et à ceux d'intérêt local. Elle ouvrit des souscriptions dans le but d'aider les défenseurs de la Patrie, elle demanda la confection d'un nouveau code de lois et le développement d'un enseignement populaire et républicain.

Comment fonctionnait la Société ? Où en était le siège ? Ce sont là des questions légitimes auxquelles il nous est impossible de répondre. Nous ne savons même

pas si elle était affiliée à la société populaire d'Egalité-sur-Marne (Château-Thierry) comme ses sœurs de Fère-sur-Ourcq et de Marigny-en-Orxois. Sur présentation de leur « carte », ses membres étaient admis aux séances du club d'Egalité-sur-Marne.

Dès le 5 pluviôse an II, la société se préoccupa de la pénurie de grains dont souffrait la ville de Paris. Pour y remédier, elle proposa d'une part l'établissement d'un grenier d'abondance dans la commune, d'autre part la jonction de l'Ourcq à l'Aisne. Notons en passant, que la municipalité de La Ferté-Milon fut bien vite absorbée par cette organisation dont l'activité fébrile et le zèle constant imposaient le respect.

Dans toutes les questions importantes et souveraines aussi bien que dans les choses de détail, c'était la société populaire qui décidait et qui se faisait l'organe de la municipalité devant la Convention Nationale. Au demeurant, par les hommes qui la composaient, la société exprimait sans nul doute l'opinion de la majeure partie du pays. Ses principaux adhérents se recrutaient en effet, parmi les membres de cette bourgeoisie libérale qui accueillit la Révolution avec enthousiasme. Par leur ascendant intellectuel, ils jouèrent un grand rôle au sein du club. Les uns étaient membres du corps municipal comme le notaire Hury, Parisy, Andriot, les autres fonctionnaires ou citoyens aisés comme J.-B. Creton, Thinet, Decrouy, Dieu, Demoulin, J.-E. Potier (1) ingénieur du canal

---

(1) Jacques-Edouard Potier qui avait été d'abord ingénieur des canaux du Loing et d'Orléans fut nommé ingénieur du canal de l'Ourcq en 1766. On le chargea des travaux à exécuter dans la forêt de Villers-Cotterêts ainsi que des projets et conduites de canaux, rûs de flottage, ponts et chaussées, digues, percements de routes, etc., dans le duché de Valois. Il devint assesseur du juge de paix de La Ferté-Milon au cours de la Révolution. Au mois de prairial an II, un sieur Huart, entrepreneur de bâtiment à La Ferté-Milon, s'étant offert pour remplir la place d'inspecteur du canal de l'Ourcq moyennant 1,000 francs seulement, Potier fut obligé d'envoyer une requête aux citoyens Lecamue, commissaire des travaux publics, et Limet, ingénieur, afin de faire ressortir son dévouement « à la chose publique » et la nécessité où il était de pourvoir par son travail à la subsistance de ses cinq enfants. *Archives nationales* F [14] 684.

de l'Ourcq ; tous avaient une soif inextinguible de justice et de liberté.

Certes, en 1814, Parisis et Demoulin se rallièrent à la Restauration. Ils apposèrent même leur signature au bas d'une délibération nettement royaliste (1), mais on ne doit attacher qu'une valeur secondaire à une telle palinodie. C'était une manifestation toute platonique que les circonstances commandaient.

Malgré la loi du 25 vendémiaire an III qui porta un coup mortel à tous les clubs, il faut croire que la société populaire de La Ferté-sur-Ourcq avait la vie dure, puisqu'elle existait encore au mois de mars 1796. Le 30 de ce mois, à l'issue de la *Fête de la Jeunesse,* les jeunes gens du pays se rendirent au siège de la société pour s'y faire inscrire (2).

Dura-t-elle longtemps après ? C'est plus que douteux. Si l'on tient compte de l'orientation politique du temps, on ne peut guère lui accorder qu'une très courte prolongation d'existence.

***

Au mois de frimaire an II la Société populaire de La Ferté-Milon écrit à la Convention Nationale :

« Fondateurs de la République française, vous devez nous donner une instruction républicaine pour nos enfans (*sic*) établir des hospices et des travaux de secours pour les pauvres, les malades, les infirmes et les vieillards. Vous devez présenter à l'acceptation du peuple un nouveau code de lois civiles sages et bienfaisantes.

Vous seuls pouvez sauver la République de tous les dangers qui la menacent. Restez donc sur la Montagne jusqu'à la paix, achevez votre ouvrage, la Société de La Ferté-Milon vous y invite et les besoins de la patrie vous l'ordonnent. »

La société envoie pour être porté à la monnaie 70 marcs, 6 onces d'argenterie provenant de ses églises

---

(1) Voir p. 71.
(2) Voir p. 68.

ce qui, joint à 95 marcs 13 onces 6 gros précédemment remis au district d'Egalité-sur-Marne forme un total de 166 marcs 3 onces 6 gros.

Enfin, elle annonce qu'elle a ouvert dans son sein et dans les communes voisines pour les frais de la guerre et pour fournir des secours aux défenseurs de la Patrie une souscription qui a produit 1740 livres en assignats, 9 livres 15 sols en numéraire, une médaille d'argent représentant le mariage de Louis XVI, deux croix de Saint-Louis et une croix de mérite en argent présentée par les jeunes élèves du collège, qu'elle fait passer à la Convention ; 179 chemises, 21 draps, une couverture, 3 serviettes et bandes pesant 64 livres, un ballot de charpie pesant 124 livres qu'elle a envoyés à l'administration du district.

La Société annonce en outre que la commune de La Ferté-Milon a encore envoyé à l'administration du district 16 cloches du poids d'environ 14.000 livres et 555 livres de cuivre provenant de ses églises ; plus 56 habits uniformes de garde nationale, 58 couvertures, 18 chevaux, 12 selles, 7 paires de pistolets d'arçon, 15 arquebuses, 72 fusils de calibre et 2 sabres. Elle fait savoir que sa population de 2,200 âmes n'a pas fourni moins de 145 « braves patriotes » soldats de la République. Elle termine son adresse en demandant le changement du nom de La Ferté-Milon en celui de La Ferté sur-Ourcq, changement qui fut agréé (1).

Le 5 pluviôse suivant, la société se réunit afin d'examiner la possibilité : 1° de l'établissement d'un grenier d'abondance dans la commune ; 2° de la jonction de l'Ourcq à l'Aisne. Après une discussion très sérieuse, la société établit un projet qu'elle adressa à la Commission des subsistances en y joignant le procès-verbal de la séance.

Ce procès-verbal est d'un grand intérêt. Il prouve d'abord que les sociétés populaires surent parfois édifier autant que détruire. Il prouve ensuite la clairvoyance du club de La Ferté puisque le projet de canal, inexécutable alors par suite d'évènements graves a été

---

(1) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXVII, p. 344-345.

repris et voté sous une autre forme par le Conseil général de l'Aisne il y a quelques années (1).

Voici *ad litteram* le procès-verbal de la séance du 5 pluviôse :

« Extrait du registre des délibérations de la Société populaire de la Ferté sur Ourcq ci-devant Milon.

Séance du 5 pluviôse, 6 h. du soir,

Projet de Grenier d'abondance et d'ouverture de Canal.

La Société Populaire de la ferté sur ourcq (2) ci-devant milon, consultée par la commission des subsistances s'il serait avantageux d'établir dans cette commune des dépôts de Grains ou grenier d'abondance pour l'approvisionnement de la commune de Paris et dans le cas de L'affirmative comment on pourroit (*sic*) établir ces dépôts ; La Société pour répondre d'une manière satisfaisante, considère la question sous deux rapports.

Sous le rapport du commerce actuel et sous le rapport du commerce qui pourrait se faire à la ferté sur ourc (*sic*), si, continuant de rendre navigable la rivière d'Ourc (*sic*), on joignait à ses eaux celles de la rivière d'aisne et de vesle en les conduisant, par un canal jusqu'à fère district d'égalité sur marne ci-devant chateau-thierry.

Sous les deux rapports, les avantages sont réels, mais proportionnés au plus ou moins de terrein (*sic*) que le canal sera dans le cas de parcourir. Aussi, dans l'une ou l'autre hypothèse, Les dépenses à faire pour l'établissement des greniers d'abondance seront-elles dans la même proportion en ce que sous le rapport du commerce actuel, la construction d'un Magazin (*sic*) de cent pieds de long suffirait, Tandis que sous l'autre rapport Il faudrait un magazin (*sic*) quatre à cinq fois plus considérable.

La ferté sur ourc (*sic*) placée au milieu de la vallée

---

(1) Voir sur la jonction de l'Ourcq à l'Aisne : *La Rivière d'Ourcq et ses affluents*, par Maurice Dommanget, in-8°, p. 30, Bibliothèque nationale, 8° L 19/113.

(2) La plupart des noms propres n'ont pas de majuscules dans le texte. J'ai respecté l'orthographe sans toutefois mettre de *sic*.

d'ourcq et au centre du commerce de Toutes les Productions de cette vallée, comme elle serait encor (*sic*) au centre pour la commune de paris du commerce de cette grande cité pour les subsistances si l'on faisait L'ouverture du canal d'aisne en ourcq a un Port sûr et infiniment commode puisqu'on pourrait y charger jusqu'a dix Bateaux à la fois.

Les Terres de cette vallée et notamment celles des cantons de Neuilly-sur ourcq, villers coterest (*sic*) et Thury, produisent beaucoup de grains de toute espèce et de bonne qualité comme les prés et forests (*sic*) qui l'avoisinent beaucoup de foins, bois et charbons et surtout beaucoup de Bois œuvrés, qui se consomment tous à Paris, les cultivateurs qui amènent leur Grains au port de la ferté sur ourcq y viennent de Trois à quatre lieues à la Ronde, de sorte qu'on peut compter, dans l'état actuel des choses, quarante lieues quarrées (*sic*) de Terre de Grande culture dont les grains se vendent et s'embarquent au Port de la ferté sur ourcq.

Chaque année, le port de la ferté sur ourcq a conduit jusqu'à Paris 60 à 80 mille quintaux de bleds (*sic*) et farines et plus de vingt mille quintaux d'avoine et Tous les grains peuvent être emmagazinés (*sic*) soit dans les greniers de la commune, soit dans un grenier qu'on construirait à cet effet, si l'on se contente de les y déposer à mesure quils sont battus, parce que les besoins de la commune de Paris étant véritablement des besoins de tous les jours, il suffit d'un magazin (*sic*) assez vaste pour contenir les grains qui se battent d'une décade à l'autre puisqu'on peut embarquer dans le cours d'une décade Tous les grains qui auront été mis au dépôt la décade précédente. Mais ce n'est pas là ce que demande la Commission des subsistances ; elle veut former un grand grenier d'abondance et dans ce cas, c'est la question sous son second rapport et dans cette hypothèse, c'est le projet d'ouverture d'un nouveau canal dont il faut donner alors les détails ainsi que de la construction d'un immense dépôt que la commune de paris pourrait Bâtir sur le bord du canal des moulins, sur un Terrein (*sic*) appartenant à la commune de la ferté sur ourcq et qui pourrait contenir jusqu'à cent mille quintaux de grains.

Voici en quoi consiste le projet d'ouverture du ca-

nal d'aisne en ourcq. On parlera ensuite de la construction des Magazins (*sic*).

Projet du canal d'Aisne en Ourcq présenté par la Société populaire de la ferté sur ourcq.

L'embouchure du canal d'aisne en ourc (*sic*) se fait à 1,800 Toises environ au dessus du Bacq (*sic*) de vaily (*sic*) sur aisne, un peu au dessus de presle et du coude que fait la rivière d'aisne se dirigeant vers Chavonnes (*sic*).

En cet endroit, on établit deux écluses ; la première pour élever le plus possible les eaux du canal et l'autre pour les laisser quand on voudra naviguer dans la rivière d'aisne du côté de Soissons.

L'arrêt des eaux de la rivière d'aisne se fait à fleur d'eau de celles du canal pour que dans les hautes eaux elles reprennent leurs (*sic*) cours (*sic*) ordinaires (*sic*), et que dans les temps ordinaires, tout le trop-plein suive également son ancien cour (*sic*).

De L'écluse d'aisne, le canal s'ouvrant sur une largeur d'environ quatre Toises, se dirige vers le bois morin en face de vaily (*sic*), Tourne ce bois, laissant à droite la ferme du bois morin et se continue jusqu'au dessous de Chasmi (*sic*) à environ trois cents Toises du clocher d'où retournant à droite sur un angle d'environ 100 degrés, passant au pied de la montagne de chassemy et de brenelle et toujour (*sic*) suivant le pied de la montagne jusqu'à courcelles, il traverse sous le pont dudit courcelles la grande route de Soissons à Rheims (*sic*) pour venir confondre ses eaux avec celles de la rivière de vesle à l'endroit où les eaux descendent des étangs de Paars et viennent se jetter (*sic*) dans la vesle.

En cet endroit, on établit une chaussée ou arrêt pour maintenir les eaux du canal dans une pente uniforme et suffisament (*sic*) élevées pour les faire descendre jusqu'à loupeigne en les faisant passer aux bords des communes de Vannières (*sic*) et de L'huis (*sic*) et venant sur la même direction se réunir aux eaux de la vallée de Loupeigne à Mareuil en dôle, auquel lieu on construit une double écluse pour soutenir les eaux du canal et les continuer jusqu'à Fère en Tardenois où elles se réunissent aux eaux du canal d'ourcq, en passant à Travers du parc du dit fere.

La Chaussée servant d'arrêt aux eaux de la vesle se fait également à fleur d'eau des eaux du canal afin que le trop plein et les grandes eaux dans les Temps de pluies ou de fontes de neiges, les eaux de la vesle prennent leur cour ordinaire.

De la rivière d'aisne à celle de la vesle il y a environ 7,000 Toises , de la vesle a loupeigne 4,500 toises, jusqu'à Mareuille (*sic*) 1,000 toises et de mareuil à fère, 2,500 toises et plus, ce qui fait d'aisne en ourcq environ 15,000 toises.

Et attendu que de fère au port aux perches près et au dessus de la ferté sur ourcq, lieu où le canal d'ourcq commence à porter bateau, il y a environ 15 mille Toises, il s'en suit que L'ouverture de ce nouveau canal depuis l'aisne jusqu'au port aux perches parcourt une étendue d'environ 30,000 toises en s'ouvrant Toujours a mi côte afin d'éviter les destructions d'un grand nombre de moulins, ce qui autrement augmenterait les dépenses.

On a Dirigé ce canal par la vallée de Braisne et de vaily (*sic*) par le plan, on a présumé qu'il y aurait suffisamment de pente pour l'établir et notament (*sic*) parce que l'on a voulu éviter de percer une montagne d'environ 7 à 8 cent (*sic*) toises, néammoins, comme ce détour allonge le canal de près d'une lieue ce qui en rend les eaux beaucoup plus stagnantes, tandis qu'en perçant la montagne de longueval à vausceré (*sic*), non seulement on gagne plus d'une lieue mais une hauteur d'eau bien considérable puisqu'alors, l'embouchure du canal d'aisne se ferait au village de maize (*sic*) en face de Beaurieux éloigné de presle de près de 6,000 toises et que cela donne trente pieds et peut être plus de hauteur d'eau qu'en partant de presle ; or cette circonstance obligera peut être a adopter de préférence cette nouvelle Direction.

Dans cette hypothèse, le canal partant de maizy serait dirigé à reveillon (*sic*) et de cette commune à celle de longueval en perçant la montagne jusqu'à vausceré (*sic*) dans une distance d'environ sept cent toises, les eaux du canal se réuniraient à celles de la rivière de muisson (*sic*) et celles ci aux eaux de la rivière de vesle un peu au dessous de la commune de basoche (*sic*) où l'on établirait alors cette chaussée ou arrêt que dans le premier

projet on place à l'endroit où les eaux descendant des étangs de Paars, viennent se jetter (*sic*) dans la vesle et d'où l'on continuerait le canal presque dans la même ligne Jusqu'à Tannière (*sic*) où il reprendrait la ligne du canal comme il est désigné dans le projet.

Il n'est pas hors de propos d'observer que la direction du canal par la vallée de muisson (*sic*) présente les plus grands avantages en ce que dans le cas où l'on voudrait faire naviguer la rivière d'aisne dans sa partie supérieure, la seule écluse de maizy conduirait les bateaux jusqu'a Berry au bacq (*sic*) peut être même jusqu'à neufchatel, ce qui communiquerait les départements des Ardennes et de la marne a portée de Rheims (*sic*) avec paris sur la plus courte direction.

L'ouverture de ce canal n'est point un projet nouveau, ce projet a été conçu il y a près de deux siècles et exécuté en partie mais isolément, c'est la jonction de la meuse à la mer dans les environs de Dieppe, en joignant la meuse à l'aisne, Les eaux de l'aisne à celles de marne par le canal d'ourcq et celles ci par un canal partant de Lizy sur ourcq jusqu'à paris dans une direction presque droite connu (*sic*) sous le nom de canal bruley dont L'assemblée constituante avait décrété l'ouverture et qui n'a point eu son exécution pour le dit Bruley, l'avoir (*sic*) présenté isolément et par où l'on devait finir.

En effet, quand on parlera même pour paris du Canal de Dieppe, s'il ne vient qu'à paris les spéculateurs qui en calculeront les chances ne verront peut être pas une masse suffisante d'avantage pour s'y intéresser ; mais quand paris pourra devenir l'entrepôt de la france et des peuples voisins en communiquant en allemagne par un canal intérieur, c'est alors qu'en calculant les bénéfices d'un commerce actif, les riches spéculateurs s'y intéresseront ; mais on le répète, bruley a mal conçu son plan. La marne communique avec le canal d'ourcq et l'on peut se passer d'une communication plus directe tant que l'ouverture du canal qu'on propose d'ouvrir ne sera pas exécutée, mais il n'en sera pas de même quand il le sera parce qu'alors on en sentira l'importance. Ainsi, ouvrons donc cette première porte à l'industrie nationale (*sic*) et paris sera le premier à solliciter aussitôt et L'ouverture du canal bruley

et celle du canal de dieppe dont le plan a déja été exécuté et dont on n'a cessé de s'occuper que parceque les grands interests (*sic*) de la révolution ont absorbé tous les autres interests (*sic*).

On ne parle point de la dépense que L'ouverture de ce nouveau canal pourra occasionner, n'étant rien en comparaison des avantages qu'il doit procurer et qu'il n'est pas même nécessaire de détailler étant naturellement pressentis ; en effet quand les frais d'ouverture de ce canal s'éleveraient à un million ; qu'est-ce qu'un million quand on est assuré d'avance que ce canal qui sera utile à la commune de Paris aux propriétaires riverins (*sic*), à la commune de Rheims (*sic*) et à tous les habitants en général des départements des Ardennes, de la Marne, de l'aisne, de seine et marne, d'oise, seine et oise et paris produira des bénéfices réels de plusieurs millions chaque année et surtout quand ce canal assure à jamais à la commune de paris ses subsistances ? Ce nouveau canal, dont on propose l'ouverture joint à celui d'ourcq déjà existant attirant à eux tous les grains des districts de Meaux, Crépy, Egalité sur Marne, Soissons et même de Laon dans la partie vers Neufchatel et ces grains uniquement destinés à L'approvisionnement de paris pouront (*sic*) alors arriver journellement ou être mis en dépôt dans les greniers d'abondance qu'on pourrait établir sur ces bords et notament (*sic*) à la ferté sur ourcq ou l'on en peut construire un assez vaste pour contenir au besoin jusqu'à cent mille quintaux de grains.

On Place le grenier sur le bord du canal du port sur un Terrein (*sic*) appartenant à la Commune et on le construit le long de ce canal jusqu'au moulin.

En élevant un pont sur le canal au milieu du port au bled (*sic*) et en relevant de quelques pieds le Terrein (*sic*) sur lequel on propose de construire le grenier, on communique alors facilement à Toutes les issues en entrant par un bout et sortant par l'autre.

La mise des grains dans ce grenier ne coûte que la peine de prendre le sacq (*sic*) dans la voiture et de l'entrer dans le magazin (*sic*), il en est de même pour l'embarquer le mettant dans le bateau par la porte opposée pratiquée sur le bord du canal et Toutes ces opérations sont faciles et économiques.

Ce grenier peut avoir cent toises et plus de longueur et peut être construit avec beaucoup d'économie en ce que la commune de la ferté sur ourcq est non seulement propriétaire du terrein (*sic*) sur lequel on propose de construire cet immense grenier, mais encor (*sic*) de quatre grosses tours dans l'une desquelles la municipalité tient des séances et quelle pourrait abandonner le Tout à la commune de paris gratuitement en se chargeant pour elle d'élever à l'extrémité de ces greniers, du côté du moulin, un pavillon quarré (*sic*) de trente-six pieds formant péristile (*sic*) au rez de chaussée pour servir de halle pour la vente publique des grains et communiquant cette halle avec le grenier d'abondance et au dessus de cette halle, deux salles de même grandeur dans l'une desquelles on tiendrait les séances publiques et dans l'autre les différents Bureaux dont la municipalité peut avoir besoin pour l'exercice de ses fonctions.

On conçoit que la municipalité ainsi placée, pouvant surveiller sans cesse et ce qui se passe à la halle, sur le port et dans le grenier d'abondance, il n'est pas besoin d'en dire davantage pour faire connaître à la commune de paris qu'une surveillance aussi active peut lui ménager les frais de Toute autre surveillance.

Si Toutes ces observations remplissent les vues de la Commission des subsistances, La Société populaire de la ferté sur ourcq a rempli son but quand elle a dit que cette commune par sa situation et son commerce pouvait avoir dans son sein des greniers d'abondance.

En séance ordinaire du quintidi 5 Pluviôse l'an 2 de la république française une et indivisible.

[signé] Decrouy p^{t}, J. B. l. Thinet, Illisible. » (1)

Après avoir pris connaissance de ce document, la Commission des subsistances, le communiqua au département des Travaux publics et le 15 prairial an 2, Lebrun écrivait dans un rapport :

« On ne peut qu'aplaudir (*sic*) au Patriotisme de la société Populaire de la Ferté sur Ourcq pour le bien de

---

(1) *Archives nationales* F [14] 68 i.

cette grande et à jamais mémorable cité qui a donné la première impulsion au Peuple français pour lui faire recouvrer sa Liberté; ce projet qui ne paroit (*sic*) pas d'abord présenter d'aussi grands avantages que cette société en préjuge paroit (*sic*) cependant avoir des objets d'utilité ne fusse que pour faciliter plus en grand les dépôts de grains, foins, bois et autres approvisionnemens (*sic*) pour Paris que l'on pourroit (*sic*) former à la Ferté sur Ourcq placé avantageusement pour produire cet effet et que cette nouvelle Direction du canal racourciroit (*sic*) de près d'un tiers la longueur du trajet à parcourir entre les deux points correspondants du départ de Vailly-sur Laisne (*sic*) au point d'arrivée à Paris.

Au surplus, ce projet qui n'est qu'indiqué présente à l'inspection de la carte des difficultés qui ne peuvent être levées que par l'examen et les nivellemens (*sic*) qui en seroient (*sic*) faits ainsi que du jaugage (*sic*) des eaux dans les points de partage.

.....L'Assemblée Centrale des Travaux publics qui a examiné attentivement l'arrêté de la délibération de la société populaire de la ferté sur ourcq (*sic*) sur le projet de navigation dont il est question, pense sans rien préjuger sur ce projet, qu'il y a lieu de charger l'Ingénieur en chef du Dép[t] de l'Aisne et sous lui, l'Ingénieur de l'arrondissement, d'examiner les lieux par où cette navigation est indiquée, pour reconnaître avant de se livrer à aucune grande opération de détail s'il y a possibilité de l'exécuter et d'indiquer les avantages qu'on peut en retirer pour que d'après ces premières connaissances L'Assemblée puisse donner son avis sur ce qui sera nécessaire de demander à l'Ingénieur en chef pour son dévelopement (*sic*) entier... » (1)

A partir de ce moment, on ne parla que de loin en loin du projet et quoique les autorités ne lui eussent opposé aucune fin de non-recevoir, la situation était trop critique pour qu'il n'avortât pas.

Le 3 germinal an II (24 mars 94), après que les Dantonistes eurent passés sur l'échafaud, la société popu-

---

(1) *Archives nationales* F [14] 684.

laire de La Ferté-sur-Ourcq écrivit à la Convention : « Montagne destructive des toutes les factions et des Intrigues, siège des vertus et vous dignes représentans (*sic*) qui l'habitez et que la plus horrible des conspirations vouloit (*sic*) massacrer, recevez les vœux de félicitation que les habitans (*sic*) de la Ferté sur ourcq ci devant milon réunis en Société populaire vous adressent pour avoir encore une fois sauvé la patrie et permettez à de bons citoyens qui ont au milieu de leurs marais fait sortir une montagne pour y couronner la vertu et célébrer les victoires des françois (*sic*), d'organiser le temple qu'ils viennent de consacrer à la raison et d'i (*sic*) élever la tribune de vérité, afin de répandre l'Instruction et détruire les préjugés que les amis des vices et des thrônes (*sic*) ne défendent que pour ramener en France les chaînes de l'Esclavage.

Les Républicains de la Ferté sur ourcq en Invitant la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix, croyent (*sic*) qu'il est de leur devoir de l'Informer de leurs efforts pour faire marcher la révolution.

Le Rôle des secours à accorder aux parens (*sic*) des défenseurs de la patrie est envoyé au district d'Egalité sur marne et ces secours seront remis aux termes de la loi, dans le courant de cette Décade, des commissaires étant nommés pour en rapporter les fonds.

L'Etat des Bois du canton qui doivent être coupés par extraordinaire en exécution de la loi du 13 nivôse avec les observations demandées par la Commission des subsistances sont également envoyés au district.

Une Eglise de cette commune servant depuis quelques tems (*sic*) de Dépôt pour l'approvisionnement de Paris est choisie pour la fabrication du salpêtre ; elle doit également servir d'attelier (*sic*) pour La construction de voitures utiles à L'artillerie et aux armées se trouvant dans les bois d'un Emigré du canton, des bois d'orme et de fresne (*sic*) propres à cette construction.

C'est ainsi que toujours occuppés (*sic*) au service de la République, les citoyens de la Ferté sur ourcq réunis en société populaire se sont présentés à la Convention nationale et qu'ils s'i (*sic*) présenteront pour bien mériter de la patrie.

. . . .

[signé] Hury, Président, J. B. Creton et Parisis secrétaire. » (1)

Le 16 messidor an II, on lut à la tribune de la Représentation Nationale une nouvelle adresse de la société. Elle approuvait le décret du 18 floréal et manifestait la joie la plus vive parce que Robespierre et Collot d'Herbois avaient pu échapper au fer assassin des agents de « l'infâme Pitt » (2).

Le 23 messidor an II, la société félicite à nouveau la Convention. Au bruit des victoires éclatantes remportées par les soldats de la République, son enthousiasme ne connaît plus de bornes. Aussi bien il y avait de quoi vibrer, quand on songe à la pauvreté effrayante de moyens matériels dont disposait la Convention. C'est ce qui fait la grandeur de cette illustre assemblée d'avoir sauvé la France d'une situation désespérée, unique au monde. Mais ce qui fait surtout sa noblesse, c'est d'avoir profiter de l'occasion pour briser les chaînes des peuples voisins, pour fonder la paix, commencer la cité du monde.

« 23 Messidor, 2e année de la République française une, indivisible et victorieuse.

La société populaire de la Ferté sur ourcq cy- (*sic*) devant Milon à la Convention nationale

Vive la République, vive la montagne vivent les grands ressorts dont la force populaire et révolutionnaire (*sic*) multiplie et propage nos victoires avec la même rapidité que les astres multiplient et propagent la lumière.

Un mois s'est à peine écoulé depuis que le 20 prairial, par une fête solennelle et civique, nous avons voué le peuple français à l'existence de l'être suprême ; générateur de l'univers, de toutte (*sic*) la nature et de tous les siècles passés présens (*sic*) et avenir (*sic*), père et vengeur des peuples libres, qui leur donne l'énergie et le courage de pulvériser les tirans (*sic*) les traîtres et les conspirateurs. Et qui peut méconnoitre (*sic*) aujour-

---

(1) *Archives nationales* C 300.

(2) *Procès-verbal de la Convention nationale*, tome XLI, p. 11-12.

d'huy (*sic*) son influence dans le succès de nos armées ? Lorsque la nouvelle de la victoire de Fleurus est parvenue dans notre commune, l'anthousiasme (*sic*) de la joye (*sic*) s'exaltait dans tous les cœurs, tous l'exprimaient par les expressions les plus vives. Le huit messidor, le conseil général de la commune a fait un arrêté pour que cette victoire éclatante soit publiée avec une solennité analogue. L'arrêté portait qu'un officier municipal en écharpe accompagné de la musique militaire et de tous les tambours de la garde nationale proclamerait cette heureuse nouvelle, ce qui a été exécuté dans plus de places qu'à l'ordinaire ; les rues étaient remplies par tous les citoyens ; vieillards, hommes, femmes, jeunes adolescens (*sic*) et enfans (*sic*) qui faisaient retentir l'air des transports de leur joye (*sic*), et les cris de vive la République, vive la montagne et le comité de salut publiq (*sic*) n'étaient interrompus que par le silence que l'on prêtait à la a la (*sic*) lecture de la proclamation et le bruit de la musique guerrière et des tambours. Les citoyens invités à célébrer sur le champ une fête libre fraternisèrent le reste du jour et pendant la nuit en repas et en danses , touttes (*sic*) les tables furent mises en commun dans les rues, chacun y aportait (*sic*) ce qu'il avait et ce qu'il pouvait. Les plus aisés prodigaient (*sic*) leur meilleur. On portait touttes (*sic*) les santés qui peuvent intéresser les vrays (*sic*) républicains, on buvait à la victoire et à nos frères du Département de Jemmape, (*sic*) ces chers moutons que les armes de la République française ont arraché pour la seconde fois aux loups qui les dévoroient (*sic*) ; à nos frères de Mons et de Tournay et en traçant cette adresse nous aprenons (*sic*) la prise de Gand, d'Oudenarde, Ostende, etc. Quels nouveaux transports d'allégresse, que de nouvelles grâces à rendre à l'être suprême dont le bras tout puissant conduit les Français à une gloire immortelle en donnant à la Convention nationale et à nos armes toutte (*sic*) la force et la vertu nécessaires.

Restés (*sic*) donc à vos postes, Législateurs, et vous y serés (*sic*) forts et invincibles quels que soient les dangers dont vous avés (*sic*) été et dont vous pourriés (*sic*) encore être menacés ; l'amour du peuple fera retomber tous les mauvais complots sur leurs auteurs ;

votre sagesse se communique aux administrations les plus éloignées, les Français recueillant dès à présent et par anticipation les fruits de vos travaux et de vos veilles, vous procurerés (*sic*) la paix l'abondance et le bonheur universel ; mais ce sera des peuples libres que vous nous ferés (*sic*) embrasser et vous ne transigerés (*sic*) jamais avec les tirans (*sic*) qui disparaîtront de la surface du globe.

Vive la République ; vive la montagne ; vivent les grands ressorts du gouvernement révolutionaire (*sic*) qui foudroyent (*sic*) tous les despotes, tous les traîtres et tous les conspirateurs.

Salut et fraternité

Andriot Président ; Demoulin et Dieu secrétaires. » (1)

---

(1) *Archives Nationales* C 314.

V

LE CLERGÉ DU CANTON

La Révolution française ne transforma pas seulement la société civile. Dès son début, elle bouleversa l'Eglise par la Constitution civile du clergé et plus tard elle ne craignit pas de saper les dogmes et d'instituer un culte public en l'honneur de la Raison d'abord, de l'Etre suprême ensuite.

Des changements si profonds devaient forcément faire des victimes. C'est précisément le but de ce chapitre d'indiquer quelles en furent les principales dans le canton de Neuilly-Saint-Front. En première ligne vient l'abbé Gadois, curé de La Croix. Il mérite une mention spéciale.

Gadois Jean-Baptiste-Louis Laurent naquit à Dormans (Marne) en 1754 de Louis-Laurent Gadois et de Marie-Marguerite Jobert. Il prit possession de la cure de La Croix le 20 mai 1783. Ce prêtre avait l'habitude de transcrire sur les registres de l'Etat-civil le récit des principaux évènements de l'année. Si tous les ecclésiastiques en avaient fait autant, l'histoire locale serait de beaucoup plus intéressante. Au lieu d'être réduite aux informations, toujours sèches, souvent incomplètes des documents administratifs, elle disposerait de nombreux renseignements qui se contrôleraient les uns les autres. Voici par exemple, sur l'année 1784, quelques phrases qui nous en disent long dans leur laconisme.

« La présente année a été fameuse par la rigueur du froid et l'abondance de neige dont la terre a été couverte.

Le froid a fait sentir ses excès pendant 3 mois pleins au point qu'on a (*sic*) pu travailler à la terre pendant ce temps trop long pour les ouvriers qui ne vivent que

du travail de leurs bras. La gelée a pénétré de 25 pouces de profondeur. La neige a commencé à tomber avec force le jour de S[t] (») jusqu'au lendemain. Il continua à neiger tous les jours un peu. Le cours des saisons a paru être troublé ; il a fait aussi chaud dans le mois de janvier que dans le mois de juin. » (1)

Il va de soi que le curé Gadois s'étend plus longuement sur l'année 1789. Voici comment il raconte les évènements graves qui mirent le feu aux poudres et déchaînèrent cette Révolution considérée depuis longtemps comme inévitable.

« Le roy (*sic*) monta sur le trône dans un âge peu avancé, sans expérience pour les affaires, mais voulant le bien. Il donna sa confiance à des ministres dont le choix prouva ce qu'on pouvoit (*sic*) attendre de ce jeune prince dans un âge plus mûr. Il trouva les finances épuisées par les profusions et les prodigalités outrées de son ayeul (*sic*). Il fut lui même obligé de soutenir la cause des Américains d'après le conseil irréfléchi qui lui en fut donné par les ministres qui le gouvernoient (*sic*). Enfin, en 1789, ne voyant plus de moyen de subvenir aux besoins urgents du royaume épuisé, obéré de dettes [on commençoit (*sic*) à se lasser des emprunts, la confiance publique se perdoit (*sic*)], le roy (*sic*) crut à l'instigation d'un génevois nommé Néker (*sic*) devoir convoquer des Etats-généraux. Ses intentions étoient (*sic*) pures et droites, ses lettres de convocation du 27 avril 1789 en sont une preuve incontestable. Il vouloit (*sic*), dit-il, par une mutuelle confiance et un amour réciproque entre le souverain et ses sujets apporter le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, réformer les abus de tout genre, assurer la félicité publique par des moyens bons et solides. Telles étoient (*sic*) les vues bienfaisantes d'un monarque bon, juste et sincèrement ami du peuple. Mais son principal ministre-protestant qui avoit (*sic*) quelque ressentiment particulier contre la noblesse et le clergé, qui méditoit (*sic*) depuis son entrée dans le ministère d'abaisser, d'humilier et d'anéantir

(1) *Archives communales de La Croix.*

ces deux corps puissants conseilla au roy (*sic*) de donner au tiers-état une double représentation. Des hommes éclairés prédirent les suites fâcheuses de ce privilège accordé si inconsidérément et contraire à l'usage et à la pratique constante observée dans les Etats-généraux tenus jusqu'alors. Aussitôt les lettres de convocation intimées aux balliages (*sic*), on vit paroître (*sic*) une foule de brochures dans lesquelles on chercha à répandre de l'odieux et du ridicule sur le clergé et la noblesse. Les François (*sic*) parurent livrer à un esprit de vertige, les assemblées de baillage (*sic*) furent tumultueuses, l'esprit de parti y domina, la cabale présida aux élections. La prévention, l'animosité qui régnèrent dans ces assemblées donnèrent lieu aux gens réfléchis de mal augurer de l'heureuse réussite des Etats généraux. Les premières séances furent très orageuses. Le tiers, supérieur en nombre exigea des deux autres ordres que les pouvoirs fussent vérifiés en commun et que l'on vota (*sic*) par tête. Ce premier sacrifice fait par amour de la paix et de la concorde et en vue du bien public rendit le tiers fier de sa supériorité. Le roy (*sic*) allarmé (*sic*) du retard que cette discussion intéressante et dont les suites devoit (*sic*) être de la plus inquiétante conséquence apportoit (*sic*) au bien général qu'il vouloit (*sic*) opérer, indiqua une séance royale pour le 23 juin...

Le 14 juillet, jour mémorable dans les fastes de la Révolution par la prise de la Bastille fut et sera à jamais dans les cœurs humains un jour de deuil par la manière atroce dont les têtes du gouverneur et du major furent portées en triomphe au bout de deux piques avec des écriteaux. » (1)

Quoique peu favorable au nouvel état de choses, l'abbé Gadois prêta serment à la Constitution civile mais plus tard, il se rétracta. Les motifs qui le poussèrent à manquer à sa parole sont indiqués clairement dans les lignes suivantes, qu'il écrivit sur l'un des registres paroissiaux :

« A l'époque du 14 novembre 1790, jour auquel je

---

(1) *Archives communales de La Croix.*

prêtai le serment exigé par le département de l'Aisne en vertu de décrets de l'assemblée nationale du 26 décembre, les évêques de France et entre autres Mgneur de Bourdeille (*sic*) n'avaient pas encore envoyé cette foule d'écrits lumineux sur l'illégitimité du serment. Rome n'avait pas encore prononcé. Séduit par l'amour de l'ordre, de la paix et du bien public, je crus pouvoir me prêter à ce que les autorités constituées exigeaient de moi, prêts dès ce moment, comme je le déclarai au prône, à me soumettre au jugement du Saint-Siège uni à l'épiscopat et à rendre à mes supérieurs ecclésiastiques l'entière obéissance que je leur dois. Aujourd'hui donc que le Saint-Siège a condamné la Constitution civile du clergé comme un recueil et un extrait de plusieurs hérésies, que l'Eglise par l'organe du souverain pontife uni à l'épiscopat est sur le point de retrancher de son sein les eclésiastiques (*sic*) qui paraîtraient opiniâtres, le 8 juillet 1792 je prononçai au prône ce qui est joint ici. Je priai les officiers municipaux de transcrire sur le registre la matière et la substance de cette rétraction. Le 7 août suivant on envoya au district de Chaury une lettre qui contenait à peu près ces sentiments. » (1)

En vertu du décret de déportation lancé contre tous les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment civil du clergé ou qui l'avaient rétracté, le curé Gadois dut partir de La Croix au mois de septembre 1792.

Il se retira à Neuilly-Saint-Front qu'il quitta le 17 février de l'année suivante pour émigrer avec son frère et l'abbé de Vertus, son ami. Il se fixa d'abord en Suisse, canton de Fribourg, chez le sieur Motta, cultivateur à Ponta succursale de la Pnêt; ensuite le 22 septembre, il s'en alla en Westphalie dans la paroisse d'Elgt, diocèse de Munster, où il demeura chez l'ancien curé nommé Dirkès puis chez M. Westermann (2)

Le 18 juillet 1802, l'abbé Gadois fut nommé à nouveau curé de La Croix par le successeur de Monseigneur Bourdeilles. Il devait encore exercer vingt-six ans dans la paroisse. C'est le 27 octobre 1828 qu'il rendit le dernier soupir à l'âge de soixante-quatorze ans (3)

(1, 2, 3) *Archives communales de La Croix.*

Quoique à l'abri du décret de déportation, l'abbé Moiron, curé de Saint-Gengoulph n'en fut pas moins inquiété.

En 1789, époque où il représentait avec l'abbé Fourneau, prieur de Saint-Martin-de-Château, le clergé de l'élection de Château-Thierry à l'assemblée départementale (1), il exerçait encore son ministère, mais quelque temps après, il se retira à Château-Thierry, puis plus tard à Dampmard où il prêta serment à la République le 21 septembre 1792.

Monseigneur Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons, l'institua secrètement quatrième grand vicaire. Il prit la direction des affaires religieuses dans le diocèse quand ses trois collègues furent traqués, en 1793. Il avait plein pouvoir pour recevoir les rétractions des assermentés et prendre toutes décisions convenables, au nom du prélat émigré.

Ed. Fleury dit qu'« Il fit preuve d'une grande prudence, attendit patiemment le retour de jours plus heureux » (2).

Le curé Legrand, de Grisolles, jura le 21 novembre 1790 d'être fidèle à la loi, au roi et à la Constitution civile, mais le 14 janvier 1791 la municipalité fit irruption chez lui l'accusant d'avoir reçu l'instruction pastorale de l'ancien Evêque sur l'autorité spirituelle de l'Eglise. Malgré ses dénégations, un autre curé fut demandé. Charlemagne Dru, ancien religieux cordelier de Château-Thierry fut élu desservant de Grisolles à l'unanimité. Cette élecion fut ratifiée par Monseigneur Marolles.

Le nouveau pasteur ne fut pas plus heureux que son prédécesseur. Au bout de quelque temps, on le somma d'avoir à cesser toutes relations avec les religieuses du Charme. N'ayant pas obéi à cette injonction, il s'attira la haine de quelques-unes de ses ouailles, qui l'attaquèrent sur le chemin qui conduit à l'abbaye.

Entre temps, l'ancien curé manœuvrait habilement afin de revenir à Grisolles. Mais les efforts qu'il fit fu-

---

(1) Desmasures. — *Histoire de la Révolution dans le département de l'Aisne*. p. 44 Bibl. Nat. Lk 4/1189.

(2) Ed. Fleury. — *Le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution*, tome II, p. 315.



L'Abbé Moiron

Curé de Saint-Gengoulph

(d'après une estampe conservée à la Bibliothèque Nationale)

(Collection Fleury)

rent vains. La municipalité l'exécuta par la délibération suivante qui prouve amplement jusqu'à quel point le curé Legrand était honni de tous.

« Le conseil général de la commune de Grisolles, instruit que le sieur Legrand, titulaire de la cure veut reprendre ses fonctions, s'étonne qu'un être qui sue l'indécence et l'impureté ne soit pas encore interdit. Ivre chez lui, ivre à l'autel, ivre au confessionnal, on l'a vu satisfaire près de l'autel des besoins que la nature permet de retarder lorsqu'on est maître de soi. On l'a vu se compromettre avec une domestique perdue de libertinage ; on l'a entendu proférer des jurements affreux contre des femmes et des jeunes filles..... Considérant que le sieur Legrand dont les organes sont affaiblis, le cerveau dérangé, les mœurs corrompues ne peut contribuer au respect de la religion..... Le procureur entendu, arrête que M. Marolles qui a par ses mœurs, ses vertus, son civisme la confiance de tous les habitants sera prié de s'occupper (*sic*) des bons habitants de Grisolles et de leur donner un bon pasteur. »

[Signé] : Boyot maire, Emery, procureur, Dizy greffier, etc. » (1)

Guy-Pierre Levasseur, doyen d'Oulchy, était depuis longtemps curé d'Armentières quand la Révolution éclata. Il l'accueillit plutôt froidement. Néanmoins, il prêta le serment prescrit par les articles 21 et 38 de la Constitution civile du clergé, le 7 novembre 1790. Il a ajouta même « qu'il étoit (*sic*) déterminé à continuer ses fonctions tant que le seigneur lui donneroit (*sic*) des jours et des lumières nécessaires pour s'en acquitter, qu'il tenoit (*sic*) sa mission de Dieu par le ministère de l'Eglise » (2). Ce serment fut prêté à nouveau le 30 janvier 1791. Tout allait donc pour le mieux, mais vint l'élection de M. Marolles comme évêque du département de l'Aisne. Le maire d'Armentières porta alors au curé la lettre pastorale du nouvel évêque afin qu'il la lise au prône. « Je suis trop enrhumé pour lire

---

(1) *Archives communales de Grisolles.* Voir aussi De Vertus, *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy,* etc., p. 257.

(2) *Archives communales d'Armentières.*

cette lettre, dit l'abbé Levasseur, Qu'on la fasse lire au maître d'école ! » Le maire mécontent de cette réponse se retira et le curé dut résigner ses fonctions. Zozime Chéron, curé de Gandelu le remplaça quinze jours après : la nomination fut ratifiée par M. Marolles le 10 avril 1791. Le nouveau pasteur entonna un *Te Deum* d'actions de grâces qui fut chanté par les habitants d'Armentières, et en 1792, il devint officier public chargé des registres de l'Etat-civil (1). A partir d'avril 1795 c'est le curé de Cugny, Nérauld de Pondront qui administra les sacrements à Armentières (2)

L'abbé Levasseur et le curé Lhomme, de Rosoy, ont habité Oulchy-le-Château pendant la Révolution, dans des chambres faisant partie d'une maison appartenant à un sieur Gannery et située lieudit Saint-Jacques. Cette maison existe toujours, mais sa vétusté la rend inhabitable. Au mois de septembre 1792, les deux prêtres furent accompagnés à Laon par un nommé Gilquin, d'Oulchy. Les scellés furent apposés dans leurs chambres par trois membres du Comité de surveillance le 20 prairial an II, puis leur mobilier fut vendu aux enchères par Me Miret notaire à Hartennes. Arrêtés et détenus le 1er vendémiaire an III en vertu des lois du 30 vendémiaire et 22 floréal, les curés Levasseur et Lhomme adressèrent une pétition au Directoire de l'Aisne (3).

L'abbé Levasseur a été déporté à Nointel le 1er novembre 1793 (4) On raconte qu'un jour, passant devant les deux tours d'entrée du château d'Oulchy, il entendit un sieur Pêcheur, locataire de l'une des tours qui chantait à tue-tête le « ça ira ». Indigné, il ferma à clef la porte d'entrée puis continua son chemin sans mot dire (5).

Jean Drémont, curé de Dampmard depuis 1760 fut

---

(1) De Vertus : *Histoire de Fère, Coincy, Oulchy, etc.*, p. 399.

(2, 3, 5) *Communication obligeante de M. Jeannesson*, greffier de paix honoraire et grand amateur d'histoire locale à Oulchy-le-Château. L'anecdote relative au curé Levasseur vient du grand-père paternel de M. Jeannesson.

(4) E. Fleury : *Le clergé du dép. de l'Aisne pendant la Révolution*, II, p. 54.

nommé président du bureau de l'élection municipale par vingt-cinq voix sur trente-cinq votants, le 13 septembre 1791. Le 28 octobre 1792, il fut réélu pour remplir la même fonction. Un mois avant, il avait prêté serment à la République. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, le curé Drémont était plutôt bien vu et il apparaît clairement qu'il ne fut jamais inquiété. Au reste, lorsqu'on fit déposer les armes à la mairie, il fut autorisé à conserver un fusil pour sa défense. L'église ayant été fermée le 11 floréal an III, l'abbé Drémont se retira à La Ferté sur Ourcq, pour ne revenir dans sa paroisse qu'au mois de messidor an III. Il reprit alors ses fonctions, prêta à nouveau serment, puis se retira peu après à Neuilly-Saint-Front où il ne tarda pas à expirer (1).

Pierre-François-Victor Rémy, né à Verdelot, était déjà curé de Chouy depuis huit ans quand la Révolution éclata. Le 31 octobre 1790, avant le *Credo* de la messe paroissiale, il prêta serment à la Constitution civile du clergé. La municipalité l'estimait : elle l'avait nommé greffier de la commune dès le 20 février de cette même année, mais pour des raisons inconnues, Rémy donna sa démission de secrétaire de mairie le 6 janvier 1791. Il prêta à nouveau serment le 23 septembre 1791, jurant « d'être fidelle (*sic*) à la Nation et de Maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en la défandant (*sic*). » Vint la Terreur, le curé Remy quitta Chouy pour y revenir cependant quelques années plus tard. Il y vota successivement en faveur des constitutions de l'an huit et de l'an dix, puis fut nommé curé à Villers-Cotterêts avec le titre de doyen en 1802. Après avoir encore exercé les fonctions curiales fort longtemps, il fut enfin désigné comme chanoine titulaire de la cathédrale de Soissons. C'est dans cette ville qu'il mourut, âgé de 96 ans (2).

L'internement à Château-Thierry du curé de Veuilly-la-Poterie, pour rétraction de serment donna lieu à de graves incidents.

Le peuple se porta devant la prison et demanda avec insistance le détenu. « De peur d'un grand malheur,

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*: Années 1879-80, p. 122-23.

(2) *Archives communales et archives de la cure de Chouy.*

dit E. Fleury, on le fit partir pour Laon, la nuit, dans une voiture fermée et escortée d'un fort piquet de gendarmerie » (1).

L'abbé Caron, de Latilly, était populaire. Il fut élu maire dès les débuts de la Révolution. Le jour de la fête de la Fédération, il dit la messe en qualité de curé et il fit un discours civique en tant que maire. Comme on le voit, il ne ressemblait guère à la plupart de ses collègues. Cependant, les électeurs de Latilly ne le réélirent point. Ce n'est pas à dire, néanmoins, qu'il ait perdu leur confiance, mais soit volonté du pasteur, soit évolution des habitants, Pierre Beaumont passa maire. Toutefois le 21 septembre 1792, Caron prêta serment à la nouvelle Constitution et quelques jours plus tard on le chargeait de tenir les registres de l'état-civil. Il fut un des rares curés qui assistèrent à la descente et au brisement des cloches. Le procès-verbal de cette opération, qui date du 7 octobre 1793, porte que la moyenne cloche pesant 843 livres et la plus petite, d'un poids de 564 livres ont été descendues en présence du maire, des officiers municipaux et du curé (2). Le presbytère de Latilly fut vendu au cultivateur d'Haloudray le 9 frimaire an 5 pour la somme de 10.510 livres (3), mais on ignore ce que devint son locataire.

Il est probable que l'abbé François de Bansières, curé de Chézy-en-Orxois, prêta serment à la Constitution civile du clergé, car il n'apparait point qu'il ait été inquiété. Il avait d'abord été curé de Sainte-Olive, dans le diocèse de Lyon et c'est seulement depuis le 21 mars 1776 qu'il exerçait à Chézy-en-Orxois. Le 19 prairial an III, il est reconnu comme bon citoyen et bon républicain et l'église lui est rendue sous la surveillance de l'administration. Le 17 brumaire an VI, il prête serment, reconnaissant d'une part « l'universalité des citoyens français » comme souverain et promettant, d'autre part « soumission et obéissance aux

(1) E. Fleury : *Le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution*, tome I, p. 411.

(2) *Archives communales de Latilly.*

(3) *Archives de l'Aisne*, série Q.

lois de la République ». Il fut remplacé en 1807 par le curé Dubois qui mourut en 1830 (1).

La catégorie des prêtres condamnés à la déportation fut dirigée vers les ports de l'Océan au milieu du mois de mai 1794. Plusieurs chartreux de Bourgfontaine, près La Ferté-Milon, ne survécurent pas à ces mesures de proscription. Pierre-François Doré, mourut sur le vaisseau *Washington* le 18 août 1794 âgé de 38 ans. On l'enterra dans l'ile d'Aix. Un autre chartreux, né à Soucy, près de Villers-Cotterêts fut conduit à Bordeaux pour être déporté ; mais on l'enferma au fort de Ha d'où il fut transporté à l'hôpital Saint-Antoine de Bordeaux. Il y mourut le 28 décembre 1793 dans sa soixantième année. Enfin, dom Claude Béquinot, âgé de cinquante-sept ans fut envoyé dans la Seine-Inférieure sur le vaisseau *Deux-Associés*. On lui enleva ses instruments de pénitence qu'on exposa, par dérision, au garde-fou du navire. Cet ecclésiastique mourut le 27 juillet 1794 (2).

Ajoutons que le prieur curé de Marizy-Sainte-Geneviève et le curé Forinaux d'Hautevesnes émigrèrent et que le curé Rivoire devint maire de Gandelu, en 1790.

Comme Alceste, c'est « la chose comme elle est » que nous avons montrée. La vérité gagne à être sans voiles. Une relation véridique mais sans attrait est mille fois préférable aux agréables mensonges. Voltaire s'est condamné comme historien quand il a dit « Ah ! croyez-moi, l'erreur a son mérite ! »

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.* Année 1881, p. 51-52.

(2) *Annales du diocèse de Soissons*, de l'abbé Pécheur, tome IX, p. 64-65.

VI

PUGET DE SAINT-PIERRE
ET LA MUNICIPALITÉ DE NEUILLY-SAINT-FRONT

Mathieu-Pierre Puget de Saint-Pierre, dont nous allons retracer la longue et honorable carrière, naquit à Oraison (canton de Les Mées, arrondissement de Digne) en 1727. Ses parents voulant, malgré sa résistance, en faire un ministre de la religion, il entra au séminaire et porta même quelque temps l'habit ecclésiastique.

Actif et entreprenant, il composa dès sa première jeunesse un ouvrage dans le genre de Télémaque qui fut imprimé sous le titre *Les Aventures de Périphas*. Cet ouvrage détermina Monsieur, frère du roi, à le charger d'un cours d'institution politique destiné au dauphin. Il lui fut accordé pour récompense une pension de six cents livres portée sur l'état de l'éducation du roi et le titre de gouverneur de Bonnétable. Sa valeur était donc reconnue en haut lieu. Aussi bien, il fut chargé en 1788 de rédiger les principes élémentaires du gouvernement pour l'instruction du dauphin et le duc d'Orléans le nomma maire de Neuilly-Saint-Front par brevet du 15 mars de la même année. Nous verrons plus loin, comment il s'acquitta de cette importante et délicate fonction ; notons pour l'instant, que pas un des problèmes administratifs qui se posaient à son époque ne le laissèrent indifférent. Dès qu'il entendait parler d'un projet quelconque, il prenait aussitôt la plume et exposait avec méthode sa façon de voir qui se trouvait d'ailleurs, rarement d'accord avec celle de ses contemporains. Il leur portait ombrage ; aussi, s'ingénièrent-ils à faire la conspiration du silence autour de ses productions.

Les Archives Nationales possèdent une foule de ma-

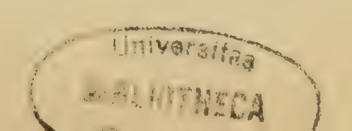
nuscrits dans lesquels se révèlent l'originalité de son esprit, la profondeur de ses vues et son désintéressement absolu. On lui doit notamment un *mémoire sur le commerce des grains* adressé au ministre de l'intérieur en septembre 1812 et un *plan du canton de Neuilly-Saint-Front et des communes renfermées dans son « cercle constitutionnel* » qui date du 8 pluviôse an VI. Dans le premier mémoire, il pose en principe que la doctrine de la liberté du commerce n'est pas applicable aux grains, que le blé ne doit pas être un objet de commerce et que le prix doit toujours en être fixé par le souverain. Il termine, en proposant de taxer à vingt francs l'hectolitre la première qualité de blé et d'obliger les cultivateurs à approvisionner les marchés dans la proportion et l'étendue de leurs exploitations et du produit des récoltes. Dans le second travail, « hommage d'un citoyen absolument étranger à tout intérêt personnel, accoutumé dans tous les tems (*sic*) à en faire abstraction lorsqu'il s'agit d'affaire publique », il demande, étant donné les distances constitutionnelles, qu'on réunisse La Ferté-Milon au canton de Villers-Cotterêts (1).

On trouve à la Bibliothèque Nationale plusieurs de ses ouvrages entre autres : l' « *Eloge funèbre de Monseigneur le Dauphin* » Paris 1765 et l'*Appel des Motions incendiaires à l'honneur français* - Laon - 1822. Dans cette dernière brochure, l'auteur propose la convocation des maires de villes et chefs-lieux de canton à la préfecture et la création d'un tribunal de l'honneur. L'assemblée des maires, sous la présidence du préfet, aurait formé un « corps de doctrine française » dont le rôle se serait borné à constater le vœu national. Aucun député n'aurait pu s'écarter de ce vœu, sans encourir la déchéance de ses fonctions. Puget de Saint-Pierre croyait ce moyen propre à arrêter la « contagion révolutionnaire » (2).

Il est aussi l'auteur du *Dictionnaire des notions primitives*, imprimé chez Grangé ; de l'*Histoire du duc de Montausier* et d'un *Précis national ou Tableau de la*

---

(1) *Archives nationales*, F 11/313.
(2) *Bibliothèque nationale*, Lb48/2295.



Société dans ses détails. Les policiers crochetèrent ses portes et lui volèrent une trentaine de manuscrits, résultat de recherches laborieuses et tenaces, durant un court séjour qu'il fit à une lieue de Paris et à l'époque où il n'habitait pas encore Neuilly-Saint-Front.

Il épousa Suzanne Herbelin de Richebourg qui mourut à Neuilly-Saint-Front le 13 mai 1824, âgée de quatre-vingt-six ans (1) et dont la famille habitait Neuilly depuis plusieurs siècles.

Que Puget de Saint-Pierre ait accueilli plutôt froidement cette grande crise qui transforma si profondément la société française et qui fit sentir ses effets dans les contrées les plus reculées de l'Europe, c'est ce qui est infiniment probable. Bien que toujours disposé à écrire et à discourir, il ne consacra pas même une ligne, il ne prononça même pas quelques paroles en l'honneur d'une rénovation politique si ardemment souhaitée par la bourgeoisie.

Le 8 mai 1789, quatre jours après l'ouverture des Etats-Généraux, il proposa néanmoins aux édiles de Neuilly-Saint-Front la formation de compagnies bourgeoises :

« Les circonstances Périlleuses qui nous environnent, dit-il, exigent des précautions que nous avons à concerter avec tout le zèle et toute la sagesse d'une administration éclairée par les vrais principes et animée des vertus françoises..... (*sic*).

Les inquiétudes que L'on nous a données par rapport à des projets d'émeute semblent exiger qu'un appareil imposant rassure contre tout erement (*sic*) ; il seroit (*sic*) donc à propos de former dès ce jour des compagnies bourgeoises que nous posterions dès demain à huit heures du matin, par détachements, aux Lieux les plus convenables pour veiller à la sûreté du marché. Les compagnies appuyées de la compagnie des chevaliers de l'arquebuse et de deux brigades de maréchaussée maintiendront sans doute la tranquillité. Mais pour vous la promettre jusqu'à l'Epoque où toute inquiétude raisonnable seroit (*sic*) dissipée il seroit

---

(1) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.* Etat-civil.

(*sic*) à propos de maintenir les compagnies bourgeoises dans une sorte d'activité journalière Et que la compagnie de L'arquebuse soit avertie de se rendre au premier signal là où l'intérêt public pourroit (*sic*) l'exiger. » (1)

On fit bon accueil à cette proposition et il fut décidé qu'il serait formé trois compagnies bourgeoises, une pour chaque quartier, et que du nombre de personnes de chaque compagnie, il serait pris huit fusiliers et un officier qui feraient régulièrement le service pour la sûreté du marché (2).

Puget de Saint-Pierre contribua à préserver la contrée de la famine, l'un des plus terribles fléaux de l'époque. Il obtint des secours pour faire fournir du pain à 2 sols 6 deniers aux miséreux, lorsqu'il valait 4 sols (3).

Au mois d'août, il fit emprisonner un nommé Parent, marchand de grains de La Ferté-Milon que la foule accusait d'être accapareur. C'était le seul moyen de sauver ce malheureux. Deux cents bras étaient prêts à l'immoler en punition de la cruauté qui lui avait fait fermer son grenier. La populace était exaspérée à un tel point qu'elle demandait sa tête. « On jouera à la boule avec, dit un paysan ». Parent avait déjà acheté chez différents fermiers des environs 200 septiers de blé qu'il devait livrer à un marchand farinier de Saint-Denis appelé Desaubry (4). Il était temps d'arrêter son trafic, chaque sac de blé ayant subi, de ce fait une augmentation de quatre livres.

Aux approches des élections municipales, dès le commencement du mois de janvier 1790. Thevenin, procureur et Charpentier, directeur de la poste aux lettres, colportèrent dans le public que Puget de Saint-Pierre avait été marqué sur l'épaule par la main du bourreau. Ce langage n'ayant produit que son effet naturel, il arriva par la poste à un grand nombre d'adresses une très longue chanson où le nom du maire

---

(1) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.* Registre des délibérations de la municipalité.

(2) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.*

(3, 4) *Archives nationales,* D IV-15.

était en toutes lettres et qui pressait le peuple de le chasser. Dans la nuit qui suivit cette distribution, on attacha à l'un des arbres de la place de l'Eglise, en face des fenêtres de la chambre à coucher de M. Puget une potence avec un écriteau portant le nom de Puget de Saint-Pierre. Ces manœuvres déloyales devaient nuire au maire de Neuilly-Saint-Front.

Le lendemain, jour indiqué pour l'élection de la nouvelle municipalité, M. Montalant, procureur, dès l'ouverture de l'Assemblée, protesta contre l'éligibilité de M. Puget et mit en avant deux motifs. « Il ne paye pas dix livres d'imposition, dit-il, et de plus, en qualité de gouverneur de la ville de Bonnétable, il est délégué du pouvoir exécutif et à ce titre non éligible ».

Puget de Saint-Pierre en appelant le collecteur des tailles, n'eut pas de mal à montrer qu'il avait payé dix-neuf livres cinq sols d'impôt. Quant au gouvernement de Bonnétable, il expliqua que c'était simplement un titre et qu'au surplus, il n'avait jamais mis les pieds dans la ville.

Après ces explications, on procéda au vote et M. de Richebourg réunit le plus de voix. Sa charge, son grand âge et sa surdité ne lui permettant pas d'être maire, il ne voulut point assumer une aussi lourde responsabilité. Puget de Saint-Pierre ayant obtenu la pluralité des suffrages après lui, devait nécessairement prendre sa place. Il aurait dû, logiquement, en être ainsi, mais la cabale s'y opposa.

Le curé convoqua sans mission une assemblée dans l'église paroissiale où il fit nommer un autre maire Indigné, Puget de Saint-Pierre adressa un mémoire aux députés de l'ancien bailliage de Château-Thierry et plusieurs lettres aux membres de l'Assemblée Nationale. Ces réclamations restèrent sans réponse (1).

Puget de Saint-Pierre dut quitter la mairie, mais au mois de mai suivant il fut choisi comme commandant de la garde nationale. Le 25 juin 1790, il prononça un discours dans lequel il exprima les sentiments patriotiques de zèle et d'attachement à la

---

(1) *Archives nationales*, Div-15 et Dxxix 59.

Constitution de tous les membres de ce corps. Le même jour, Simon Brigot déposa le drapeau de la Compagnie de l'arquebuse de Neuilly à la voûte de l'église et s'écria :

« Comme ce fut toujours pour tout membre des anciennes compagnies de l'arquebuse un devoir particulier de nourrir dans son cœur le feu sacré du Patriotisme, vous ne pouvez douter qu'en vous offrant ces Drapeaux, en vous suppliant de nous Inscrire pour le service des Gardes nationales, nous ne satisfassions Egallement (*sic*) et au vœu de notre cœur et au décret de l'assemblée Nationale. Oui, vous le savez M^ers^, cette sainte Egalité sur laquelle on élève l'édifice de nos loix (*sic*) et de notre bonheur, cette sainte Egalité aux pieds de laquelle viennent de tomber les titres plus frivoles que fastueux de Princes, de ducs, comtes, marquis et Barons, etc., a formé de tous temps (*sic*) les Esprit (*sic*) de la Société de l'arquebuse. Nous étions tous frères. Et le seul honneur auquel on put prétendre chez nous étoit (*sic*) le prix de suffrages ; c'est assez vous déclarer M^ers^ qu'en demendant (*sic*) la Grâce d'être Inscrite sur le registre des Gardes Nationales nous renoncions à tout autre ambition que celle de signaler notre amitié pour nos camarades, notre soumission pour vous et vos officiers. Le Serment que nous avons déjà prêté séparément à la Nation, à la Loy (*sic*) et au Roy nous le renouvellons (*sic*) tous en votre présence. Nous jurons par le Dieu suprême qui Lit dans le plus secret des cœurs et déteste le parjure, que nous serons toujours prêts à rependre (*sic*) jusqu'à la dernière goute (*sic*) de notre sang pour deffendre (*sic*) les décrets que le génie de la France Inspire et Inspirera à L'Assemblée Nationale. » (1)

L'échec de Puget de Saint-Pierre n'avait été que provisoire. Ses concitoyens le firent rentrer un peu plus tard à la mairie où il put rendre les nombreux services qu'on était en droit d'attendre de lui.

---

(1) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.*

Il parait avoir fait peu de cas de la politique. Aussi, tous les gouvernements qui se succédèrent depuis la Révolution jusqu'en 1825 lui accordèrent-ils leur confiance. Cependant, au plus haut du mouvement ascentionnel de la démocratie, à cette époque mémorable où les passions surexcitées obligeaient les plus indifférents à se prononcer dans un sens ou dans l'autre, il observa prudemment le silence. En vérité, c'était ce qu'il avait de mieux à faire, étant donné ses opinions rétrogrades. La Société populaire de Neuilly-sur-Ourcq ne le comptait pas et ne pouvait pas le compter au nombre de ses membres ; mais elle s'abstint de le signaler au Comité de surveillance, de sorte qu'il ne fut jamais inquiété.

Fait incroyable, à quatre-vingt-quatorze ans, il prononçait encore des discours qu'il transcrivait lui-même, de son écriture tremblotante et bizarre, sur les registres de délibérations de la municipalité. La veille de son décès, survenu le 1er août 1825, il s'occupait encore des affaires communales.

***

Faisons passer sous les yeux du lecteur quelques-uns des actes municipaux dûs à sa plume alerte et les paroles éloquentes qu'il prononça dans différentes cérémonies. Outre l'histoire révolutionnaire de Neuilly-Saint-Front, ces extraits feront connaître, mieux qu'une biographie détaillée, l'ancien précepteur du dauphin.

Voici le compte-rendu de la fête du 1er vendémiaire an 9. Il l'a à la fois composé et transcrit sur le registre des délibérations de la municipalité :

« Le Premier Vendémiaire An neuf de la République française une et indivisible,

En exécution de la loi qui a ordonné la célébration de L'anniversaire de la fondation de la République, les citoyens ayant été prévenus et invités la veille de donner à cette fête les caractères de solennité, elle a été annoncée dès le lever du soleil par les tambours qui ont parcouru la ville.

A dix heures, ils ont battu le Rappel ; La garde nationale s'est rassemblée à son corps de garde ; Le Juge de paix, les Assesseurs, Le Greffier et l'huissier de la Jurisdiction (*sic*), se sont rendus à la maison commune et de leur côté le Receveur de l'Enregistrement, Le Directeur de la poste, Les Gardes Champêtres et forestiers, L'instituteur (Lollier), les Ecclésiastiques Pensionnaires de L'Etat.

A onze heures, La Garde nationale s'est rendue sur la place publique d'où ayant défilé en ordre Le Maire et l'Adjoint se sont placés à côté du Drapeau et sont arrivés ensemble à La maison commune.

A leur arrivée, il a été fait une décharge de mousqueterie.

Les autorités constituées, L'Etat-major de la Garde nationale, Les fonctionnaires publics Etant placés en ordre dans l'Enceinte fermée par la Barre, un Roulement de tambours a donné le signal du silence.

Aussitôt La c^nne^ Hutinot et le c^en^ Marc ont chanté un hymne de la composition du c^en^ Paris-Treffonds, Maire de Rozet ayant pour refrein (*sic*) :
Français ! qu'il ne soit plus qu'un parti parmi nous :
Celui du bien public et du salut de tous.

L'hymne étant fini, Le Maire a prononcé un discours où il a tracé les vicissitudes des Empires, les différentes formes de Gouvernement et s'est résumé en présentant L'Esprit public formé par le sentiment profond des droits de la nature, par la Dignité et les délicatesses des mœurs françaises comme la garentie (*sic*) suprême contre les Ennemis du dehors et de l'Intérieur.

Immédiatement après le Discours, on est sorti de la Maison commune et L'on a marché en ordre vers l'autel de la Patrie. Dès qu'il a été entouré par La Garde Nationale, Les fonctionnaires Publics et Les Autorités constituées Le Maire s'en est aproché (*sic*) et a dit à haute voix :

« Citoyens, c'est sur cet autel que nous déposons nos vœux et Les nôtres pour la Gloire et les prospérités de la Patrie. Ici, nous nous dévouons ensemble au maintien et à la deffense (*sic*) des droits sacrés et imprescriptibles des Français. Ici, nous consacrons la mé-

moire des deffenseurs (*sic*) généreux qui ont répandu leur sang pour cimenter l'Intégrité de cet Empire, pour nous soustraire au joug de l'Etranger, pour immortaliser L'éclat de nos armes. Puisse l'arbitre suprême de l'univers mettre un terme prochain à la fureur des combats, nous placer pendant la paix, sous l'Egide des vrais principes, répandre parmi nous l'Esprit de justice et de concorde, donner à nos cœurs cette heureuse impression qui, bien plus que la splendeur des arts a Le droit d'assurer et de consolider les brillantes destinées de la France. »

Les vœux ayant été confirmés par acclamation, on est retourné en ordre à La maison commune où la Musique a exécuté quelques airs patriotiques après Les quels Le Maire ayant arrêté la Rédaction d'un procès verbal Des différentes cérémonies, il a été rédigé et signé par les autorités constituées et les fonctionnaires publics (signé : Charles Puget maire et Tranchant) » (1)

***

Le 12 messidor an 12, les fonctionnaires publics du canton de Neuilly-Saint-Front furent convoqués à Neuilly à l'effet de prêter le serment ordonné par le Sénatus consulte organique du 18 floréal de la même année. Puget de Saint-Pierre prononça à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs,

La quatrième Dynastie qui régna sur cet empire a disparu de la France par suite de ses malheurs et de ses torts. Une cinquième s'élève et s'établit par le vœu national que la droite raison et l'expérience ont dicté.

Ce n'est pas le droit de Conquête, ce n'est pas le devoir d'une aveugle soumission aux lois qui requièrent ici votre dévouement et votre fidélité. Pourrois-je (*sic*) vous parler de devoir lorsque l'attrait le plus puissant doit exercer son empire absolu ?

---

(1) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.*

Pour former en vous le sentiment intime, consultez les besoins de la Patrie, les intérêts des familles qui la composent : une voix secrète retentira dans tous les cœurs et publiera :

« Celui que L'arbitre des destinées suscite pour nous soustraire à l'opprobre de la domination des Enfers ; celui qui put dompter la Ligue des puissances conjurées contre notre existence et notre gloire ; celui qui a su imprimer à la politique du Gouvernement soit dans l'intérieur soit au dehors le caractère de grandeur analogue à la dignité de nos mœurs; Celui qui avec les yeux de l'Aigle nourri (*sic*) les rayons du soleil pour vivifier la terre, ranime cet honneur français à qui il appartient d'opérer les prodiges ; celui qui sur l'ensemble et les détails des affaires publiques porte un coup d'œil dont la justesse n'est pas moins dirigée par les dons de la nature que par les connaissances acquises ; celui qui substituant au dédale de la législation les principes simples du droit naturel et public, répand dans toutes les choses de la société les lumières pénétrantes de la Justice ; celui à qui nous avons remis le soin de venger le déluge de crimes dont l'affreuse Carthage souilla notre Patrie et d'abattre cette ennemie née et implacable de tous les Gouvernemens (*sic*) et de toutes les nations ; celui là dis-je est vraiment par la grâce de Dieu, l'Empereur des Français. »

En appréciant cette grâce nous n'avons point à craindre d'être égarés par l'enthousiasme du moment ; en admirant une série de hauts faits dont l'enchaînement signale la main éternelle qui l'a tissée, nos cœurs sont entraînés vers le trône éclatant de bienfaits. Jouissons de l'avantage d'en consacrer et d'en consolider la durée par le profond hommage et par le dévouement de toutes nos facultés. » (1)

Après ce discours, le Maire prononça la formule du serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

---

(1) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

Ce serment ayant été prononcé individuellement a été constaté sur le registre par d'assez nombreuses signatures.

***

Le 8 floréal an 13, à l'occasion du couronnement de l'Empereur et en présence des officiers du 2e escadron du 21e régiment de dragons cantonné pour lors à Neuilly-Saint-Front, Puget de Saint-Pierre prononça dans l'église paroissiale un discours éloquent dont nous ne pouvons malheureusement que reproduire quelques passages.

« Que ce temple retentisse de nos actions de grâces, dit-il, Qu'il retentisse de nos vœux pour la conservation et l'immortalité de l'Empereur par la grâce de Dieu et par le choix des Français.

Puisse ce Monarque, considérant la Justice comme la Reine du monde en fixer le trône dans son cœur et sur ses lèvres.

Puissent l'Essor de son Génie et la chaleur de son âme recevoir toujours leur direction de l'Esprit de sagesse. Qu'il soit l'égal de Marc Aurèle par l'amour de la vérité.

Qu'il l'accueille et l'encourage assès (*sic*) pour qu'elle ne lui dérobe aucun des intérêts de la Gloire dans aucune des parties de ce vaste Empire.

Protecteur des Autels relevés par sa sagesse, Qu'il observe dans leur Eclat un des grands moyens de faire respecter par La multitude la Religion qui assure l'obéissance des peuples, qui enseigne aux hommes que les caractères du chrétien, de bon citoyen et de fidèle sujet sont inséparables !... Que Napoléon, enchaînant le démon de la discorde, ramène et consolide la paix si importante aux peuples à la suite d'une épouvantable révolution conjurée contre la nature entière !

Que comblé d'années de gloire et du bonheur qu'il aura répandu, Il transmette à ses descendants et grave dans leur âme, Les principes, les Exemples et les Grands caractères le plus propres à les mettre au niveau de leurs éclatantes destinées.

. Tels sont, Monsieur le curé, les vœux bien plus prononcés dans notre cœur que par nos expressions. Nous les déposons dans vos mains pour les élever vers l'Eternel. L'Ange de Paix que la Providence nous a donné en vous Etablissant dans cette paroisse, conciliera pour sa méditation les grâces que nous pourrions mériter pour nous même » (1)

***

Dans sa séance du 15 juillet 1814, le conseil municipal de Neuilly-Saint-Front nomma Puget de Saint-Pierre pour aller à Paris « déposer au pied du Trône les profonds hommages, l'entier dévouement et l'inviolable fidélité des représentans (*sic*) de cette commune et des différentes classes qui la composent. »

Puget de Saint-Pierre rédigea à cette occasion le placet suivant :

« Sire,

La voix paternelle de votre Majesté a retenti dans tous les cœurs français.

Il ne nous suffit plus d'élever nos mains et nos yeux vers le ciel pour rendre graces du plus signalé des bienfaits. Nous aspirons à l'honneur de nous montrer digne de cette haute faveur.

La lumière a percé les ténèbres. Les jours d'allégresse succèdent aux nombreuses années de deuil et d'anxiété. Le trône de votre Majesté toujours renfermé dans nos cœurs a recouvré tout son éclat Le bonheur de vos jours est aujourd'hui le plus ardent de nos vœux. Pourroit-il (*sic*) ne pas découler de l'entier dévouement et de l'inviolable fidélité des sujets qui ne respirent que depuis l'instant où ils peuvent se réfugier à l'ombre de votre sceptre ?

Peut-être le bonheur est-il altéré par l'étendue des sollicitudes. Mais, quoique le mot avec lequel Dieu

---

(1) *Archives communales de Neuilly-Saint-Front.* Registres des délibérations de la municipalité.

créa la lumière ne soit pas au pouvoir de votre Majesté, il est donné à son regard de créer les vertus nécessaires à l'accomplissement de ses desseins magnanimes. » (1)

Le maire de Neuilly-Saint-Front se contenta de faire parvenir cette adresse au roi qui lui exprima tous ses remerciements par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur. (2)

(1) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.
(2) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.

VII

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE NEUILLY-SUR-OURCQ

On ignore à quelle date la Société populaire de Neuilly-sur-Ourcq s'est formée. Toutefois, son origine remonte vraisemblablement, soit à la fin de l'année 1792, soit au début de l'année 1793.

Comme ses nombreuses sœurs disséminées aux quatre coins du pays, elle naquit de l'enthousiasme. Ni froids calculs, ni prédominances locales, ni compétitions électorales n'entrèrent dans les vues de ses fondateurs. Il s'agissait de se réunir à une poignée pour veiller sur la chose publique et enflammer par des discours, par des fêtes, par des proclamations les citoyens dont on doutait du républicanisme.

Les principaux membres de la Société étaient des gens très honorables qui, loin d'être aussi terribles, aussi « forcenés » que d'aucuns le prétendent ne se départirent jamais du calme, de la pondération si nécessaires aux hommes publics.

Fournier, Marc et Broulliot en furent les présidents.

Les deux premiers appartenaient à la justice de paix ; J.-B. Pin, instituteur, Nicolas Arnoult, receveur de l'enregistrement, ancien « procureur du roi » à Neuilly-Saint-Front ; J.-B. Antoine, fondeur de cloches ; G. Boileau, Déchelle jouèrent le principal rôle. Pâris de Treffonds, ancien seigneur de Pringy, dont nous avons longuement parlé dans l'un des chapitres de cette étude apporta à la Société avec une foi ardente et de profondes pensées ses talents littéraires et oratoires.

Il s'en faut bien que les tendances de cette organisation aient été toujours les mêmes. Il se posait trop de questions d'opportunité et les factions qui se succédèrent au pouvoir exercèrent trop d'influences contradictoires sur elle. Quoi qu'il en soit, ses actes té-

moignent qu'elle se montra favorable à une lutte sans répit contre la religion considérée comme instrument d'esclavage, à la division des fermes qui devait dans sa pensée procurer le bien-être aux paysans, à une justice sévère pour faire front à la tempête aristocratique.

Elle favorisa tour à tour le développement des cultes de la Raison et de l'Etre suprême. Notons cependant, qu'elle ne paraît pas avoir déclaré franchement la guerre au « préjugé de Dieu ». Même au mois de frimaire an II, quand la Raison, « cette divinité chérie », s'élève sur les débris de la superstition et du fanatisme elle parle encore de « l'Eternel » et le 30 floréal suivant Robespierre est félicité pour avoir sapé l'athéisme. Un « Dieu sans culotte », « qui ne cesse de veiller et de fixer son œil attentif sur l'affermissement et la prospérité de la République » est l'objet du respect des membres de la société. Cet Etre suprême n'a rien de commun avec le Dieu du vicaire Savoyard et la cause première de Voltaire, c'est cette espèce d'entité révolutionnaire que Sylvain Maréchal baptisait du nom de « Dieu des hommes libres ». On le voit, la tendance sans être athée, n'était pas déiste : elle était plutôt anti-théologique.

La Société portait son attention sur les peuples voisins qu'elle aurait voulu libérer et le soulèvement de la Pologne, en 1794, ne laissa pas que de la réjouir. Sans adopter sans doute les théories d'Anacharsis Cloots sur l'unité du genre humain et l'Internationale des peuples, elle n'en demandait pas moins avec beaucoup de sentiment et d'ardeur l'anéantissement de tous les tyrans quels qu'ils soient.

Au point de vue social, il est hors de doute, étant donné son adresse du mois de prairial an II, trop laconique d'ailleurs pour être pleine d'enseignements, que de vagues idées sur le partage des champs ou pour mieux dire sur l'égalité des exploitations se faisaient jour dans son sein. Il faut voir là une des manifestations de cette confuse et grande œuvre de nivellement qui se produisit un peu partout dans le cours de l'an II. Sans doute, le remède proposé par la société était contraire à l'esprit communiste, mais il n'en pouvait être autrement à une époque où l'évolution dans le sens de la concentration terrienne n'était pas même

commencée. La seule proposition d'une telle mesure, toute partielle et empirique qu'elle soit, n'en préparait pas moins les « piocheurs de terre » à l'idée d'une transformation dans le régime de la propriété et dans l'organisation du travail. C'est ce dont la Société se rendait compte, précisément, quand elle signalait l'inégalité choquante des exploitations et les vices de la production anarchique, causes certaines de la crise des subsistances.

A partir du mois de nivôse an III, nous perdons absolument sa trace.

La loi du 25 vendémiaire an III défend « toute affiliation, agrégation, fédération et correspondance en nom collectif entre sociétés ». La société populaire de Neuilly-sur-Ourcq ne se plaignit nullement de cette loi qui lui portait un coup mortel ainsi qu'à toutes les sociétés similaires.

Subsista-t-elle longtemps après ? Nous l'ignorons. Dans tous les cas, ses raisons de vivre étaient tellement diminuées, les signes de mort prochaine si marqués, qu'on ne peut lui attribuer une sérieuse prolongation d'existence.

***

Voici, par ordre chronologique, ses principaux actes:

11 août 1793. — Un hymne républicain chanté dans la séance de ce jour est envoyé aux administrateurs du district de Château-Thierry qui le font parvenir à la Convention Nationale le 11 septembre suivant (1).

Nous n'avons pas retrouvé ce chant.

Frimaire, an II. — « La Société populaire de la commune de Neuilly sur Ourcq à la Convention nationale.

Citoyens Représentants du peuple,

Le triomphe de la raison dans notre commune est complet, un temple vient d'Etre consacré à cette divinité chérie sur les ruines fangeuses de l'Erreur et de la

---

(1) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XX, p. 145.

superstition. La raison a parlé et le despotisme et la superstition ont aussitôt disparues (*sic*). L'humanité opprimée depuis tant de siècles par ces deux puissances collossales (*sic*), objets de vénération de nos trop craintifs et trop crédules ayeux (*sic*), vient Enfin d'Etre affranchi (*sic*) de ce joug insuportable (*sic*). La nature a recouvrée (*sic*) ses droits et c'est à vous, Citoiens (*sic*), à qui nous sommes redevables de cet heureux changement. Nous ne sommes plus ces vils Esclaves qui étoient (*sic*) jadis forcés de rire ou de pleurer au grés (*sic*) de leurs tirans (*sic*) pour célébrer des Evênements dont l'importance Etoit (*sic*) réglée par leurs caprices. Nos fêtes et nos réjouissances sont dictées par le cœur et par l'intérêt sincère que nous prenons pour la prospérité de la république que nous chérissons.

Nous avons célébré le 10 pluviôse la fête En mémoire de la mort du dernier tiran (*sic*) de la France ; la Municipalité, le Comité de surveillance Et le tribunal de paix escortés par un détachement de la garde nationale se sont rendus au lieu des séances de la société, une compagnie formée par des Enfants républiquains (*sic*) et conduits par leur instituteur fut Egalem[t] placée dans la Salle.

Un Membre offrit une bannière annalogue (*sic*) à la cérémonie, de couleur rouge. Elle porte une courone (*sic*) renversée et partagée en deux par un glaive dont le pomeau est un œil rayonant (*sic*) avec cette inscription :

La voix de l'Eternel a condamné les rois,
Les peuples trop longtems (*sic*) ont rampés sous leurs loix (*sic*)
La tête de Capet sur l'Echafaud tombée,
Apprend à l'univers que leur cause est jugée.

Le même fit un discours Energique sur les avantages de la liberté et de l'Egalité et sur la honte et les malheurs de l'Esclavage.

Après ce discours, tout le cortège des différents corps réunis se met en marche, accompagné de toute la population de la commune qui manifestoit (*sic*) une joie éclatante.

La marche fut ouverte par le Buste de Brutus, le

drapeau de la surveillance et un groupe de la Société populaire ; ensuite, les corps constitués, la compagnie des jeunes républicains, un d'eux portoit (*sic*) l'étendart de la mort des tirans (*sic*), un autre un Emblême de la monarchie française caractérisée par une cocarde blanche ; des détachements de gardes nationales ouvroient (*sic*) et fermoient (*sic*) la marche.

Arrivé au temple de la Raison, le buste de Brutus fut placé au lieu qu'occupoit (*sic*) jadis les signes du culte Et les étendarts de la liberté remplaçaient les signes de la superstition.

L'agent national monte à la tribune et après avoir fait lecture des actions héroïques des républicains françois (*sic*), il invite la commune et celles du canton à secourir les deffenseurs (*sic*) de la patrie par des dons volontaires Et montre lui même l'exemple en offrant deux paires de souliers et deux écus de six livres à la face de Capet, seule monoye (*sic*) qui lui reste, empreinte de ce signe proscrit.

Des himnes (*sic*) à la gloire de la République et sur la prise de Toulon sont chantées avec la plus vive allégresse ; des cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne se font entendre.

A l'appuy (*sic*) de cette ardeur patriotique et républiquaine (*sic*), un membre fait un discours plein de vérité et d'énergie contre les vices du gouvernement anglois (*sic*) et en faveur de notre heureuse constitution, et les vifs applaudissements dont ce discours est couvert annonce (*sic*) la pureté du patriotisme de nos concitoiens (*sic*).

Le cortège se rend ensuite à l'arbre de la liberté. Le Président de la Société arrangue (*sic*) le peuple sur l'importance et l'objet d'une cérémonie qui est l'arrêt de mort des tirans (*sic*) et la condamnation de leurs esclaves. L'Emblême de la monarchie françoise (*sic*) et la cocarde blanche sont brûlés au pied de l'arbre de la liberté.

La marche se dirige ensuite vers le lieu des séances de la société ; elle se termine après avoir planté, vis-à-vis l'entrée un cheine (*sic*) vivace nommé l'arbre de la fraternité et des cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne annoncent la joie et la satisfaction d'un peuple qui désire vive (*sic*) libre ou ré-

pandre son sang pour la deffense (*sic*) de la liberté et de l'heureuse constitution que vous lui avez donné.

Puissent ces cris retentirent (*sic*) jusque dans le sein de la Convention et se réunir aux voix de tous les bons républiquains (*sic*) qui vous conjurent de rester à votre Poste et continuer vos glorieux et pénibles travaux pour le salut de la Patrie, l'anéantissement de tous les tirans (*sic*) et le bonheur du genre humain dont vous serez les libérateurs.

Agréez, Pères de la Patrie, nos vœux sincères, agréez les offrandes d'un peuple qui n'est point fortuné mais qui saura toujours tout sacrifier pour le bonheur et la gloire de la république.

P. S. Ces offrandes ont été déposées au magazin (*sic*) d'Egalité sur Marne, tel que l'annonce les procès-verbaux déposés en différents tems (*sic*) aux archives de la société.

Suit l'état des différents dons qui ont été déposés au directoire d'Egalité. Le 18 octobre vieux stile (*sic*) et 12 frimaire deuxième année Républiquaine (*sic*).

[Signé] Fournier, président ; Salmon et Arnoult, secrétaires ; Broulliot, Drouin fils aîné, Vailliant membres de la correspondance » (1)

Voici l'état en question :

135 chemises, 86 paires de souliers, 3 paires de bottes, 2 paires de bas de laine, une couverture de laine, 2 gibernes, 2 banderolles, 3 draps, une nappe, une serviette, un pantalon, un chapeau, 4 paires de guêtres, la somme de 26 livres 1 sou et 6 deniers en numéraire ; 7441 livres de fer en grille, 72 marcs d'argenterie, 11,451 livres de métal de cloche, 120 marcs de galon d'or et d'argent, 306 livres de cuivre (2).

Nivôse an II. — La société adresse à la société sœur d'Egalité-su-Marne une lettre demandant l'élargissement d'un nommé Lacaux, celui-ci ayant 56 ans passés à l'époque du délit qu'on lui reprochait.

---

(1) *Archives nationales*, C 295.
(2) *Archives nationales*, C 295.

La société populaire d'Egalité-sur-Marne, après avoir pris connaissance de cette lettre dans sa séance du 22 nivôse, passa à l'ordre du jour (1).

4 pluviôse an II. — Les membres de la société populaire de Neuilly-sur-Ourcq adressent « à leurs frères assemblées aux ci-devant Jacobins de Paris » un mémoire sur les crimes du gouvernement anglais. Ce mémoire, in-12 de 7 pages, imprimé à Paris, se trouve à la bibliothèque de Soissons. Il n'offre rien de bien intéressant : ce n'est d'un bout à l'autre que de la phraséologie creuse. En voici du reste quelques extraits qui sont suffisamment explicites pour se passer de commentaires :

« Le bras des Anglais est teint de notre sang : pour nous venger, il suffit de le vouloir ; et cependant notre vengeance suspendue, au lieu de foudroyer son assassin veut l'éclairer. »

« Que le crime devienne utile par la funeste expérience des maux qu'il a produits ; suivons-le dans ses détours : que le cadavre soit ouvert, les vivants y trouveront leur guérison. »

« Il n'est qu'une seule autorité légitime, celle du peuple dans sa simplicité ; elle seule est bonne, parce que celui qui l'exerce est actif et passif, qu'il ne peut frapper que sur lui, et qu'il est sûr de tomber, s'il s'aveugle. »

« Les législateurs qui ont enfanté la constitution anglaise n'ont d'autre excuse que leur impuissance de créer la République, ou l'espoir que la liberté naissant de leur échafaudage briserait la charpente de la voûte éternelle. » (2)

23 germinal, an II (12 avril 1794). — La société populaire de Neuilly-sur-Ourcq envoie à la Convention Nationale une pièce de vers composé par l'un de ses membres, le citoyen Pâris Treffonds « cultivateur ».

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1881, p. 258.

(2) *Bibliothèque de Soissons*. Collection Perrin, nº 3061.

A TOUS LES PEUPLES

« D'un pôle à l'autre, on s'arme sur la terre ;
Les roys (*sic*) à l'homme ont déclaré la guerre ;
Et les forfaits du thrône (*sic*) et de l'autel
Ont profané le nom de l'éternel.
Des cris plaintifs et des voix irritées,
Un bruit aigu de chaînes agitées
Font retentir le vaste champ des airs,
Et vont au ciel au milieu des éclairs,
Peuples ! il faut affranchir la nature ;
C'est trop longtemps endurer sans murmure,
Que des tyrans, dans le crime endurcis,
Marchent en paix sur vos fronts avilis :
Osez enfain (*sic*) sortir de l'esclavage ;
De l'univers l'antique aréopage
A prononcé sur le destin des Roys (*sic*) :
Mais c'est à vous à deffendre (*sic*) vos droits ;
Peuples ! scachez (*sic*) enfin les mieux connoître (*sic*)
L'homme jamais n'eut rampé sous un maître,
S'il n'eût été surpris ou corrompu,
Sa liberté dépend de sa vertu :
Qu'il laisse aux grands leur orgueil, leur Bassesse,
Leurs vils honneurs, leur luxe et leur molesse (*sic*) ;
Et linterest (*sic*) fait leur unique loy (*sic*).
Mais vous dont l'âme et courageuse et pure
A conservé, les traits de la nature,
Arrachez-vous aux langueurs du sommeil.
En vain les roys (*sic*) craignant votre réveil,
Pour prolonger l'illusion du songe,
Vont aux autels invoquer le mensonge,
Le prêtre en vain sollicite la nuit ;
Le jour parait, l'ombre passe et s'enfuit.
Tel au théâtre un dieu tonne et menace ;
Touchez au masque et le clinquant s'efface ;
Le nain paraît sous l'habit du géant,
Et la raison le réduit au néant,
Vous avez vu cet orgueilleux fantôme,
Ce fils des roys (*sic*), comme un léger atôme,
S'évanouir à la voix des francais (*sic*) :
Bourbon tranquille a l'ombre des forfaits,

Fourbe et cruel, digne fils de l'église,
Trompoit (*sic*) le peuple en vantant sa franchise ;
Par ses ayeux (*sic*) instruit dans l'art des crimes,
D'un œuil (*sic*) sournois caressant ses victimes.
D'un règne heureux leur vantant les appas,
Sa main creusait l'abyme (*sic*) sous leurs pas.
En vain Bourbon s'environne d'esclaves,
Tous ces héros plus perfides que Braves,
Sur leurs poignards jurent de le sauver
Ou de mourir au moins pour le vanger (*sic*) :
Faible (*sic*) serments d'une éternelle enfance,
Vous démasquez leur pénible impuissance,
Et ces lauriers crus à l'ombre des cours
Sont pour Louis d'inutiles secours ;
Le jour heureux que l'astre de la France
Avoit (*sic*) marqué pour terme à sa puissance,
Lorsque le peuple au plus traître des roys (*sic*),
Vint annoncer sa justice et ses Loix (*sic*),
Il tremble, il fuit, et sa Brillante armée
Devant le peuple immobile, allarmée(*sic*),
Change de rôle et malgré sa frayeur,
Cachant dans l'ombre et son crime et sa peur
Le lendemain fait la guerre aux despotes,
Et le dispute aux plus chauds patriotes.
La liberté triomphant sans effort
Suspend ses coups et commande à la mort ;
D'un dieu vangeur (*sic*) la justice immuable,
Veut en frappant cette têtte (*sic*) coupable,
A l'univers apprendre que les roys (*sic*)
Bravent en vain la rigueur de ses loix (*sic*),
Et l'échaffaud (*sic*) teint du sang d'un parjure,
De ses forfaits a vangé (*sic*) la nature (1). »

16 floréal, an II. — « La Société populaire du canton de Neuilly sur Ourcq à La Convention nationale Le 16 floréal année 2e Rép .

Citoyens Législateurs,

Les conjurations dévoilées et punies par vos soins infatigables et par une impartiale justice qui soumet à

(1) *Archives nationales*, DXXXVIII, 65-75. Dans le texte il n'y a pas de majuscules au commencement des vers.

la loy (*sic*) le coupable sans aucune sorte d'acception ont justement excité l'admiration et la reconnoissance (*sic*) de la République; le bruit de tant de complots toujours renouvellés (*sic*) et toujours déconcertés ont fait partager le premier de ces sentiments à l'univers étonné ! Déjà la Pologne, mue par un aussi grand, aussi puissant exemple, confuse de se voir avilie sous le joug tyrannique que lui imposoit (*sic*) la Russie, s'agite et secoue les chaînes dont elle s'étoit (*sic*) laissée charger ; elle réclame les armes à la main contre l'oppression et prépare ainsi une diversion favorable puisque cette insurrection avouée par la justice et par la raison, dont le triomphe s'accroît et s'étend chaque jour, si elle ne rompt tout à fait les nœuds de la coalition des tyrans acharnés contre nous en relâchera à coup sur les liens.

A qui le peuple français est-il redevable de la conservation de sa liberté si ce n'est au zèle infatigable, au courage intrépide de ses représentants ; la restauration subite de la marine presqu'anéantie, la protection du commerce, la formation et l'entretien de nombreuses et formidables armées sont autant de prodiges opérés par vos soins dans un espace de tems (*sic*) très borné ; tandis que vous dictés (*sic*) de sages loix (*sic*), vos coopérateurs se multiplient dans toutes les parties de la République, donnent l'impulsion la plus vive dans les différents atteliers (*sic*); on les voit presser par leur présence et leurs exhortations les travaux des chantiers ; tout à coup une flotte nombreuse sort d'un port, se déploye et couvre la surface de la mer dirigée par le Représentant qui l'a abondament (*sic*) pourvue de tout ce qui lui est nécessaire et qui fait passer dans l'âme des guerriers et des marins qu'elle comporte le feu patriotique qui le consume; d'autres, se portent dans chacune de nos armées et ne se bornant pas à y établir la discipline et la subordination, à y punir la trahison et la perfidie transforment le soldat en héros et font trembler les despotes sur leur (*sic*) trônes en faisant flotter le drapeau tricolore sur des monts jusqu'alors réputés inaccessibles aux armées.

Sages Législateurs, vous n'avés (*sic*) pas Limité votre sollicitude à la punition des forfaits , des crimes de lèse-nation connus et constatés, vous avés (*sic*)

prévenu la renaissance des complots en éloignant à une sufisante (*sic*) distance ceux qui seroient (*sic*) tentés d'ourdir de nouvelles trames dans le sein (*sic*)d'une vieille cité où les ralliements sont plus faciles. En rendant homage (*sic*) à vos glorieux et utiles travaux, nos vœux appellent la constance des succès qui les couronnent, notre espoir les présage et ceux déjà obtenus en garentissent (*sic*) de nouveaux.

Vous inviter à rester à votre poste seroit (*sic*) un soin judicieux et superflu ; vous avés (*sic*) invinciblement prouvé que rien ne peut vous en écarter ; que pouroient (*sic*) redouter les représentants d'un peuple quand ils sont investis de son amour et de sa confiance?

Pour nous, qui ne formons qu'un point dans l'immensité d'une vaste République, assurés que vos soins et vos travaux n'ont d'autre objet que la prospérité nationale, nous jurons de nouveau de consacrer nos bras, nos facultés à votre conservation à laquelle la nôtre est si intimement liée.

Salut et fraternité.

Brouilliot, présidant (*sic*) ; J.-B. Pin, archiviste ; Illisible. Membre (*sic*) de corespondance (*sic*) : Déchelle, J.-B. Gauderon. » (1)

16 floréal an II. — « La société populaire du canton de Neuilly sur Ourcq à la Convention nationale.

Le 16 floréal an 2 rép.

Citoyens Législateurs,

Toujours attentifs à entretenir l'harmonie la plus parfaite dans la République, désireux même de l'étendre jusque dans les correspondances commerciales des citoyens qui la composent, vous avez décrété qu'il ne seroit (*sic*) fait aucun changement sur le placement des foires et marchés de la République.

Amis dévoués de la Montagne, nous avons reçu ce décret avec l'accueil (*sic*) et la soumission que les vrais républicains doivent à toutes les lois émanées de votre sein. Nous aurions désirés (*sic*) cependant le change-

(1) *Archives nationales*, C 306.

ment d'une de nos foires et nous le désirons encore, non pour l'intérêt du commerce, mais purement par zèle pour la solennité de la plus célèbre de nos fêtes civiques.

En effet, une de nos foires tombe le 10 août (vieux style). Pourrions nous voir sans peine ce jour à jamais mémorable où la liberté triomphant de la tyrannie a brisé nos chaînes et établi son empire sur les ruines du despotisme ; pourrions nous, dis-je, voir ce jour auguste profané, ses solennités interrompues ou troublées par le tumulte d'une foire ? non, citoyens.

C'est pourquoi nous vous prions de nous accorder le changement de cette foire et d'en reporter le placement au 4 Messidor qui répondra au 22 juin de l'ancien calendrier.

Salut et fraternité.

Vive à jamais la Montagne.

Broulliot « présidant » (*sic*), Roze fils secrét., G. Boileau secrétaire, J. B. Pin, archiviste, Déchelle et J. B. Gauderon membres de la correspondance. » (1)

30 floréal, an 2. — « Les amis de la Société populaire du Canton de Neuilly sur Ourcq cy (*sic*) devant St Front, décadi 30 floréal, seconde année républicaine une et indivisible

Aux citoyens Représentants du peuple à la Convention nationale.

Courageux et infatigables concitoyens,

L'immensité et la durée de vos travaux ne cessent de nous pénétrer d'admiration.

Après vous être signalés en tout genre dans la grande et pénible traversée de la révolution française, vous venez enfin en arrivant au port de décerner solennellement un hommage à l'être suprême.

En sappant (*sic*) l'athéisme dans ses fondements impurs et immoraux, vous avez reconnu avec tous les honnêtes citoyens que notre âme nous survivoit (*sic*)

---

(1) *Archives nationales*, F^{12} 1237. Cette pétition fut renvoyée au Comité du Commerce par le Comité d'Agriculture, le 4 prairial an II.

pour recevoir la récompense due à notre amour pour la patrie, à notre courage pour la défendre; à la patrique (*sic*) des vertus sociales et à notre respect pour cette intelligence souveraine qui ne cesse de veiller et de fixer un œil attentif sur l'affermissement et la prospérité de la République française.

Grâces immortelles à jamais vous soient rendues, intrépides collaborateurs ; vous trouverez le cautionnement de cet acte et reconnnoissance (*sic*) dans tous les cœurs vertueux et républicains de vos braves concitoyens du canton de Neuilly sur Ourcq.

Salut et fraternité

Les membres composant la Société populaire

G. Boileau secrétaire, J. B. Pin archiviste, Déchelle, J. B. Gauderon, Broulliot président. » (1)

8 prairial an II. — « Les membres composant la société populaire de Neuilly sur Ourcq, district d'Egalité sur Marne, département de l'Aisne félicitent la Convention sur ses travaux et particulièrement sur l'énergie qu'elle vient de déployer en déjouant la plus infâme des conspirations et en livrant à la vindicte des lois les monstres qui l'avaient ourdie pour anéantir la liberté. » (2)

Prairial an 2. — « La Société populaire de Neuilly sur Ourcq cy (*sic*) devant Neuilly Saint Front

Au Comité d'agriculture de la Convention nationale

Citoyens Représentants,

La Régénération de la nation française marche à grands pas vers sa perfection ; mais pour ne rien laisser à désirer dans ce travail immense et profond, la Société croit devoir vous observer qu'il est un objet qui mérite toute votre attention : c'est celui de la division des fermes. Il existe des cultivateurs qui sont chargés d'une exploitation considérable qui pourroit (*sic*) suffire à quatre d'entr'eux ; outre ce motif pui sant, les fermiers surchargés de labourage négligent trop sou-

(1) *Archives nationales*, C 309.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome XXXVIII, p. 136.

vent de faire des élèves en Bestiaux de toute espèce, proportionnellement à leur culture, ce qui prive la République de secours bien précieux dans cette partie des subsistances.

Salut et fraternité,

Les Membres composant la Société populaire :

Broulliot, présidant, (*sic*), G. Boileau secrétaire, Roze fils, secrét, J. B. Pin archiviste. Correspondance : J. B. Gauderon, Legry, Déchelle. » (1)

Vendémiaire, an III. —

« Représentans (*sic*) du peuple,

La Société populaire de Neuilly sur Ourcq applaudit avec tous les vrais républicains aux sages mesures que vous avés (*sic*) prises pour sauver la République.

Robertspierre (*sic*) et ses suppôts ne pouvoient (*sic*) soutenir leur tyrannie qu'en rendant le peuple complice de leurs forfaits ; mais le caractère françois (*sic*) n'est point féroce : les seuls esclaves qui ne savent qu'obéir aux despotes qui les enchaînent peuvent être froidement sanguinaires.

L'autorité arbitraire imprime la terreur.

L'autorité légale Inspire la confiance.

Si la terreur est l'âme des tyrans, elle ne convient point à des hommes libres.

Les scélérats ne craignent point la violence ; eux seuls l'exècrent. Ils redoutent la Justice ; son glaive doit les atteindre.

Au contraire, l'homme vertueux gémit quand le méchant acquiert de la force. Il se rassure par la seule idée de la Justice.

Il ne peut être de République si le caractère du peuple n'est vertueux. Il n'est point de vertu sans Justice et la Justice ne seroit (*sic*) qu'un mot si elle n'étoit (*sic*) réglée par les loix (*sic*).

Faisons respecter les loix (*sic*). Que la Justice soit inflexible, qu'elle soit sévère contre ceux qui les enfreignent.

Qu'elle protège efficacement ceux qui les observent et les hommes reviendront à la vertu ; les bons vivront

(1) *Archives nationales* F[1c] 285, pièce 8010.

dans la sécurité, les méchants seront comprimés si ils (*sic*) ne sont anéantis.

Dans la crise d'une Révolution, quand l'opinion publique est sans cesse agitée par toutes les factions ennemies de la liberté, le gouvernement révolutionnaire est nécessaire. Il sera salutaire tant qu'il reposera sur des principes de Justice ; appuyé sur la Terreur, il n'étoit (*sic*) qu'une tyrannie d'un genre nouveau.

Représentans (*sic*) du peuple, vous avés (*sic*) abbattu (*sic*) cette tyrannie avec les monstres qui l'avoient (*sic*) Inventée. Tenés (*sic*) ferme aux principes que vous avés (*sic*) consacrés. Que la Justice soit la base de vos décrets, elle sera aussi la règle de nos actions. Que la Terreur soit aux frontières Et la Justice dans l'Intérieur, la République est sauvée.

Les citoyens composant la société populaire de Neuilly sur Ourcq.

Marc, président; Drouin secrétaire; Carron, Montalant, Brigot J. B. Antoine, membres de la correspondance (1).

Nivôse an III. — « Des membres de la Société populaire de Neuilly sur Ourcq ci-devant Saint Front, district de Chât. Thierry, dép. de l'Aisne, félicitent la Convention nationale sur son adresse aux Français, dont les principes étoient (*sic*) écrits dans leurs âmes par la main de la nature. Après avoir fait le récit de toutes les manœuvres qu'employaient les proconsuls ambitieux et sanguinaires pour accabler les vrais républicains, ils demandent : 1° qu'il soit établi dans chaque commune du canton de Neuilly sur Ourcq une cloche pour appeler les citoyens à la lecture des lois et les réunir toutes les fois qu'il sera nécessaire ; 2° que les frais de rétablissement soient supportés par ceux des agents du gouvernement qui ont fait enlever indistinctement toutes les cloches au mépris de la loi qui permettoit (*sic*) à chaque commune d'en conserver une

Renvoyé au Comité de salut public. » (2)

---

(1) *Archives nationales* C 325. Cette adresse a été reçue par la Convention le 30 vendémiaire.

(2) *Procès-verbal de la Convention Nationale*, tome LII, p. 22 et 23.

VIII

VOTES POPULAIRES

Les 10 et 14 juillet 1793 les citoyens des cantons de Neuilly-Saint-Front, La Ferté-Milon et Gandelu réunis en assemblées primaires furent appelés à se prononcer sur la Constitution de 1793.

A Neuilly, Jean Lavoisier, de Vichel, citoyen le plus âgé et Pierre Barba, citoyen le plus jeune remplirent provisoirement les fonctions de président et de secrétaire.

On procéda ensuite à l'élection des membres du bureau chargés de tenir note des suffrages. Nicolas Arnoult fut nommé président ; Mathieu-Pierre-Charles Puget, Jacques Potel et Pierre Beaumont furent nommés assesseurs ; Pierre Barba, secrétaire.

Les 404 citoyens présents votèrent à l'unanimité pour l'acceptation de la Constitution. Un autel de la Patrie fut élevé sur la place, des discours civiques furent prononcés, des hymnes patriotiques furent chantés. La journée se termina par des danses, des illuminations et des distributions de rafraîchissements. On alluma plusieurs feux de joie.

Le 14 juillet 1793, les électeurs de La Ferté-Milon se réunirent en assemblée primaire dans l'église paroissiale Saint-Nicolas.

Jean-Baptiste-Louis Robert fut élu président à la pluralité des suffrages ; Martin Médard Le Beigue, secrétaire ; François Montholon, Louis-Joseph Lamy et Pierre-François Aubry scrutateurs. Tous les citoyens présents, au nombre d'environ trois cents votèrent en faveur de la Constitution. Le son des cloches et les cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Constitution et la Convention* firent connaître le vœu du peuple. L'Assemblée délégua Jean-Baptiste-Iréné Au-

bry pour porter à la Convention nationale une copie du procès-verbal.

« L'assemblée et les officiers Municipaux confondus sans distinction avec une foule d'autres citoiens (*sic*) et citoiennes (*sic*) de tout âge précédés du drapeau tricolor (*sic*), d'un détachement de la garde nationale et d'une musique militaire ont fait chanter un *Te Deum* et se sont rendus ensuite sur la place du Château où L'himne (*sic*) des Marseillois (*sic*) a été chanté au pied de L'arbre de la Liberté, au bruit du canon. Tous les citoiens (*sic*) et citoiennes (*sic*) ont dansé au Tour (*sic*) d'un feu de joie en renouvellant (*sic*) Les cris de *Vive la République, Vive la Constitution et La Convention*. La fête du 14 juillet a été Terminée par des danses et des rafraîchissements que La Municipalité avoit (*sic*) eu le soin de faire préparer pour tous Les citoiens (*sic*). »

Les électeurs du canton externe de La Ferté-Milon s'étaient réunis le 10 juillet au nombre de 229 sous la présidence du citoyen Louis-François Bernier. Le secrétaire Etienne-Sébastien Chartier avait inscrit le résultat du scrutin : 229 acceptations.

Le même jour les citoyens du canton de Gandelu s'étaient assemblés sous la présidence de François Demarle, juge de paix du canton. Après l'élection d'Adrien Brigot, notaire à Gandelu, comme secrétaire et de Antoine Coquillot, âgé de 69 ans, de Bussiares ; Antoine Véret, âgé de 63 ans, de Veuilly-la-Poterie, et Jean-Baptiste Guyot, âgé de 61 ans, de Lucy-le-Bocage, comme membres du bureau, 442 citoyens s'étaient prononcés en faveur de la Constitution. Un citoyen avait voté contre.

François-Nicolas Le Roy, de Marigny-en-Orxois porta une copie du procès-verbal à la Convention Nationale (1).

***

Le 20 fructidor an III, les électeurs du canton de Neuilly-Saint-Front se réunirent audit lieu afin de

(1) *Archives nationales* B II 1.

voter pour ou contre la Constitution de l'an III qui devait établir le gouvernement du Directoire. Après l'appel nominal des communes du canton, on procéda à l'élection des membres du bureau. Jacques Tranchant fut élu président, Laurent Drouin, secrétaire ; Breffort, notaire, secrétaire-adjoint ; Adrien Legret, J.-B. Antoine et Antoine Brigot, scrutateurs. A cause du degré de parenté entre ces deux derniers citoyens, Mousin prit la place d'Antoine Brigot.

23 citoyens acceptèrent purement et simplement la Constitution ; 12 l'acceptèrent sans restriction et 16 avec restriction.

Les 38 votants du canton de Gandelu ainsi que les 108 votants des deux cantons de La Ferté-Milon acceptèrent la Constitution à l'unanimité (1).

***

Après le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), Bonaparte voulant rassurer l'opinion publia une Constitution qu'on nomma la *Constitution de l'an VIII.*

Sous l'étiquette républicaine, elle établissait le pouvoir personnel. Le droit de vote était accordé aux citoyens mais seulement pour désigner des *candidats* aux fonctions publiques ; le chef de l'Etat choisissait en dernier lieu les élus.

Cette Constitution fut ratifiée par le peuple, mais le vote était public. Les électeurs qui n'étaient pas partisans de la Constitution devaient signer sur une feuille spéciale. Bien peu le firent : c'était trop s'exposer. Aussi, voyons-nous 12 acceptations et aucune opposition dans une commune comme Rozet-Saint-Albin qui comportait 42 votants (2).

Voici le nombre de votants qui acceptèrent la Constitution :

Neuilly-Saint-Front, plus d'une cinquantaine dont Puget de Saint-Pierre, A.-S. Breffort, arpenteur ;

---

(1) *Archives nationales* B II 35.

(2) *Archives nationales* D XL 18, n° 120.

Breffort, notaire ; Pierre-Louis Drouin, Auguste Salmon, Georges Fournier, juge de paix.

La Ferté-Milon, un plus grand nombre dont Lamy, notaire ; Hautefeuille, assesseur du juge de paix ; Prévost, commandant de la garde nationale ; Nusse et Hury, notaires ; J.-B.-I. Aubry, Desmoulins, Robert, greffier de paix ; Chevallier, assesseur du juge de paix.

Chézy-en-Orxois, 14, dont Demoncy, agent municipal et Bahin, assesseur du juge de paix de La Ferté-Milon.

Chouy, 11, dont Louis-Alexandre Duval, agent municipal ; Pierre Germain, adjoint ; Pierre-François-Victor Remy, curé.

Vichel, 12 ; *Latilly*, 33 ; *Cointicourt*, 8 ; *Nanteuil*, 6 ; *Sommelans*, 6 ; *Priez*, 16 ; *Montron*, 4 ; *Marisy*, 2 ; *Bonnes*, 40 ; *Troësnes*, 11 dont Delizy, agent municipal et Linotte, adjoint ; *Montigny-l'Allier*, 14, dont Santerre, agent municipal ; *La Croix*, 10, dont J.-B. Mauprivé, adjoint et Goujon, greffier ; *Armentières*, 3, Jary, cultivateur, Martin et Hutin, agent national.

A *Gandelu*, on releva 51 acceptations. Le citoyen Chauveau inscrivit sur la feuille les lignes qui suivent : « Le commissaire du Gouvernement déclare qu'ayant applaudi à la Journée du 18 Brumaire, Il accepte franchement et sans aucune réserve la Constitution de l'an 8 qui doit faire le bonheur d'un peuple libre ». On remarque les noms de Collinet et Demarle, notaires ; Brismontier, directeur de la poste aux lettres ; Moutenot (Louis-Pierre-Théodore). Ce dernier fit suivre son nom de la phrase suivante : « J'accepte dans l'Espérance où je suis que tout changera du mal au Bien dont le peuple français a grand Besoin, me confiant entièrement à tout le mérite de notre cher Bonaparte ».

Le curé Le Grand crut devoir faire cette déclaration : « J'accepte vu que j'espère avec la majeure partie des François (*sic*) qui est catholique, que les Presbytères et biens des Fabriques seront rendus aux Comunes qui n'ont point émigrées ; l'art. 94 de la Constitution de l'an 8 en est un sûr garant ».

Voici la répartition des votes des communes du canton de Gandelu :

Brumetz, une acceptation : Etienne Guenet, agent ; *Courchamps*, 2 : Montalant Claude, agent, et Pierre Guyot, adjoint ; *Hautevesnes*, 20 ; *Licy-Clignon*, 17 ; *Lucy-le-Bocage*, 10 ; *Marigny*, 27 d'une part, 14 de l'autre ; *Monthiers*, une ; *Saint-Gengoulph*, 5 ; *Torcy*, 10 ; *Veuilly-la-Poterie*, 11 (1).

Toutes les listes de non-acceptation des cantons de Neuilly-Saint-Front, La Ferté-Milon et Gandelu furent renvoyées dans le même état qu'on les avait reçues.

***

Le 28 floréal, an 10, en exécution de l'arrêté des consuls du 20 floréal de la même année, les électeurs du canton de Neuilly-Saint-Front furent appelés à répondre à la question :

Napoléon sera-t-il consul à vie?

Il n'est pas sans intérêt d'examiner le résultat du scrutin.

A Neuilly, 58 citoyens répondirent « oui » ; On remarque parmi les noms ceux de Puget, Arnoult, receveur de l'enregistrement ; Brigot, prêtre ; Salmon, épicier ; Broulliot, conseiller municipal, ex-président de la Société populaire ; Brigot, J.-B. Pin, instituteur ; Louis Bouché, instituteur à Rozet.

Voici le résultat du scrutin dans les communes du canton :

Armentières, 8 oui, dont Hutin, maire, Delahaye, adjoint et Goujon, instituteur ; *Bonnes*, 6 oui ; *Brumetz*, 9 ; *Bussiares*, 18 ; *Chézy-en-Orxois*, 8, dont Chartier, maire, Bahin, adjoint et Guillemet, secrétaire de mairie ; *Chouy*, 41 oui, dont Marie-Antoine Hutin, maire, Pierre-François-Victor Remy, curé, et 1 non (Louis Micheaux) ; *Cointicourt*, 3 oui ; *Courchamps*, 3 ; *La Croix*, 13 ; *Dammard*, 5. *La Ferté*, 83, dont Parisis, Potier, J.-B.-Iréné Aubry, Hury, no-

(1) *Archives nationales* B II 78, 80, 82 A et 82 B.

taire, « Paris de Treffonds, ancien capitaine de dragons ».

A *Gandelu*, 31 citoyens répondirent oui. Le maire crut devoir faire la déclaration suivante : « François Demarle, maire de Gandelu, pénétré de Reconnoissance (*sic*) envers le premier consul Bonaparte, persuadé que celuy (*sic*) qui a sauvé la France du précipice dans lequel elle auroit (*sic*) été engloutie employera tous les moyens pour y conserver la paix et faire fleurir le commerce et les arts Répond ouy (*sic*)».

Saint-Gengoulph fournit 7 oui ; *Grisolles*, 8 (Fournier, maire ; Pierre Fouillot, maître d'école) ; *Hautevesnes*, 24 (Remy Cappe, maire ; Remy Louis, adjoint); *Latilly*, 14 ; *Licy-Clignon*, 4 et 3 non ; *Marisy-Saint-Mard*, 3 oui ; *Le Grand-Marisy*, 7 (Manscourt, instituteur, Bernier, maire, Gaillard, adjoint) ; *Monthiers*, 10 ; *Montigny-l'Allier*, 6 (Santerre, maire ; Forest, adjoint ; Delasalle, instituteur ; Liévin, garde forestier) ; *Montron*, 6 ; *Nanteuil*, 2 ; *Passy*, 10 ; *Priez*, 4 ; *Saint-Quentin*, 4 ; *Rocourt*, 28, dont Boulanger, maire ; *Rozet-Saint-Albin*, 7 ; *Silly-la-Poterie*, 2 ; *Sommelans*, 5 ; *Troesnes*, 11 (Delizy, maire) ; *Torcy*, 19 ; *Veuilly-la-Poterie*, 9.

A *Vichel* personne ne vota : l'abstention fut générale (1).

***

Après l'attentat de la *machine infernale*, le complot du chouan Cadoudal et de Pichegru, l'exécution du duc d'Enghien, Bonaparte se donna aux Français comme une victime des royalistes. Chaque attentat augmentait son prestige. Il en profita pour fortifier à nouveau son pouvoir en foulant aux pieds les libertés conquises par la Révolution.

Le Sénat lui décerna le titre d'empereur (1804). Les électeurs ne furent appelés à se prononcer que sur la phrase suivante : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte. »

---

(1) *Archives nationales* B II 474 A.

Il s'agissait de répondre par oui ou par non.

Les communes du canton votèrent comme suit :

Armentières, 2 oui ; *Brumetz*, 6 ; *Bussiares*, 8 ; *Bonnes*, 5 ; *Chézy*, 19 ; *Chouy*, 4 ; *Cointicourt*, 1 ; *Courchamps*, 1 ; *La Croix*, 4 ; *Dammard*, 7 ; *La Ferté-Milon*, 71 ; *Gandelu*, 42 ; *Saint-Gengoulph*, 14 ; *Grisolles*, 2 ; *Hautevesnes*, 7 ; *Latilly*, 12 ; *Grand-Marisy*, 10 ; *Marisy-Saint-Mard*, 5 ; *Monthiers*, 1 ; *Montigny-l'Allier*, 41 ; *Montron*, 10 ; *Nanteuil-sur-Ourcq*, 6 ; *Neuilly*, 106 ; *Passy-en-Valois*, 10 ; *Priez*, 1 ; *Saint-Quentin*, 1 ; *Rozet*, 3 ; *Silly-la-Poterie*, 10 ; *Sommelans*, 16 ; *Troësnes*, 13 ; *Veuilly-la-Poterie*, 13 ; *Vic l*, 7 (1).

***

L'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, qui était en réalité une Constitution nouvelle, libérale et parlementaire imaginée par Napoléon au retour de l'île d'Elbe pour s'attirer les bonnes grâces de son « bon peuple » fut soumis à l'acceptation des électeurs le 15 mai 1815.

Les votes furent consignés sur un registre déposé dans chaque commune. Je n'ai pu trouver les résultats que des communes suivantes :

Neuilly-Saint-Front, 48 oui : *Bonnes*, 24 ; *Brumetz*, 26 ; *Chézy-en-Orxois*, 28 ; *Chouy*, 7 ; *Courchamps*, 20 ; *La Croix*, 17 ; *Dammard*, 7 ; *Grisolles*, 1 ; *Cointicourt*, 1 ; *Licy-Clignon*, 24 ; *Grand-Marizy*, 12 ; *Hautevesnes*, 23 ; *Gandelu*, 40 ; *Montigny-l'Allier*, 14 ; *Montron*, 24 ; *Latilly*, 18 ; *Passy*, 10 ; *Rocourt*, 52 ; *Saint-Quentin*, 10 ; — *Torcy*, 12 (pas un électeur n'a marqué son nom) ; *Vichel-Nanteuil*, 10. Il n'y eut pas une voix contre dans ces communes Parmi les noms des 48 personnes figurant sur le registre de Neuilly-Saint-Front, on remarque ceux de Drouin, Salmont, Brigot, Lollier, Pierre Sulpice, « curé desservant de Latilly » et J.-B. Antoine qui tint à écrire « Vive notre emperreur (*sic*) » (2).

---

(1) *Archives nationales* B II 673 B.

(2) *Archives nationales* B II 855 B.

NOTES DIVERSES

ARMENTIÈRES

Le cahier de doléances d'Armentières présente un vif intérêt. Il prouve d'une façon indiscutable que la gêne et la misère de cette commune en 1789 procédaient surtout du régime seigneurial. Sans doute, on ne saurait nier que ce régime se soit notablement atténué vers la fin du XVIII[e] siècle, il n'en est pas moins vrai qu'il pesait lourdement sur les paysans en leur imposant des charges insupportables.

Les habitants d'Armentières demandent la suppression des aides et gabelles et un seul impôt pour les trois ordres. Ils n'en veulent pas à la dîme, mais ils souhaitent que les bénéfices des communautés soient affectés par commune à l'entretien des églises et presbytères, à la création d'un bureau de charité et à la rétribution équitable d'un maître d'école. Ils désirent que la corvée serve à la création et à l'amélioration des chemins vicinaux et ils réclament la division des fermes.

Les habitants d'Armentières connaissaient donc bien les causes de leurs souffrances. Certes, ils condamnent le régime seigneurial mais ils ne le rendent pas seul responsable des maux endurés. Le mode si injuste d'imposition, l'état défectueux des voies de communication, l'insuffisance de la propriété paysanne sont autant de causes qui ne leur échappent pas. Ils sont donc loin de manquer de clairvoyance.

Au surplus, voici les passages essentiels de leur cahier :

« Nous prenons la liberté de demander à ce que notre province soit mise en pays d'Etat à l'instar du Dauphiné, en conséquence suppressions (*sic*) des aides et gabelles.

Qu'il soit établi un seul et unique impôt, lequel soit supporté par les trois ordres de l'Etat indistinctement.

Que l'impôt représentatif de la corvée soit employé aux chemins vicinaux, afin que chaque habitans (*sic*) des paroisses puisse y être employés (*sic*) aux travaux qui y serons (*sic*) nécessaires selon le besoin des sujets et la prudence des municipaux.....

Qu'il soit ordonné que les baux faits par des gens de main-mortes soient subsistans (*sic*) après même leur décès jusqu'à expiration de bail et de même ordonné que tout nouvel acquéreur n'aura pas le droit d'évincer le fermier, ce qui a fait jusqu'ici des torts considérables à une infinité de fermiers.

Qu'il seroit (*sic*) à souhaiter qu'il y eut dans chaque paroisse un bureau de charité établi et que pour en fournir les fonds, il soit préalablement pris sur les bénéfices simples claustraux de certaines communautés auxquels (*sic*) les dixmes (*sic*) sont affectées et qui pourraient (*sic*) servir tant à l'augmentation des cures où besoin seroit (*sic*) qu'à l'honnête subsistance d'un m^{e} d'école et à la décharge des propriétaires et habitans (*sic*) pour l'entretien des églises et des presbitaires (*sic*).

Ainsi MM. les députés du baillage (*sic*) de Soissons qui seront à l'assemblée des états sont chargés de supplier Sa M. de recevoir les représentations des habitans (*sic*) de la paroisse d'Armentières qui ont remis entre les mains des s^{rs} Hutin et Ban qu'ils ont choisi pour leurs députés d'un commun consent.

(Signé) : Goujon, greffier, Hutin, Gaillard, Vaillant. » (1)

Nous avons raconté d'une part comment la prise de la Bastille fut fêtée à Armentières, d'autre part quelle fut l'attitude du curé Levasseur au sujet de la Constitution civile. Il est donc inutile de revenir sur ces deux points.

En 1792, la municipalité fut renouvelée. Remy Ban devint maire, Hochet procureur, Goujon greffier.

Le 21 novembre 1792, le Conseil en application d'un décret du 28 août 1792 décida ce qui suit :

---

(1) *Archives communales d'Armentières.*

« Considérant qu'il est instant pour la facilité et soulagement des citoyens de jouir de la faculté qu'accorde le présent décret et qui pourra par cette raison leur donner les moyens (*sic*) de subvenir à la subsistance de leur nourriture qu'a toujours abusés (*sic*) de la puissance féodale et l'authorité (*sic*) qu'avoient (*sic*) les ci-devant seigneurs contre le pauvre citoyen.

Oui, le procureur de la ditte (*sic*) commune délibérons par la présente que tous les terreins (*sic*) vaines et vagues qu'il peut y avoir sur le territoire de la ditte (*sic*) commune et les arbres qui existent sur les places publics (*sic*) de la ditte (*sic*) commune seront abbatus (*sic*).

Deuxièmement, qu'il va à la requête dudit p[eur] de la commune être fait sommation aux ci-devant seigneurs d'apporter leurs titres respectifs à compter de la datte (*sic*) du présent ou faute de quoi la ditte (*sic*) commune s'emparrera (*sic*) 1[e] de la foirêt (*sic*) de la Haye comme anciennement leur appartenoit (*sic*)... (suit l'énumération des bois seigneuriaux). » (1)

L'église fut dépouillée en 1793. Quelques habitants entrèrent dans l'église montés sur des ânes ; l'un d'eux fit faire des génuflexions à l'animal sur les degrés même de l'autel. Les cérémonies du culte furent parodiées. Le 11 frimaire an II, Pierre Barthélemy, Joseph Robin et quelques autres descendirent la dernière cloche, pesant 718 livres, la croix et le coq du clocher, une grande croix en cuivre argentée, etc. On enleva également le calice, le ciboire, le soleil, la patenne, 3 vases servant à mettre les saintes huiles, 7 chandeliers de cuivre une grille de fer avec crucifix, 8 chapes usées, etc. Le citoyen Remy Ban, maire, commissaire nommé par l'Administration dressa un inventaire détaillé des objets du culte (2).

Le 19 nivôse an II, la municipalité fit apposer sur les deux fermes des Conflans un écriteau sur lequel on lisait : *propriétés à vendre ou à louer* (3).

(1, 2) *Archives communales d'Armentières.*

(3) De Vertus : *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy, etc.*, p. 401.

Le 28 brumaire an 5, Charles-André Jarry de Saint-Gengoulph et Ambroise Bahin, de Chézy-en-Orxois achetèrent pour 83.755 livres 2 sols un corps de ferme situé à Armentières, maison, bâtiment, cour, grange, écuries, colombier, jardin fruitier et potager avec 250 arpents de terres labourables et 16 arpents tant prés ou pâtures venant de l'émigré Louis-Gabriel de Conflans (1).

Le 30 frimaire an 5, Louise-Marguerite Gardez, veuve de Jean-Charles-Antoine Hutin demeurant à Armentières acheta pour 3.000 livres : 1° la partie du cidevant château d'Armentières non comprise dans le bail de la ferme louée à la citoyenne Hutin consistant en une grosse tour servant d'habitation et distribuée en un cellier avec cave au rez-de-chaussée, deux chambres et grenier dessus et escalier pour y monter, etc. ; 2° les jardins et clos tenant aux bâtiments cidessus désignés contenant 150 verges ou environ et fermés de haies et de fossés venant du même émigré (2)

Le 2 nivôse suivant la même acheta la ferme du château avec 256 arpents de terres labourables pour 81,637 livres 10 sols (3).

Le moulin d'Armentières qui avait été loué le 6 mars 1785 à Pierre-Laurent Vaillant par Louis-Gabriel de Conflans fut vendu avec les bâtiments et ustensiles nécessaires le 24 ventôse an 5 pour 15,691 livres 6 sols (4).

Le 4 octobre 1814, Hutin maire et Duguer Nicolas adjoint jurèrent obéissance et fidélité au roi (5).

Le 15 juin 1815 tous les membres du Conseil municipal d'Armentières jurèrent de rester fidèles au roi et crièrent « vive le Roy, vive (*sic*) les Bourbons » (6).

(1, 2, 3, 4) *Archives de l'Aisne*, série Q.
(5) *Archives nationales* F^{1c} III, Aisne 13.
(6) *Archives communales d'Armentières*.

BONNES

La commune de Bonnes choisit Charles Collin et Louis Beaudoin, laboureurs, comme représentants à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry, en 1789 (1).

Georges Fournier, laboureur à Bonnes, fut un des députés à l'assemblée électorale du département de l'Aisne tenue à Chauny le 17 mai 1790 (2). Il devint plus tard juge de paix du canton de Neuilly-Saint-Front.

Le 4 octobre 1814 Fournier Nicolas, maire et Moussu adjoint jurent obéissance et fidélité au roi (3)

BRUMETZ

Pendant quelques années, l'église servit d'atelier de salpêtre. Au moment de la déchristianisation, les vitraux peints furent brisés, les cloches enlevées, le mobilier détruit. Selon M. Douchy « au moment du rétablissement du culte, elle se trouvait dans un tel état de dévastation qu'on a dû la mutiler pour pouvoir en conserver un faible reste » (4).

Le 4 pluviôse, an 4, Etienne Guenet et Breton, officiers municipaux de Brumetz jurent une haine durable à la royauté (5).

Le 5 brumaire an 5, Remy Dufresne, cultivateur à Brumetz, achète moyennant 1790 livres, le presbytère et ses dépendances (6).

---

(1) *Annales de la Société historique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 101.

(2) *Archives nationales* AD XVI 18.

(3) *Archives nationales* F[1c] III, Aisne 13.

(4) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1878, p. 107.

(5) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.

(6) *Archives de l'Aisne*, série Q.

Le 2 pluviôse an 7, Remy Martin Dufresne, de Brumetz, président de l'administration municipale du canton de Gandelu fait le serment de haine à la royauté prescrit par les lois du 18 floréal an II et 23 nivôse an IV (1).

De Melun, maire et Jarry, adjoint de Brumetz, jurent obéissance et fidélité au roi le 4 octobre 1814 (2).

L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire fut accepté par 26 citoyens de Brumetz (3).

BUSSIARES

Au mois de mars 1789, la commune de Bussiares choisit les cultivateurs Antoine Coquillon et Quentin Garnatel comme représentants à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry (4).

A l'issue de la fête-anniversaire du 21 janvier célébrée à Gandelu le 4 pluviôse an 4, Nicolas Garnier, officier public de Bussiares, jura haine à la royauté et fidélité à la Constitution (5).

Le 4 octobre 1814, Chavin Jean, maire et Véret Laurent adjoint jurent obéissance et fidélité au roi (6).

CHEZY-EN-ORXOIS

M. Douchy a analysé trop succinctement les registres de délibérations de la municipalité dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1881.

---

(1) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.

(2) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

(3) *Archives nationales*, B II, 855B.

(4) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 101.

(5) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.

(6) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

Etienne Hutin et Noel-Etienne Chartier, laboureurs demeurant à Chézy furent nommés comme représentants à l'assemblée électorale du département de l'Aisne le 17 mai 1790 (1).

Le 15 novembre 1790, la commune de La Ferté-Milon adressa à l'administration centrale du département de l'Aisne une plainte concernant les habitants de Chézy-en-Orxois qui se refusaient à reconnaître la juridiction du juge de paix de La Ferté-Milon duquel ils auraient voulu se distraire pour faire partie du canton de Gandelu. Le procureur de la commune de Chézy fut le seul habitant du village qui se rendit le 26 octobre 1790 à l'assemblée primaire du canton de La Ferté-Milon (2).

Au mois de fructidor an II, la commune de Chézy-en-Orxois annonce à la Convention Nationale que « les débris du fanatisme de la commune » ont produit deux cloches pesant 3,066 livres, en fer 991 livres, en cuivre 254 livres, en plomb 2387 livres, en argenterie 19 marcs une once ; que les autres objets mis en vente ont procuré 2,190 livres 19 sols qu'elle va verser dans la caisse du district. Elle envoie en outre 16 marcs en galons (3).

Le 21 vendémiaire an 5, Prince-François Scart de Saint-Gengoulph achète le presbytère de Chézy-en-Orxois pour 3,810 livres (4).

Hutin, agent national, Guillemet, instituteur, Bahin et Busigny assesseurs du juge de paix jurent haine à la royauté et fidélité à la République le 2 pluviôse an 7 (5)

Le 4 octobre 1814 Chartier Victor, maire et Bahin Ambroise, adjoint, se soumettent à Louis XVIII (6).

---

(1) *Archives nationales* AD XVI-18.

(2) *Archives nationales*, D IV-15.

(3) *Procès-verbal de la Convention Nationale*. Séance du 18 fructidor an II, tome XLV, p. 42.

(4) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(5) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12.

(6) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

CHOUY

Marie-Antoine Hutin, laboureur à Chouy fut un des députés à l'assemblée électorale (1) du département de l'Aisne du 17 mai 1790. Il fut nommé procureur de la commune de Chouy le 7 février de l'année suivante en même temps que Louis Duval passait maire. Le 25 mars 1791 il fut réélu procureur (2).

On planta un arbre de la liberté à Chouy le 23 septembre 1792. Une cérémonie assez conséquente eut lieu, à l'issue de laquelle des réjouissances publiques furent organisées. Voici d'ailleurs le compte rendu de la fête :

« Ce jourd'huy (*sic*) 23 septembre 1792 à deux heurs (*sic*) de relevé (*sic*), sur l'invitation faites (*sic*) par la Municipalité aux citoyens de la ditte (*sic*) commune et Joint le Conseille (*sic*) Generalle (*sic*), assemblée (*sic*) en la Maison commune précédé de la garde nationalle (*sic*) qui les y attendoient (*sic*) et tous ensemble sont arrivés sur la place de la Liberté, L'arbre de la Liberté surmonté de son Bonnet et décoré par Mr le Maire de cocarde (*sic*) et rubans tricolore (*sic*) s'est élevée (*sic*) majestueusement au milieu des cris des plus vives alegresse (*sic*).

D'après (*sic*) cette plantation, le reste de la journée s'est passée (sic) et avec tout l'ordre possible dans une récréation civique que les citoyens ont partagées (*sic*) avec la garde nationalle (*sic*) de quoy (*sic*) nous avons dressée (*sic*) le présent acte et avons signées (*sic*) le jour et an susdits. » (3)

Les habitants du hameau de Villers-Petit ayant demandé également un arbre de la liberté, la municipalité leur accorda satisfaction. L'arbre fut planté sur l'une des places du hameau et en présence de la municipalité de Chouy le 30 septembre 1792. La cérémonie

(1) *Archives nationales*, AD XVI-18.
(2) *Archives communales de Chouy.*
(3) *Archives communales de Chouy.*

fut suivie d'une fête dans laquelle la jeune République et la gaieté n'y perdirent pas, tant s'en faut (1).

Au moment où le mouvement ascensionnel de la Révolution atteignait son plus haut point, le curé Rémy avait quitté Chouy. Pendant son absence, l'église était tombée en ruines et il ne fallut rien moins que le dévouement éprouvé du curé et le pieux zèle du fermier de Lionval, Pierre Gaillard, pour la remettre en état quelques années plus tard (2).

C'est le cultivateur Antoine Hutin qui se rendit acquéreur du presbytère et du « pré de l'horloge » qui en dépendait pour la somme de 2,040 livres, le 25 nivôse an 5 (3).

Le plébiscite relatif à la Constitution de l'an 8 recueillit 11 « pour » à Chouy. Voici les noms des citoyens partisans de la nouvelle Constitution : Louis-Alexandre Duval, agent ; Marie-Antoine Hutin, Pierre Gaillard, Claude Cochemé, Jean-Joseph Notté, Pierre Germain adjoint ; Pierre Boulanger, Rémy, curé ; Louis-Jacques Delavallée, Antoine Pille, J.-B. Minoufflet (4).

Le 28 floréal an 10, 41 électeurs se déclarèrent en faveur du Consulat à vie. Proportionnellement à la population, c'est Chouy qui donna le plus de voix « pour » de tout le canton. C'est aussi le seul village qui donna un « contre » : Louis Micheaux fut l'unique protestataire des cantons de Neuilly, La Ferté et Gandelu (5).

La Constitution impériale de l'an 12 recueillit les voix du maire Hutin et de Monthoil, Minouflet et Boulanger (6).

Le 4 octobre 1814, Jean-Charles Hutin, maire et Minouflet (J.-B.), adjoint, jurèrent obéissance et fidélité au roi ce qui ne les empêcha pas d'approuver l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire le 15 mai de l'année suivante (7).

---

(1) *Archives communales de Chouy.*

(2) *Archives de la cure de Chouy.*

(3) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(4) *Archives nationales*, B II 80.

(5) *Archives nationales*, B II 474 A.

(6) *Archives nationales*, B II 673 B.

(7) *Archives nationales*, F1c III, Aisne 13 et B II 855 B.

COURCHAMPS

Jean Gaillard, laboureur et Antoine Geoffroy, maréchal, représentèrent les habitants de Courchamps à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry le 10 mars 1789 (1).

Le 4 octobre 1814, Lepreux, maire et Montalant, adjoint de Courchamps jurent obéissance et fidélité au roi (2).

L' « Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire » recueillit 20 voix à Courchamps (3).

LA CROIX

La Croix choisit Nicolas-Antoine Boucher, laboureur et Antoine Evrard, laboureur, comme représentants à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry, en 1789 (4).

Les trois petites cloches, d'un poids total de 2,558 livres, furent conduites à Château-Thierry le 8 frimaire an II par le cultivateur Lamy (5). A cette époque, l'ancien seigneur Denis-Auguste Dumoulin, chevalier de Saint-Louis vivait à Paris, mais les habitants de La Croix qui lui étaient dévoués, lui fournirent un certificat constatant qu'il habitait la commune depuis plus de six mois. Il évita ainsi d'avoir ses biens confisqués, comme émigré (6).

Le presbytère de La Croix fut acheté 2,835 livres par un nommé Carlier de Soissons, le 25 brumaire an 5 (7).

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 102.

(2) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

(3) *Archives nationales*, B II 855 c.

(4) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 105.

(5 et 6) De Vertus : *Histoire de Fère, Coincy, Oulchy, etc.*

(7) *Archives de l'Aisne*, série Q.

Voici les noms des citoyens qui acceptèrent la Constitution de l'an 8 : J.-B. Mauprivé, adjoint ; Goujon, Remiré, Gervais, Boileau, Cocquelet, Lamy, Darré, Duval, Gérard (1).

Le 21 janvier 1816, une messe funèbre et expiatoire en l'honneur de Louis XVI eut lieu dans l'église. Les habitants montrèrent, paraît-il, un profond recueillement « qui prouvait combien ils étaient affligés au souvenir de la fatale exécution du « plus aimant et dû plus clément des roys ». Quoique la commune disposât de peu de moyens, elle donna à cette importante cérémonie toute la pompe désirable. Quatorze cierges étaient sur le grand autel et le curé Gadois lut à haute voix le testament de Louis XVI. On dit dans le compte rendu que « les assistans (*sic*) ont donné des preuves de leur juste sensibilité en versant des larmes d'attendrissement. Mrs les cultivateurs ont donné l'exemple d'un relligieux (*sic*) empressement à assister aux offices. Cet exemple a été imité par tous les citoyens ». Ces lignes sont signées par l'adjoint Evrard qui était alors fermier du château (2). Ce cultivateur avait déjà juré obéissance et fidélité au roi avec Demouy, maire de la Croix le 4 octobre 1814 (3).

DAMMARD

Les registres de délibérations de la municipalité de Dammard ont été analysés par M. Douchy dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1879.

Le Comité de Division, de l'Assemblée Nationale, fut saisi de deux pétitions émanant de la commune de Dammard et tendant à ce que cette commune soit retranchée du canton de Neuilly-Saint-Front pour relever du canton de La Ferté-Milon. Les habitants

(1) *Archives nationales,* B II 78.
(2) *Archives communales de La Croix.*
(3) *Archives nationales,* F1c III, Aisne 13.

s'étaient réunis une première fois le 20 février et une seconde fois le 7 mars 1790 « à l'issue de la messe paroissiale » afin d'indiquer les raisons qui militaient en faveur de leur réclamation. Il est dit dans l'un des deux textes « que les habitants de la paroisse de Dampmard ont des habitudes et des relations plus directes avec la ville de La Ferté-Milon qu'avec celle de Neuilly Saint-Front, tant à cause du grenier à sel qu'à raison du commerce des bled (*sic*) et de la navigation de la rivière qui y passe ; que d'un autre côté la paroisse de Dampmard dont une partie est composée de différents hameaux est plus proche de La Ferté-Milon et que le terroir y tient et qu'à tous égards, il est plus avantageux pour les habitants de dépendre du canton de La Ferté-Milon ». Le 7 mars, sur 36 votants, 33 étaient pour La Ferté-Milon et 3 pour Neuilly-Saint-Front. Par décision du 10 mars 1790, le Comité de Division arrêta que la paroisse de Dampmard serait jointe au canton de La Ferté-Milon (1).

Les terres de Dammard, Chézy-en-Orxois et Montron appartenant à la veuve de l'émigré Charles-Louis Grimbert furent achetées avec une ferme sise à Dammard le 25 thermidor an 4, par un nommé Charles-Etienne Gada, marchand à Château-Thierry. Le prix d'achat s'éleva à 27,497 livres 8 sols (2).

Une maison provenant de la fabrique de Dammard et qui servait de logement à l'instituteur Gobo fut achetée pour 481 livres par Charles Degobert, tisserand de Dammard, le 14 brumaire an 5 (3).

Le 4 octobre 1814, le maire Potel et l'adjoint Ebert Médart jurèrent obéissance et fidélité à Louis XVIII (4). M. Potel est resté maire jusqu'en 1844.

---

(1) *Archives nationales*, D IV *bis*-2.

(2 et 3) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(4) *Archives nationales*, F1c III, Aisne 13.

LA FERTE-MILON

Le 5 juillet 1791, on lut à la tribune de l'Assemblée Nationale une adresse de la commune et de la garde nationale de La Ferté-Milon. Les habitants du pays félicitaient l'Assemblée et adhéraient à la Constitution (1).

Le ministre de l'intérieur envoya une lettre de blâme aux officiers municipaux de La Ferté-Milon le 29 novembre 1792. Il les accusait d'être indifférents. Ceux-ci répondirent le 1er décembre suivant qu'ils étaient aussi fidèles à leur serment patriotique que zélés pour l'exécution des lois et qu'ils mettaient sans cesse sous les yeux de leurs concitoyens tous ceux qui se sacrifiaient pour la cause démocratique. Ils signalèrent par la même occasion les abus résultant de la loi sur la libre circulation des grains, devenue un privilège entre les mains de quelques spéculateurs (2).

Parisis, adjoint de La Ferté-Milon, Creton, garde général ; Lamy, notaire et président de l'hospice civil ; Hury, notaire et administrateur de l'hospice ; Robert secrétaire du juge de paix ; Aubry, directeur de la poste aux lettres et receveur de la loterie nationale, prêtèrent serment à la Constitution de l'an III, à plusieurs reprises (3).

Le 4 octobre 1814, M. de Montholon, maire et Robert, adjoint, jurèrent obéissance et fidélité au roi (4).

GANDELU

Adrien Brigot et François Demarle, tous deux notaires à Gandelu, furent désignés par les habitants de ce village comme représentants à l'assemblée générale

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, tome XXIII, p. 27.

(2) *Archives nationales*, F¹ᶜ III, Aisne 12.

(3, 4) *Archives nationales* F c III, Aisne 13.

du bailliage de Château-Thierry en 1789 (1). Plus tard, François Demarle devint procureur de la commune et le curé Marie-Maurice Rivoire passa maire. Ils comptèrent parmi les députés du canton à l'assemblée électorale du département de l'Aisne, en mai 1790 (2).

L'Assemblée Nationale ayant adopté une nouvelle division territoriale du pays, le village de Gandelu fut désigné comme chef-lieu d'un canton.

Un certain nombre de citoyens des communes de Marigny-en-Orxois, Lucy-le-Bocage, Torcy, Bussiares, Veuilly-la-Poterie, Hautevesnes, Courchamps, Licy-Clignon, Monthiers et Montreuil-aux-Lions réclamèrent afin qu'on lui substitue Marigny-en-Orxois.

Ils envoyèrent à cet effet un assez long mémoire au Comité de Division, mais ils n'obtinrent pas satisfaction (3).

Le 4 pluviôse an 4, l'anniversaire du 21 janvier 1793 date de la mort du « ci-devant » roi fut fêté en grande pompe. A l'issue de la cérémonie, l'officier public de Gandelu, Brigot, agent national ; Brismontier, directeur des postes, etc., vouèrent une haine durable à la royauté (4).

Le 2 pluviôse an 7, même serment prêté par François Demarle « agent de Gandelu », Gilles Pierre-Antoine Bottrelle, juge de paix du canton de Gandelu ; Louis Chauveau « commissaire du directoire exécutif du canton de Gandelu » ; Adrien Brigot, notaire et François Legrand, instituteur (5).

Le presbytère de Gandelu et la maison vicariale qui en dépendait furent vendus le 15 vendémiaire an 5 au cultivateur de Prémont, Pierre Boquillon. La vente s'éleva à 348 livres 10 sols (6).

Jean-François Gaillard maire et Jeannel, adjoint,

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 99.

(2) *Archives nationales*, AD XVI-18.

(3) *Archives nationales*, D IV *bis*-2.

(4 et 5) *Archives nationales*, F1c III, Aisne 12.

(6) *Archives de l'Aisne*, série Q, 5e registre.

nommés par Louis XVIII, lui jurèrent obéissance et fidélité le 4 octobre 1814 (1).

GRISOLLES

En 1789, Jean-Louis Borniche et Nicolas-Michel Lobligeois, laboureurs, demeurant à Grisolles représentèrent le village à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry (2).

La France entière s'étant imposée une contribution de guerre au mois de mai 1790, la commune de Grisolles y participa d'une façon appréciable. Les dames du Charme donnèrent 4,800 livres, Borniche aîné 75 livres, Borniche jeune 60, Delizy 40, Moussu, fermier au Cabaret 24.

Quoique ils aient été dispensés de verser la moindre somme, les autres habitants donnèrent quand même une pièce de dix sous chacun (3).

L'église fut dépouillée le 14 frimaire an II, en présence de Nicole, charpentier, Férant tailleur, Robin charpentier, commissaires pour les églises du canton de Coincy. La dernière cloche fut enlevée ainsi que six châsses dorées.

« Nous avons voulu les estimer et les casser, dit le procès-verbal. Le conseil municipal étant assemblé, nous avons demandé sous notre bon plaisir d'attendre le lendemain matin ; qu'elles seraient brûlées en place publique accompagnées de l'armée révolutionnaire pour preuve de notre attachement à la République. » Selon M. de Vertus, un citoyen prit les vases contenant les huiles saintes et manifesta le désir de graisser ses chaussures avec leur contenu (4).

Le couvent du Charme fut acquis par Aspasie Hennecart qui avait déjà acheté l'église du couvent de

---

(1) *Archives nationales*, F^{1c} III, Aisne 13.

(2) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 104.

(3) De Vertus : *Histoire de Fère, Coincy, Oulchy*, p. 253.

(4) De Vertus : *Histoire de Fère, Coincy, Oulchy, etc.* p. 260.

Coincy. Quant au presbytère, il ne fut vendu que le 9 frimaire an 5 à Nicolas-Michel Lobligeois pour la somme de 1917 livres (1).

Borniche, adjoint et Fournier, maire de Grisolles prêtèrent serment au roi Louis XVIII le 4 octobre 1814 (2).

HAUTEVESNES

Les députés choisis par les habitants d'Hautevesnes pour les représenter à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry au mois de mars 1789 furent Louis Denis « laboureur » et Pierre-Jean-Baptiste Cufilly « maréchal » (3).

En 1790, le maire d'Hautevesnes, Rémy Louis, cultivateur, fut l'un des représentants du district de Château-Thierry à l'assemblée électorale du département de l'Aisne. Il prêta serment à la Constitution de l'an III et il assista à l'anniversaire de la mort de Louis XVI à Gandelu le 4 pluviôse an 4 en compagnie de Cufilly, officier public d'Hautevesnes (4).

Le presbytère « bâtiments, cour, jardin » avec 34 perches de terre situées sur le terroir au lieudit « Le champ Vermont », pièce donnée au curé comme complément de jardin, a été vendu au citoyen Remy Cappe, cultivateur à Hautevesnes le 23 fructidor an 4 pour la somme de 1,612 livres (5).

Descourtils, maire et Rémy Cappe, adjoint, jurèrent obéissance et fidélité au roi le 4 octobre 1814 (6).

---

(1) *Archives de l'Aisne,* série Q.

(2) *Archives nationales,* F c III, Aisne 13.

(3) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.* Année 1872, p. 104.

(4) *Archives nationales,* F1c III, Aisne 12, AD XVI-18.

(5 et 6) *Archives de l'Aisne,* série Q.

(6) *Archives nationales,* F1c III, Aisne 13.

LATILLY

Le 7 octobre 1793 cette commune livra les fontaines ainsi que les petite et moyenne cloches. Ces bronzes furent descendus de leur domaine aérien en présence du maire, des officiers municipaux et du « citoyen Carron (*sic*), curé-notable, qui ont consentie (*sic*) à la dite descente ». La petite cloche pesait 564 livres, la moyenne 843.

Il y a eu un atelier de lessivage du salpêtre à Latilly. Cet atelier fut abandonné à la fin du mois de brumaire an 3 (1).

Le 2 fructidor an IV, 80 perches de terre situées sur le terroir de Latilly et venant de l'émigré Gilles Grimbert furent vendues au sieur François Bourguin, cultivateur à Béancourt (2).

Au mois d'octobre 1814, Chain, maire et Beaumont, adjoint, prêtèrent serment au nouveau gouvernement (3).

LICY-CLIGNON

Nicolas Gaillard, laboureur et Jean Gilquin, bourrelier, furent choisis par les habitants de Licy-Clignon pour défendre leurs intérêts à l'assemblée du bailliage de Château-Thierry en 1789. L'année suivante, Nicolas Gaillard fut à nouveau choisi comme représentant mais cette fois à l'assemblée électorale du département de l'Aisne.

Sirot, maire et Louis Gaillard, adjoint jurèrent obéissance et fidélité au roi le 4 octobre 1814 (4).

(1 et 2) *Archives communales de Latilly.*

(3) *Archives nationales,* F1c III, Aisne 13.

(4) *Archives nationales,* F1c III, Aisne 13, AD XVI-18.

MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE

Jacques-Charles Leroy de Boisroger, prieur, curé du « Grand Marizy » et Louis-François Bernier, laboureur à Passy et Marizy, figurent parmi les sept représentants du canton de La Ferté-Milon à l'assemblée électorale du département de l'Aisne, de Chauny, le 17 mai 1790.

Bernier fut élu le 9 septembre 1791, député de l'Aisne à la Législative, par 317 voix sur 574 votants. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée qui le choisit comme membre suppléant du Comité d'agriculture le 4 mars 1792. A l'expiration de son mandat, il retourna à Marizy et s'occupa presque exclusivement d'agriculture. Il resta maire de la commune de l'an 9 à 1823. On lui doit une table complète des actes de l'Etat-civil de Marizy-Sainte-Geneviève qui facilite beaucoup les recherches.

Louis-François Bernier était né à Passy le 28 décembre 1754. Il mourut à Marizy le 12 avril 1823. Le 4 octobre 1814, il avait juré obéissance et fidélité au roi Louis XVIII ainsi que son adjoint Jean-François Gaillard (1).

On l'a souvent confondu avec Bernier (de Seine-et-Marne) qui siégea à la Convention Nationale et au Conseil des Cinq-Cents.

MARIZY-SAINT-MARD

On trouve peu de choses sur cette petite commune.

Bayot, agent national assista à la fête du 2 pluviôse an 7 à Neuilly-Saint-Front. Il y prêta serment à la République. Le 4 octobre 1812, il prêta à nouveau serment, mais cette fois au roi, ainsi que Simphal, son adjoint (2).

---

(1) *Archives nationales*, AD XVI-18, F^{1c} III, Aisne 13. *Etat-civil de Marizy* et Douchy : Notice sur Marizy Sainte-Geneviève, dans les *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1882, p. 205.

(2) *Archives nationales*, F^{1c} III, Aisne 12 et 13.

MONNES

C'est le hameau de Cointicourt qui donnait son nom à la commune sous la Révolution.

Le presbytère de Cointicourt « cour et jardin » fut acheté le 9 frimaire an 5 par Louis Barras, maréchal à Monnes pour 1,400 livres (1).

Le 4 octobre 1814, Vallerand, maire et Ducrocq, adjoint, jurèrent obéissance et fidélité au roi (2).

MONTHIERS

Le presbytère « écuries, bergeries, cour et 50 verges tant terres que jardin » fut acheté le 25 frimaire an 5 pour la somme de 940 livres par le citoyen Nicolas Cochon, de Monthiers (3).

Clergé, maire et Pascart, adjoint prêtèrent serment au roi en 1814 (4).

MONTRON

Le 9 frimaire an 5, J.-B. Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front acheta le presbytère et ses dépendances pour 1960 livres. Les seize perches de terre, proches le cimetière et provenant de la fabrique furent vendues à Claude Meunier de Château-Thierry, le 27 nivôse an 5 pour 110 livres (5).

Maciet, maire et Ferry, adjoint, prêtèrent serment au gouvernement de Louis XVIII, le 4 octobre 1814(6).

---

(1) *Archives de l'Aisne*, série Q.
(2) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.
(3) *Archives de l'Aisne*, série Q.
(4) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.
(5) *Archives de l'Aisne*, série Q.
(6) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13 et AD XVI-18.

NEUILLY-SAINT-FRONT

Jean-Baptiste Gaudron « marchand », Denis Montalan « notaire », Etienne-François Roze « bourgeois » et Jacques Tranchant « notaire » tous quatre de Neuilly-Saint-Front, firent partie de la députation du canton à l'assemblée électorale du département de l'Aisne, le 17 mai 1790 (1).

Le 21 septembre 1791 :

« L'*Assemblée Nationale*, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait par son Comité Ecclésiastique de l'arrêté du directoire du dép. de l'Aisne du 23 août dernier, sur les délibérations du directoire du district de Château-Thierry et de la municipalité de Neuilly-Saint-Front, des 6 et 3 du même mois, concernant la réunion des paroisses de Neuilly-Saint-Front et de l'avis de l'évêque du département du 4 du présent mois de septembre, décrète ce qui suit :

« Il n'y aura pour la ville de Neuilly-Saint-Front qu'une seule paroisse, qui sera desservie dans l'Eglise de Saint-Front et à laquelle est réunie avec son territoire la paroisse de Saint-Remi de la même ville . » (2)

Le 25 février 1792, jour de la foire de Neuilly, un tambour nommé Croisat cédant aux suggestions perfides ainsi qu'il l'a avoué dans l'interrogatoire qu'il a subi le même jour, battit la caisse et annonça qu'il était défendu de vendre désormais le blé plus que 3 livres 4 sols le pichet sous peine d'être pendu. On l'arrêta et il fut traduit devant le maire Charpentier, qui l'interrogea. Croisat avoua avoir été stylé par des séditieux. Un grand rassemblement d'hommes et de femmes disposés à en venir à des voies de fait dangereuses força le maire à mettre Croisat en liberté. (3)

Le 6 thermidor an III, on lut à la tribune de la Con-

---

(1) *Archives nationales*, F^{1c} III, Aisne 13 et AD XVI-18.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, tome XXVIII, p. 9-10.Voir pour plus de détails *Archives nationales*, F 19/399.

(3) *Archives nationales*, D XL 6, n° 2.

vention Nationale une lettre du conseil général de la commune de Neuilly-Saint-Front portant réclamation contre la vente des biens des hôpitaux. Cette lettre fut renvoyée aux Comités des finances et des secours publics (1).

Nicolas Bréhamet, de Neuilly-Saint-Front, acheta pour 450 livres la maison vicariale de Neuilly « bâtiments, cour, cellier et 6 perches de terrains incultes », le 20 frimaire an 5 (2).

Voici le compte rendu de la fête du 2 pluviôse an 7 :

« Le deux Pluviôse an sept de la République française, onze heures du Matin.

L'Administration municipale du canton de Neuilly-Saint-Front, le Tribunal de paix et tous les autres citoyens jouissant d'un traitement ou pension publics se sont réunis au lieu des séances de l'Administration municipale en conformité de la Loi du 23 nivôse an 4 et de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 frimaire an 7.

La Garde nationale étoit (*sic*) sous les armes.

Le cortège étant près, le président fit part à l'assemblée de l'objet de la réunion, donna le signal du départ et on se rendit au lieu des réunions décadaires ; la musique, pendant la marche exécutoit (*sic*) des airs patriotiques.

Parvenu au Temple, chacun prit la place que lui assigna l'ordonnateur de la cérémonie; alors, on chanta l'hymne à la Patrie, le Président prononça un discours analogue à l'objet de la fête et termina par ces mots : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an Trois. »

Les fonctionnaires présens (*sic*) prirent le même engagement en répétant à haute voix : « nous le jurons ».

On fit ensuite la lecture des pièces adressées par l'Administration centrale, contenant les Imprécations contre les parjures ; on chanta l'Invocation à l'Etre suprême, pour la prospérité de la République.

---

(1) *Procès-verbal de la Convention nationale*, tome LXV, p. 87.

(2) *Archives de l'Aisne*, série Q.

L'orgue, l'orchestre et plusieurs citoyens exécutoient (*sic*) simultanément des airs patriotiques. On revint ensuite dans le même ordre sur la place publique d'où, après avoir fait un cercle autour de l'autel de la Patrie et de l'arbre de la Liberté, on se rendait au lieu des séances.

Le président annonça que la cérémonie était terminée et que le reste de la Journée il y auroit (*sic*) danses et jeux publics pour les frais de quoi, l'administration après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif a arrêté qu'il seroit employé une somme de quinze francs de laquelle feroient (*sic*) partie les rafraîchissements de l'orchestre.

Le Procès verbal a été lu et signé des fonctionnaires présens (*sic*).

Administration municipale : Présens (*sic*) Brigot, président, Demoncy, agent de Neuilly ; Danré, adjoint, Duval, agent de Chouy, Beaumond (*sic*), agent de Latilly, Montoile, adjoint, Bayot, agent de Marizy, Lemoine, agent de Rozet, Pin, agent de Vichel, Montalant, commissaire du Directoire exécutif, Tranchant secrétaire de l'administration municipale, Pressoir, garçon de bureau. Absens (*sic*) : Baudoin, agent de Bonne (*sic*) ; Moussu adjoint, Germain, adjoint de Chouy, Déjardins, agent de Cointicourt, Ferages, adjoint, Bourguin, adjoint de Nanteuil-sur-Ourc (*sic*), Tassard, adjoint, Simphal, adjoint de Marizy, Massiet, agent de Montron, Foret, adjoint, Tonnellier, agent de Priez, Dara, adjoint, Letanneau, adjoint de Rozet, Potel, agent de Sommelan (*sic*), absent par maladie, Chain, adjoint, Duchesne, adjoint de Vichel.

Tribunal de paix : Présens (*sic*) George (*sic*) Fournier, juge de paix, Prosper Marc, greffier, Walle, huissier, Pressoir, concierge de la maison d'arrest (*sic*).

Enregistrement : Présens (*sic*) Nicolas Arnoult, receveur. *Postes* : Antoine Brigot, directeur de la Poste. *Notaires* : Tranchant, Montalant, Breffort. *Gardes forestiers* : Présens (*sic*) Louis Marchand. Abs. : Denis Ballieux. *Instituteurs* : Bréhamet, Lollier. » (1)

---

(1) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 12, n° 2.

PRIEZ

Jean-Joseph Legret et Jean Geoffroy, laboureurs, représentèrent les habitants de Priez à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry, le 10 mars 1789 (1).

La maison presbytérale et un jardin de soixante-dix verges en dépendant furent achetés le 22 frimaire an V par Joseph Legret qui demeurait à Montmenjon, écart de Priez. Le presbytère fut vendu 900 livres et le jardin 660 livres (2).

Montalant, maire et Tonnellier, adjoint, jurèrent obéissance et fidélité au roi Louis XVIII le 4 octobre 1814 (3).

ROCOURT-SAINT-MARTIN

Le curé Protin, de Rocourt, ne prêta pas serment à la Constitution civile du clergé. Il fut remplacé par un nommé Duchosat.

On prétend que l'abbé Protin aimait beaucoup mieux le vin que ses supérieurs de Coincy (4).

Les registres de délibérations de la municipalité n'existent plus.

Le 4 octobre 1814, Prieur, maire et Boucher François adjoint, prêtèrent serment au roi (5).

---

(1) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 107.

(2) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(3) *Archives nationales*, F¹ᶜ III, Aisne 13.

(4) De Vertus : *Histoire de Fère, Coincy, Oulchy, etc.*, p. 267.

(5) *Archives nationales*, F¹ᶜ III, Aisne 13.

SAINT-GENGOULPH

Les habitants de Saint-Gengoulph choisirent les laboureurs Jean-François Gaillard et Pierre-François Scart pour les représenter à l'assemblée générale du bailliage de Château-Thierry, en 1789 (1).

Le 21 ventôse an V, Nicolas-Augustin Duquer, jardinier à Charly acquit la maison presbytérale, bâtiment, granges, écuries, cour, plus une pièce de vigne contenant environ 125 verges, tenant au presbytère et un jardin d'une contenance de 125 verges sis au lieudit La Croix-Forget, le tout provenant de la cure et de la fabrique de Saint-Gengoulph, moyennant 4,317 livres 10 sols (2).

Le maire, Jean-François Gaillard et l'adjoint Alexandre Véret jurèrent fidélité au roi Louis XVIII le 4 octobre 1814 (3).

SOMMELANS

Jacques Potel et Pierre Chain, laboureurs, représentèrent le village à l'assemblée du Tiers-Etat du bailliage, les titulaires étant Pintrel de Louverny et Harmand (4).

Le presbytère de Sommelans « bâtiment, grange, écuries, jardin potager fermé de murs contenant 8 pichets » fut vendu le 2 nivôse an V à la citoyenne Marie-Jeanne Fournier, de Sommelans (5).

Jacques Potel et Pierre Chain, maire et adjoint, jurèrent fidélité à Louis XVIII aussi facilement qu'ils avaient prêté serment à la République et à l'Empire le 4 octobre 1814 (6)

(1 et 4) *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*. Année 1872, p. 107.

(2) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(3) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

(5) *Archives de l'Aisne*, série Q.

(2 et 6) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne, 13

VICHEL-NANTEUIL

Le 22 juin 1790, on lit à la tribune de l'Assemblée Nationale une adresse de la municipalité de Vichel. Cette municipalité patriote donne à la nation le produit des impôts sur les « ci devant privilégiés » et annonce avec orgueil que les habitants de la commune n'ont d'autres propriétés qu'une chaumière et un petit jardin (1).

Le 22 fructidor an IV, Isidore Gaillard, laboureur à Courchamps et Antoine Parquin laboureur à Hautevesnes achetèrent le « cy- (*sic*) devant château de Béancourt et ses dépendances » pour la somme de 4,670 livres. Le moulin et ses dépendances furent vendus au meunier François Hacart pour 8,140 livres le 14 nivôse an V (2).

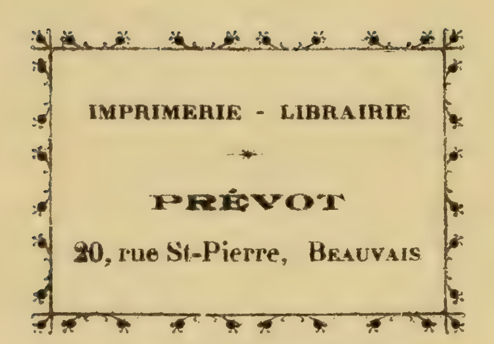
C'est François Lecailler qui se rendit acquéreur du presbytère de Nanteuil-sur-Ourcq moyennant 212 livres le 13 nivôse an V (3).

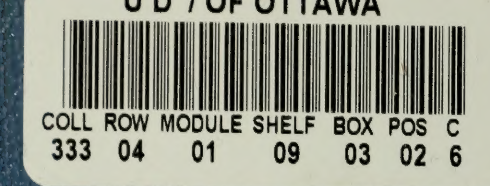
Vignon, maire et Hubert Labbé, adjoint, prêtèrent serment au roi en 1814 (4).



(1) *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, tome II, p. 10.
(2 et 3) *Archives de l'Aisne*, série Q.
(4) *Archives nationales*, F[1c] III, Aisne 13.

TABLE DES MATIÈRES


IMPRIMERIE - LIBRAIRIE
PRÉVOT
20, rue St-Pierre, Beauvais


U D / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 09 03 02 6